

OUTREMER TELECOM

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2010

SOMMAIRE

I.	Comptes consolidés	2
II.	Comptes sociaux	53
III.	Rapport de gestion	69
IV.	Déclaration des personnes physiques qui assument la responsabilité du rapport financier annuel de la société	116
V.	Rapport des contrôleurs légaux des comptes sur les comptes consolidés et les comptes annuels	118
VI.	Honoraires des contrôleurs légaux des comptes	125

I. Comptes consolidés

outremertelecom 

Groupe Outremer Telecom

Société anonyme à conseil d'administration
au capital social de 2.756.000 euros

Siège social : 109, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris
479 197 287 R.C.S. Paris

Comptes consolidés au 31 décembre 2010

TABLE DES MATIERES

1.	BILAN CONSOLIDE	5
2.	COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE	6
3.	ETAT DU RESULTAT GLOBAL	7
4.	TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	8
5.	TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE	9
6.	PRESENTATION DU GROUPE	10
7.	FAITS MARQUANTS	10
7.1	EVOLUTION DES TARIFS DE TERMINAISON D'APPEL VOCAL MOBILE	10
7.2	EVOLUTION DES TARIFS DE TERMINAISON D'APPEL SMS	10
7.3	EVOLUTION DES TARIFS DE TERMINAISON D'APPEL VOCAL FIXE	11
7.4	DEPLOIEMENT DES RESEAUX 3G EN GUADELOUPE ET EN GUYANE	11
7.5	LANCEMENT DE TRACE MOBILE AUX ANTILLES ET EN GUYANE	11
7.6	LANCEMENT DE LA DIFFUSION ET DE LA COMMERCIALISATION DES OFFRES CANAL+ ET CANALSAT PAR ADSL	11
7.7	AMENAGEMENT DE LA CONVENTION DE CREDIT DU 12 NOVEMBRE 2007	11
7.8	OUTREMER TELECOM ENGAGE UNE PROCEDURE D'INDEMNISATION A L'ENCONTRE D'ORANGE CARAÏBE ET DE FRANCE TELECOM	12
8.	PRINCIPALES METHODES COMPTABLES	12
8.1	DECLARATION DE CONFORMITE	12
8.2	OPTIONS RETENUES PAR LE GROUPE DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DE LA NORME IFRS 1	13
8.3	COMPTABILISATION DES INVESTISSEMENTS ENVERS L'EQUIPEMENTIER ZTE	13
8.4	BASES DE PREPARATION	14
8.5	PRINCIPES DE CONSOLIDATION	15
8.6	MONNAIE ETRANGERE	16
8.7	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	16
8.8	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	18
8.9	DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	19
8.10	ACTIFS FINANCIERS	20
8.11	STOCKS	21
8.12	IMPOTS DIFFERES ACTIFS	22
8.13	EMPRUNTS PORTANT INTERET	22
8.14	AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES	22
8.15	AVANTAGES DU PERSONNEL	22
8.16	PROVISIONS	24
8.17	DETTES FOURNISSEURS ET AUTRES CREDITEURS	24
8.18	AUTRES PASSIFS	24
8.19	PRODUITS	24
8.20	CHARGES	26
8.21	INFORMATION SECTORIELLE	27
9.	NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDES	28
9.1	ACQUISITIONS, CESSIONS ET VARIATIONS DE PERIMETRE DE L'EXERCICE	28
9.2	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	29
9.3	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	31

9.4	ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS	32
9.5	IMPOTS DIFFERES	32
9.6	STOCKS	33
9.7	CREANCES CLIENTS	33
9.8	AUTRES ACTIFS COURANTS	34
9.9	TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE	34
9.10	CAPITAL	34
9.11	EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES	35
9.12	AVANTAGES AU PERSONNEL	36
9.13	PROVISIONS	38
9.14	AUTRES PASSIFS NON COURANTS	39
9.15	AUTRES PASSIFS COURANTS	39
9.16	INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES	39
9.17	INFORMATION SECTORIELLE	40
9.18	CHARGES EXTERNES	42
9.19	CHARGES DE PERSONNEL	42
9.20	AUTRES CHARGES OPERATIONNELLES	42
9.21	AUTRES PRODUITS OPERATIONNELS	43
9.22	COUT DE L'ENDETTEMENT NET ET AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERES	43
9.23	IMPOT SUR LE RESULTAT	43
9.24	RESULTAT PAR ACTION	44
9.25	ENGAGEMENTS CONTRACTUELS	45
9.26	PARTIES LIEES	46
9.27	GESTION DES RISQUES	46
9.28	INSTRUMENTS FINANCIERS	49
9.29	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	51
9.30	EVENEMENTS POST-CLOTURE	52

1. BILAN CONSOLIDÉ

(en milliers d'euros)

	Note	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Goodwill		41 634	40 948
Autres immobilisations incorporelles	9.2	24 438	25 953
Immobilisations corporelles	9.3	64 110	77 578
Actifs financiers non courants	9.4	1 259	1 279
Impôts différés	9.5	9 394	14 208
Total des actifs non courants		140 835	159 966
Stocks	9.6	2 719	3 029
Créances clients	9.7	26 412	33 107
Créances d'impôt exigible		31	92
Autres actifs courants	9.8	6 338	10 847
Trésorerie et équivalents de trésorerie	9.9	38 379	25 510
Total des actifs courants		73 880	72 585
TOTAL ACTIF		214 714	232 551

(en milliers d'euros)

	Note	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Capital	9.10	2 756	2 756
Prime d'émission		108 721	108 721
Réserves consolidées		(34 573)	(29 144)
Réserve de conversion		41	(60)
Résultat de l'exercice		13 889	(5 973)
Capitaux propres - part du Groupe		90 834	76 299
Intérêts minoritaires		398	266
Total des capitaux propres		91 232	76 566
Emprunts et dettes financières	9.11	24 735	13 020
Avantages au personnel	9.12	1 640	1 545
Provisions	9.13	3 448	3 025
Impôts différés	9.5	339	329
Autres passifs non courants	9.14	3 218	5 033
Total des passifs non courants		33 381	22 952
Emprunts et dettes financières	9.11	25 190	59 808
Provisions	9.13	1 866	1 668
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		40 621	49 718
Autres passifs courants	9.15	22 400	21 644
Dettes d'impôt exigible		25	195
Total des passifs courants		90 102	133 033
TOTAL PASSIF		214 714	232 551

2. COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

(en milliers d'euros)

	Note	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Chiffre d'affaires	9.17	188 125	175 546
Achats externes	9.18	(104 023)	(114 477)
Charges de personnel	9.19	(28 976)	(27 382)
Impôts et taxes		(3 459)	(3 277)
Dotations aux provisions		(569)	(1 195)
Autres charges opérationnelles	9.20	(8 248)	(23 086)
Autres produits opérationnels	9.21	4 312	9 968
Résultat opérationnel avant dotations aux amortissements	9.17	47 163	16 096
Dotations aux amortissements		(25 655)	(27 819)
Résultat opérationnel		21 508	(11 723)
Coût de l'endettement financier net	9.22	(2 282)	(2 397)
Autres produits financiers	9.22	379	1 164
Autres charges financières	9.22	(626)	(1 097)
Résultat avant impôt		18 978	(14 053)
Impôt sur les bénéfices	9.23	(4 860)	8 151
Résultat net de l'exercice		14 119	(5 902)
Résultat net - Part du groupe		13 889	(5 973)
Résultat net - Part des intérêts minoritaires		229	71
Résultat par action			
Résultat par action	9.24	0,67	(0,28)
Résultat dilué par action	9.24	0,66	(0,28)

3. ETAT DU RESULTAT GLOBAL

<i>(en milliers d'euros)</i>	Note	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Résultat net de l'exercice		14 119	(5 902)
Autres éléments du résultat global :			
Écarts de conversion		101	24
Total		101	24
Résultat global de l'exercice		14 220	(5 878)
Dont résultat Groupe		13 990	(5 949)
Dont intérêts des minoritaires		229	71

4. TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)

	Capital	Prime d'émission	Réserves de conversion	Réserves consolidées	Résultat	Part du Groupe	Intérêts minoritaires	Total
Au 1er janvier 2009	2 756	108 721	(84)	(29 868)	2 745	84 270	256	84 526
Écarts de conversion	-	-	24	-	-	24	-	24
Profits et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	24	-	-	24	-	24
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	(5 973)	(5 973)	71	(5 902)
Total des charges et des produits comptabilisés	-	-	24	-	(5 973)	(5 949)	71	(5 878)
Neutralisation des titres d'auto-contrôle				(1 943)		(1 943)		(1 943)
Affectation du résultat en réserves				2 745	(2 745)	-	-	-
Paie ment fondé sur des actions				(78)		(78)		(78)
Distribution de dividendes							(61)	(61)
Au 31 décembre 2009	2 756	108 721	(60)	(29 144)	(5 973)	76 299	266	76 566
Écarts de conversion	-	-	101	-	-	101		101
Profits et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	101	-	-	101	-	101
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	13 889	13 889	229	14 119
Total des charges et des produits comptabilisés	-	-	101	-	13 889	13 990	229	14 220
Neutralisation des titres d'auto-contrôle				344	-	344		344
Affectation du résultat en réserves				(5 973)	5 973	-		-
Paie ment fondé sur des actions				200		200		200
Effet des variations de périmètre de consolidation							1	1
Distribution de dividendes							(99)	(99)
Au 31 décembre 2010	2 756	108 721	41	(34 573)	13 889	90 834	398	91 232

5. TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

	Note	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Résultat net total consolidé		14 119	(5 902)
Elimination des incidences de :			
- Résultats latents sur instruments financiers		-	174
- Profits / pertes de réévaluation (juste valeur)		(24)	-
- Dotations nettes aux amortissements et provisions		26 036	28 306
- Autres produits et charges		200	(79)
- Résultats de cession		524	582
- Produit d'impôt	9.23	4 860	(8 151)
- Charge d'intérêt	9.22	2 312	3 051
Incidence de la variation des stocks		310	667
Incidence de la variation des créances clients et autres débiteurs		8 255	10 482
Incidence de la variation des dettes fournisseurs et autres créditeurs		(4 552)	4 351
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles avant impôts et intérêts		52 039	33 481
Impôts payés		(155)	(106)
Intérêts payés		(2 508)	(3 158)
Intérêts encaissés		12	3
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles		49 387	30 220
Incidences des variations de périmètre	9.1	-	-
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles		(14 149)	(16 491)
Subventions d'investissement reçues		220	3 531
Acquisitions d'actifs financiers		-	-
Variation des prêts et avances consentis		(12)	(11)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		179	157
Dividendes reçus		-	-
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		(13 762)	(12 814)
Augmentation (réduction) de capital		-	-
Cession (acquisition) nette d'actions propres		-	(1 975)
Emission d'emprunts		569	18 236
Remboursement d'emprunts		(23 216)	(20 719)
Variation des concours bancaires		-	-
Dividendes versés aux actionnaires minoritaires		(99)	(61)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		(22 746)	(4 519)
Variation nette de la trésorerie		12 879	12 887
Trésorerie d'ouverture		24 857	11 964
Incidence de la variation des taux de change		15	6
Trésorerie de clôture	9.9	37 751	24 857

Les tableaux de flux de trésorerie ont fait l'objet d'un reclassement détaillé en note 8.3

6. PRÉSENTATION DU GROUPE

Fondé en 1986, le Groupe Outremer Telecom s'est imposé dans les régions d'Outremer (Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion et Mayotte) comme le 1er opérateur alternatif de télécommunications capable de proposer une offre intégrée de téléphonie fixe et mobile et d'accès Internet, à l'attention des particuliers et des entreprises.

Le Groupe Outremer Telecom a développé son propre réseau de télécommunications et s'appuie sur une marque principale, Only.

Le Groupe entend développer la convergence de ses différentes offres, sa clientèle entreprise et poursuivre ses services innovants et compétitifs.

7. FAITS MARQUANTS

7.1 EVOLUTION DES TARIFS DE TERMINAISON D' APPEL VOCAL MOBILE

Par décision en date du 27 juillet 2009, l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes a défini les obligations tarifaires des opérateurs mobiles français d'outre-mer pour l'année 2010.

Les nouveaux tarifs appliqués depuis le 1er janvier 2010 par les principaux opérateurs sont présentés ci-dessous avec leur évolution sur les 2 dernières années :

		2008 <i>(cts d'euro/mn)</i>	2009 <i>(cts d'euro/mn)</i>	2010 <i>(cts d'euro/mn)</i>	2010/2009	2009/2008
Antilles Guyane	Orange Caraïbes	11,0	8,7	5,5	-37%	-21%
	Digicel	16,0	12,2	6,5	-47%	-24%
	Outremer Telecom Guyane	19,2	13,7	9,0	-34%	-29%
	Outremer Telecom Antilles	22,9	15,7	9,0	-43%	-31%
Océan Indien	SRR	10,5	8,5	5,5	-35%	-19%
	Orange Réunion	13,0	11,0	7,0	-36%	-15%
	Outremer Réunion - Mayotte	27,2	17,5	11,0	-37%	-36%

L'autorité a par ailleurs indiqué vouloir poursuivre la baisse des tarifs vers une cible correspondant aux coûts incrémentaux de long terme d'un opérateur efficace.

7.2 EVOLUTION DES TARIFS DE TERMINAISON D' APPEL SMS

Par décision en date du 22 juillet 2010, l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes a fixé à 3 centimes d'euros HT le tarif plafond de la terminaison d'appel SMS applicable par les opérateurs domiens au 1er octobre 2010, tarif qui évoluera comme suit :

		01/10/2010 <i>(cts d'euro/mn)</i>	01/07/2011 <i>(cts d'euro/mn)</i>	01/01/2012 <i>(cts d'euro/mn)</i>	01/07/2012 <i>(cts d'euro/mn)</i>	01/01/2013 <i>(cts d'euro/mn)</i>
Antilles Guyane	Orange Caraïbe	3	3	2	2	1
	Digicel	3	3	2	2	1
	Outremer Telecom	3	3	2	2	1
Océan Indien	SRR	3	2	2	1	1
	Orange Réunion	3	2	2	1	1
	Outremer Telecom	3	2	2	1	1

7.3 EVOLUTION DES TARIFS DE TERMINAISON D' APPEL VOCAL FIXE

Conformément au cadre réglementaire, les tarifs de gros de la terminaison d'appel sur les réseaux fixes des opérateurs alternatifs est de 0,5 centimes d'euros HT par minute depuis le 1^{er} octobre 2010.

7.4 DÉPLOIEMENT DES RÉSEAUX 3G EN GUADELOUPE ET EN GUYANE

Faisant suite aux investissements réalisés en 2009 pour remplacer les derniers réseaux 2G, le Groupe a annoncé le 8 janvier 2010 le lancement commercial de ses offres 3G sur les territoires de la Guadeloupe et la Guyane.

L'offre 3G Only déjà déployée sur les territoires de La Réunion et de la Martinique inclue des offres avec téléphones mobiles 3G, un portail mobile enrichi de contenus attractifs et des offres utilisant des clés 3G pour les utilisateurs d'ordinateurs portables.

Cet investissement démontre une nouvelle fois la volonté d'Outremer Telecom d'offrir les dernières technologies à ses abonnés et de développer les usages innovants dans les Départements d'Outremer.

7.5 LANCEMENT DE TRACE MOBILE AUX ANTILLES ET EN GUYANE

Le 7 avril 2010 le Groupe a annoncé le lancement de TRACE MOBILE aux Antilles et en Guyane : une offre de téléphonie Mobile développée en partenariat avec le groupe TRACE. TRACE MOBILE avait déjà été lancée sur la Réunion et Mayotte en partenariat avec Outremer Telecom en avril 2009.

TRACE est le premier groupe média à destination des 11-35 ans exclusivement dédié à l'expression des musiques et cultures urbaines et tropicales. Dans le cadre de cette alliance, TRACE, qui est la chaîne musicale leader en Outremer, apporte à Outremer Telecom des contenus audiovisuels et son expertise marketing sur le segment des jeunes.

7.6 LANCEMENT DE LA DIFFUSION ET DE LA COMMERCIALISATION DES OFFRES CANAL+ ET CANALSAT PAR ADSL

Fin mars, le Groupe a ouvert la diffusion et la commercialisation par ADSL des offres de bouquets de chaînes du groupe Canal+ dans les DOM, devenant le premier opérateur des DOM à distribuer les offres Canal+ en auto-distribution par ADSL.

Dans un premier temps, cette commercialisation a été limitée aux offres CanalConnect pour être ensuite étendue aux offres ONLYBOX en fin de semestre sur la zone Antilles Guyane.

7.7 AMÉNAGEMENT DE LA CONVENTION DE CRÉDIT DU 12 NOVEMBRE 2007

Le Groupe a conclu avec ses partenaires bancaires le 5 février 2010 un accord visant à adapter les ratios financiers de la convention de crédit du 12 novembre 2007, afin de prendre en compte les montants significatifs et non récurrents de provisions pour dépréciation des créances enregistrés au 31 décembre 2009.

Ces aménagements des ratios ont été notamment assortis d'un engagement du Groupe de ne pas procéder à la distribution de dividendes au cours de l'année 2010.

Comme indiqué dans la note 9.27.1, les ratios financiers calculés au 31 décembre 2010 respectent très nettement les seuils sur lesquels le Groupe est engagé dans la convention de crédit. Le Groupe n'est donc plus soumis aux conditions dérogatoires mises en œuvre dans le cadre de l'accord conclu le 5 février 2010.

7.8 OUTREMER TELECOM ENGAGE UNE PROCÉDURE D' INDEMNISATION À L' ENCONTRE D' ORANGE CARAÏBE ET DE FRANCE TELECOM

Saisie en 2004, l'Autorité de la concurrence avait condamné en 2009 Orange Caraïbe et France Télécom pour avoir mis en œuvre des pratiques anticoncurrentielles sur le marché de la téléphonie mobile ou de la téléphonie fixe dans la zone Antilles-Guyane.

Suite à cette décision, la Cour d'appel de Paris a prononcé la condamnation d'Orange Caraïbe et de France Télécom pour pratiques anticoncurrentielles aux Antilles et en Guyane.

Le Groupe a donc engagé en 2010 une procédure devant les tribunaux compétents afin d'obtenir la réparation du préjudice qui lui a été causé par Orange Caraïbe et France Télécom dans ladite zone.

8. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

8.1 DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes comptables internationales IAS-IFRS, les comptes consolidés du Groupe publiés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010 sont établis selon les normes comptables internationales applicables au 31 décembre 2010 telles qu'approuvées par l'Union Européenne.

Les états financiers sont présentés en milliers d'euros et ont été arrêtés par le conseil d'administration du 14 mars 2011.

• Normes, interprétations et amendements aux normes d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2010

Les principes comptables retenus pour la préparation des comptes consolidés annuels sont conformes aux normes et interprétations IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2010 qui sont disponibles sur le site :

http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission.

Les principes comptables retenus pour l'élaboration des comptes consolidés annuels au 31 décembre 2010 sont identiques à ceux retenus pour l'élaboration des comptes consolidés annuels au 31 décembre 2009 et détaillés dans les comptes consolidés publiés à cette date, à l'exception des normes suivantes qui sont d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2010 :

- Amendements IAS 39 « Eléments éligibles à une opération de couverture » ;
- IFRS 3 révisée « Regroupements d'entreprises » ;
- IAS 27 révisée « Etats financiers consolidés et individuels » ;
- IFRIC 12 « Accords de concession de services » ;
- IFRIC 15 « Contrats de construction de bien immobilier » ;
- IFRIC 16 « Couvertures d'un investissement net dans une activité à l'étranger » ;
- IFRIC 17 « Distribution d'actifs non monétaires aux propriétaires » ;
- IFRIC 18 « Transferts d'actifs de la part de clients » ;
- IFRS 1 révisée « 1ère adoption des IFRS » ;
- Amendements à IFRS 5 issus des améliorations 2008 ;
- Amendements à IFRS 2 « Transactions intra-groupe réglées en trésorerie » ;
- Procédure annuelle d'amélioration des IFRS 2009.

Ces amendements et interprétations n'ont pas eu d'incidence sur les comptes du Groupe au 31 décembre 2010.

- **Normes, interprétations et amendements aux normes déjà publiés par l'IASB et endossés par l'Union Européenne, mais dont l'application n'est pas encore obligatoire au 31 décembre 2010. Ces normes et interprétations n'ont pas été appliquées par anticipation par le Groupe.**
 - IAS 24 révisée « informations relatives aux parties liées » ;
 - IFRIC 19 « Extinction de passifs avec des instruments de capitaux propres » ;
 - Amendements à IFRIC 14 « Remboursement anticipé des exigences de financement minimum » ;
 - Amendement à IAS 32 « Instrument financiers : présentation » ;

L'incidence sur les états financiers des textes publiés par l'IASB au 31 décembre 2010, mais dont l'application n'est pas encore obligatoire, est en cours d'analyse. Le Groupe n'anticipe pas d'incidence significative sur les comptes.

- **Normes, interprétations et amendements déjà publiés par l'IASB mais non encore endossés par l'Union Européenne**
 - IFRS 9 « Instruments financiers (phase 1 : classification et évaluation des actifs financiers) » ;
 - Amendements à IFRS 1 « Exemptions supplémentaires pour les 1ers adoptants ».
 - Procédure annuelle d'amélioration des IFRS 2010.

L'incidence sur les états financiers des textes publiés par l'IASB au 31 décembre 2010 et non encore en vigueur dans l'Union Européenne est en cours d'analyse. Le Groupe n'anticipe pas d'incidence significative sur les comptes.

8.2 OPTIONS RETENUES PAR LE GROUPE DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DE LA NORME IFRS 1

Le Groupe n'a retenu aucune des exemptions offertes par la norme IFRS 1. En particulier, la norme sur les regroupements d'entreprises, IFRS 3, a été appliquée à toute acquisition antérieure au 1er janvier 2005.

La société Groupe Outremer Telecom SA (ex. Fintel SAS) ayant été créée en octobre 2004, il en résulte que l'acquisition du groupe Outremer Telecom réalisée le 23 décembre 2004 a été retraitée conformément aux dispositions de la norme IFRS 3 en raison de l'importance de cette opération pour la société.

8.3 COMPTABILISATION DES INVESTISSEMENTS ENVERS L'ÉQUIPEMENTIER ZTE

Les investissements en réseau effectués par le Groupe auprès de son équipementier ZTE sont financés par un crédit vendeur. La signature du contrat entraîne la reconnaissance d'un actif et d'une dette financière dans l'état de la situation financière, sans qu'aucun flux de trésorerie ne soit généré. Conformément à IAS7, les transactions sans contrepartie sont exclues du tableau de flux de trésorerie.

Dans le cadre de la recherche d'une meilleure information financière, le Groupe a procédé en 2010 à un changement de méthode comptable au titre de la présentation portant sur le tableau des flux de trésorerie. Ainsi, le remboursement du crédit vendeur ZTE historiquement présenté en flux de trésorerie liés aux activités d'investissement est maintenant présenté en flux de trésorerie liés aux activités de financement. Le tableau de flux de trésorerie prend en compte ce changement de méthode, les remboursements retraités s'élèvent à 10 277 milliers d'euros au 31 décembre 2009 et 7 793 milliers d'euros au 31 décembre 2010.

8.4 BASES DE PRÉPARATION

Les états financiers consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 comprennent la société Groupe Outremer Telecom SA et ses filiales (l'ensemble désigné comme « le Groupe ») et la quote-part du Groupe dans les entreprises associées ou sous contrôle conjoint.

Ils sont préparés sur la base du coût historique à l'exception des actifs et passifs suivants évalués à leur juste valeur : instruments financiers dérivés, instruments financiers détenus à des fins de transaction, instruments financiers classés comme disponibles à la vente.

La préparation des états financiers selon le référentiel IFRS nécessite de la part de la direction l'exercice du jugement, d'effectuer des estimations et de faire des hypothèses qui ont un impact sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs et des passifs, des produits et des charges. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances. Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs, qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue. L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement s'il n'affecte que cette période ou au cours de la période du changement et des périodes ultérieures si celles-ci sont également affectées par le changement.

Les estimations et hypothèses sont notamment sensibles en matière de test de dépréciation des actifs non courants et de provisions relatives en particulier au démantèlement et aux indemnités de fin de carrière qui sont largement fondées sur des estimations de résultat et de flux de trésorerie.

Les méthodes comptables exposées ci-dessous ont été appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés.

Les méthodes comptables ont été appliquées d'une manière uniforme par les entités du Groupe.

Les sociétés incluses dans le périmètre de consolidation sont présentées ci-dessous :

Périmètre	% d'intérêt au 31 décembre 2010	% d'intérêt au 31 décembre 2009	Pays	Monnaie de fonctionnement
Sociétés consolidées par intégration globale				
Groupe Outremer Telecom SA	Mère	Mère	France	EUR
City Call Ltd	100,00%	100,00%	Ile Maurice	MUR
Colibri SNC	100,00%	100,00%	France	EUR
Datacom SAS	100,00%	100,00%	France	EUR
Infotel OI SARL	51,00%	51,00%	France	EUR
Infotel OP	-	76,42%	France	EUR
Outremer Mobile Financement OI SARL	100,00%	100,00%	France	EUR
Outremer Telecom Ltee	100,00%	100,00%	Ile Maurice	MUR
Outremer Telecom SAS	100,00%	100,00%	France	EUR
Outremer Telecom Océan Indien SAS (ex. Télécom Réunion EURL)	100,00%	100,00%	France	EUR
SPI SAS	100,00%	100,00%	France	EUR
Telecom Antilles SNC	100,00%	100,00%	France	EUR
Telecom Guyane SNC	-	100,00%	France	EUR
Telecom Reunion SNC	100,00%	100,00%	France	EUR
Teledom 2003 SNC	-	100,00%	France	EUR
Teledom 2004 SNC	100,00%	100,00%	France	EUR
Telecom Caraïbes SNC	100,00%	100,00%	France	EUR
WLL Antilles-Guyane SAS	100,00%	100,00%	France	EUR
WLL Réunion SAS	100,00%	100,00%	France	EUR
Outremer Communication SNC	100,00%	100,00%	France	EUR
Outremer Communication 2 SNC	100,00%	-	France	EUR

Les sociétés sont consolidées sur la base de leurs états financiers arrêtés au 31 décembre 2010, à l'exception de Teledom 2004 dont la date de clôture est au 30 septembre et pour laquelle a été établie une situation intermédiaire au 31 décembre 2010.

Le Groupe détient une part dans le capital de certaines sociétés pour lesquelles il dispose d'un engagement d'achat ferme à titre gratuit de la totalité des parts à l'issue d'une période de cinq ans. Ces sociétés ont été constituées dans le cadre d'un mécanisme légal de défiscalisation permettant au Groupe de bénéficier indirectement de subventions sur les investissements productifs neufs exploités durant cinq ans par ces sociétés. Les sociétés concernées sont les Teledom 2004, Telecom Antilles, Telecom Réunion, Telecom Caraïbes, SNC Colibri, Outremer Communication 1 et Outremer Communication 2.

Il en résulte que le Groupe contrôle ces sociétés qui sont consolidées selon la méthode d'intégration globale. Du fait de l'engagement d'achat ferme à titre gratuit, aucun intérêt minoritaire n'est constaté. L'avantage économique représenté par la subvention est comptabilisé en produits constatés d'avance repris en résultat sur la durée d'utilisation des immobilisations subventionnées dans le cadre de la défiscalisation. Ces produits sont présentés en autres produits opérationnels.

8.5 PRINCIPES DE CONSOLIDATION

8.5.1 Filiales

Une filiale est une entité contrôlée par le Groupe. Le contrôle existe lorsque le Groupe a le pouvoir de diriger directement ou indirectement les politiques financières et opérationnelles de l'entité afin d'obtenir des avantages de ses activités.

Pour apprécier le contrôle, les droits de vote potentiels qui sont actuellement exerçables ou convertibles sont pris en considération.

Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de la date à laquelle le contrôle est obtenu jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse.

8.5.2 Transactions éliminées dans les états financiers consolidés

Les soldes actifs et passifs, les pertes et gains latents, les produits et les charges résultant des transactions intragroupe sont éliminés lors de la préparation des états financiers consolidés.

8.6 MONNAIE ÉTRANGÈRE

8.6.1 Transactions en monnaie étrangère

Les transactions en monnaie étrangère sont enregistrées en appliquant le cours de change en vigueur à la date de transaction.

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère à la date de clôture sont convertis en euros en utilisant le cours de change à cette date. Les écarts de change résultant de la conversion sont comptabilisés en produits ou en charges. Les actifs et passifs non monétaires libellés en monnaie étrangère qui sont évalués au coût historique sont convertis en utilisant le cours de change à la date de la transaction. Les actifs et passifs non monétaires libellés en monnaie étrangère qui sont évalués à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change de la date à laquelle la juste valeur a été déterminée.

8.6.2 Les états financiers des activités à l'étranger

Les actifs et les passifs d'une activité à l'étranger y compris le goodwill et les ajustements de juste valeur découlant de la consolidation sont convertis en euros en utilisant le cours de change à la date de clôture. Les produits et les charges d'une activité à l'étranger sont convertis en euros en utilisant des cours approchant les cours de change aux dates des transactions. Les écarts de change résultant de la conversion sont comptabilisés en réserves de conversion, en tant que composante distincte des capitaux propres.

Les taux de conversion retenus pour la roupie mauricienne sont les suivants :

- Taux de clôture : 0,024627
- Taux moyen : 0,024589
- Taux d'ouverture : 0,022831

8.7 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

8.7.1 Goodwill

Tous les regroupements d'entreprises sont comptabilisés en appliquant la méthode de l'acquisition.

Le goodwill résulte de l'acquisition des filiales et coentreprises et représente la différence entre le coût d'acquisition et la quote-part du Groupe dans la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables acquis.

Les ajustements des justes valeurs des actifs et passifs acquis dans le cadre de regroupement d'entreprises comptabilisées initialement sur la base de valeurs provisoires (du fait de travaux d'évaluation externe en cours ou d'analyses complémentaires restant à mener), sont comptabilisés comme des ajustements rétrospectifs de l'écart d'acquisition s'ils surviennent dans les 12 mois suivant la date d'acquisition. Au-delà de ce délai, ces ajustements sont comptabilisés directement en résultat sauf s'ils correspondent à des corrections d'erreur.

Le goodwill est évalué à son coût, diminué du cumul des pertes de valeur. Le goodwill est affecté à des unités génératrices de trésorerie et n'est pas amorti mais fait l'objet d'un test de perte de valeur selon les modalités de la norme IAS36 au minimum une fois par an.

8.7.2 Recherche et développement

Les dépenses de recherche sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

Les dépenses visant au développement et à l'amélioration du réseau sont comptabilisées en tant qu'immobilisation si le Groupe peut démontrer, notamment, la faisabilité technique et commerciale et la disponibilité de ressources suffisantes pour achever le développement.

Les dépenses ainsi portées à l'actif comprennent les coûts des matières, de la main d'œuvre directe et une quote-part appropriée des frais généraux. Les autres dépenses de développement sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

Les dépenses de développement portées à l'actif sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

8.7.3 Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles qui ont été acquises par le Groupe sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et pertes de valeur.

Dans le cadre de l'acquisition du groupe Outremer Telecom, le Groupe a retenu la juste valeur des actifs incorporels identifiables acquis, essentiellement licences et fréquences, base clients et contrats clients sur la base d'un rapport d'expert indépendant.

Les licences d'exploitation et l'attribution des fréquences des réseaux de Télécommunications mobiles sont comptabilisées pour le montant actualisé des redevances à payer et sont amorties en mode linéaire à compter de la date effective de démarrage du service jusqu'à échéance du droit d'exploitation.

Les frais de connexion (F.A.S ou frais d'accès au service) supportés sont immobilisés et amortis sur leur durée d'utilisation attendue.

Le coût des cartes SIM remises aux clients est immobilisé et amorti sur leur durée d'utilisation attendue.

Les dépenses portant sur des bases d'abonnés ou des marques générées en interne sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

8.7.4 Amortissement

L'amortissement est comptabilisé en charges selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée des immobilisations incorporelles.

Les autres immobilisations incorporelles sont amorties dès qu'elles sont prêtes à être mises en service. Les durées d'utilité estimées sont les suivantes:

- Base clients et contrats clients acquis 4 - 5 ans
- Licences et fréquences Minimum entre la durée d'utilisation et la durée du droit d'exploitation
- Logiciels et progiciels 1 - 3 ans
- Frais de développement activés 3 - 11 ans
- FAS et cartes SIM 3 ans

Les licences WiMAX, acquises au 1^{er} août 2007, dans le cadre de la reprise de cette branche d'activité de XTS sont amorties sur la durée résiduelle du droit d'exploitation à leur date d'acquisition soit 8 ans et un mois.

8.8 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

8.8.1 Actifs dont le Groupe est propriétaire

Une immobilisation corporelle est évaluée selon le modèle du coût, soit à sa valeur brute diminuée du cumul des amortissements et pertes de valeur.

Le coût d'un actif produit par le Groupe pour lui-même comprend le coût des matières premières, de la main d'œuvre directe, l'estimation initiale, le cas échéant, des coûts actualisés relatifs au démantèlement et à l'enlèvement de l'immobilisation et à la remise en état du site sur lequel elle est située, et une quote-part appropriée des frais généraux de production. Les coûts d'emprunts encourus pendant la période de construction des immobilisations corporelles ont été inclus au coût des immobilisations pour lesquelles la date d'incorporation des coûts débute à partir de la date d'entrée en vigueur de la norme IAS23 amendée, soit le 1^{er} janvier 2009.

Lorsque des composants des immobilisations corporelles ont des durées d'utilité différentes, ils sont comptabilisés en tant qu'immobilisations corporelles distinctes.

La majeure partie du réseau a été construite par le Groupe. Les coûts directs de construction sont immobilisés à l'actif du bilan. Les infrastructures non terminées sont présentées en immobilisations en cours. Lorsqu'un itinéraire est terminé, il est amorti sur sa durée d'utilité estimée.

Les modems, box et décodeurs mis à disposition des clients sont immobilisés et amortis sur leur durée d'utilisation estimée.

8.8.2 Actifs loués

Les contrats de location ayant pour effet de transférer au Groupe la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété d'un actif sont classés en tant que contrats de location financement. Un bien loué dans le cadre d'un contrat de location financement est comptabilisé pour un montant égal à sa juste valeur ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location, diminuée du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Il est amorti selon la méthode linéaire sur la période la plus courte entre leur durée d'utilité et la durée du contrat de location.

8.8.3 Coûts ultérieurs

Le Groupe comptabilise dans la valeur comptable d'une immobilisation corporelle le coût de remplacement d'un composant de cette immobilisation corporelle au moment où ce coût est encouru s'il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront au Groupe et son coût peut être évalué de façon fiable. Tous les coûts d'entretien courant et de maintenance sont comptabilisés en charges au moment où ils sont encourus.

8.8.4 Amortissement

L'amortissement est comptabilisé en charges selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée pour chaque composant d'une immobilisation corporelle. L'amortissement est calculé sur la base du coût d'acquisition tenant compte le cas échéant d'une valeur résiduelle.

Les terrains ne sont pas amortis. Les durées d'utilité estimées sont les suivantes :

• Constructions	5 à 20 ans
• Equipement de Télécommunications	4 à 7 ans
• Installations générales	4 à 10 ans
• Boîtiers d'interconnexion	2 ans
• Matériel de bureau et informatique	2 à 5 ans
• Matériel de transport	2 à 4 ans
• Mobilier de bureau	3 à 10 ans

8.9 DÉPRÉCIATION DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

Les valeurs comptables des immobilisations incorporelles à durée de vie déterminée et des immobilisations corporelles sont examinées à chaque date de clôture afin d'apprécier s'il existe un quelconque indice qu'un actif a subi une perte de valeur. S'il existe un tel indice, la valeur recouvrable de l'actif est estimée.

S'agissant du goodwill, cette valeur recouvrable est estimée dès qu'il existe un indice quelconque que l'actif a subi une perte de valeur et à minima une fois par an, à la date de clôture annuelle.

Une perte de valeur est comptabilisée si la valeur comptable d'un actif ou de son unité génératrice de trésorerie est supérieure à sa valeur recouvrable. Les pertes de valeur sont comptabilisées dans le compte de résultat.

Une perte de valeur comptabilisée au titre d'une unité génératrice de trésorerie est affectée d'abord à la réduction de la valeur comptable de tout goodwill affecté à l'unité génératrice de trésorerie (au groupe d'unités), puis à la réduction de la valeur comptable des autres actifs de l'unité (du groupe d'unités) au prorata de la valeur comptable de chaque actif de l'unité (du groupe d'unités).

Pour les besoins des tests de dépréciation le goodwill a été affecté aux groupes d'UGT qui bénéficient des synergies du regroupement. Ces UGT représentent le niveau de suivi pour les besoins de gestion interne. Il s'agit des secteurs d'activité dans le découpage primaire de l'information sectorielle, c'est à dire les secteurs Résidentiel, Mobile et Activité Entreprises.

(i) Calcul de la valeur recouvrable

La valeur recouvrable des actifs incorporels et corporels est la valeur la plus élevée entre leur juste valeur diminuée des coûts de la vente et leur valeur d'utilité. Pour apprécier la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimés sont actualisés au taux, avant impôt, qui reflète l'appréciation courante du marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'actif. Pour un actif qui ne génère pas d'entrées de trésorerie largement indépendantes, la valeur recouvrable est déterminée pour l'unité génératrice de trésorerie à laquelle l'actif appartient.

(ii) Reprise de la perte de valeur

Une perte de valeur sur le goodwill ne peut être reprise ultérieurement.

Une perte de valeur comptabilisée pour un actif incorporel ou un actif corporel amortissable est reprise s'il y a eu un changement dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable.

Dans ce cas, la valeur comptable d'un actif, augmentée de la reprise d'une perte de valeur ne doit pas être supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée, nette des amortissements, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

8.10 ACTIFS FINANCIERS

Les actifs financiers comprennent les titres de participation non consolidés, les dépôts et cautionnements, les créances, les titres de créances et titres de placements, les instruments dérivés actifs et la trésorerie et équivalents de trésorerie.

8.10.1 Evaluation et comptabilisation des actifs financiers

Lors de leur comptabilisation initiale, à la date de règlement, les actifs financiers sont évalués à leur juste valeur majorée des coûts de transaction sauf pour les actifs financiers évalués à leur juste valeur par le biais du résultat.

A la date d'acquisition, le Groupe détermine la classification de l'actif financier dans l'une des quatre catégories comptables prévues par la norme IAS 39.

(i) *Actifs détenus jusqu'à échéance*

Ces actifs sont exclusivement des actifs à revenus et échéances fixés, acquis avec l'intention et la capacité de les conserver jusqu'à leur terme. Après leur comptabilisation initiale à la juste valeur, ils sont évalués et comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Aucun actif n'est comptabilisé dans cette catégorie au 31 décembre 2010.

(ii) *Prêts et créances*

Cette catégorie inclut les créances rattachées à des participations, les autres prêts et créances et les créances commerciales.

Les créances commerciales sont évaluées initialement à leur juste valeur, qui correspond en général à leur valeur nominale, sauf si l'effet d'actualisation est significatif.

En cas de survenance d'un retard ou défaut de paiement, les prêts et créances font l'objet d'un test de dépréciation et si la valeur recouvrable actualisée est inférieure à la valeur nette comptable, une perte de valeur est comptabilisée en résultat opérationnel.

(iii) *Actifs disponibles à la vente*

Ils comprennent principalement les participations du Groupe dans le capital des sociétés non consolidées.

Les actifs disponibles à la vente sont évalués au bilan à leur juste valeur et les variations de valeur sont enregistrées directement dans les capitaux propres sauf lorsqu'un test de perte de valeur conduit à reconnaître une moins-value latente par rapport au coût d'acquisition historique et que celle-ci est assimilée à une perte significative ou prolongée. Dans ce dernier cas, la perte de valeur est comptabilisée en résultat. Les éventuelles reprises de valeur sont constatées en résultat uniquement pour les titres de dette (créances et obligations de taux).

Les montants comptabilisés dans les capitaux propres sont repris en résultat lors de la cession des actifs financiers disponibles à la vente. La juste valeur correspond au prix de marché pour les titres cotés ou à une estimation de la valeur d'utilité pour les titres non cotés, déterminée en fonction des critères financiers les plus appropriés à la situation particulière de chaque titre. Pour les titres de participation qui n'ont pas de prix coté sur un marché actif et dont la juste valeur ne peut être évaluée de façon fiable, le Groupe retient en dernier ressort le coût historique déduction faite de toute dépréciation éventuelle.

(iv) *Actifs à la juste valeur par l'intermédiaire du compte de résultat*

Les actifs à la juste valeur par l'intermédiaire du compte de résultat comprennent les actifs détenus à des fins de transactions, que le Groupe a l'intention de revendre dans un avenir proche ou qui appartiennent à un portefeuille géré et suivi en juste valeur. Les instruments dérivés sont par défaut dans cette catégorie. Les variations de valeur sont comptabilisées par le biais du compte de résultat.

8.10.2 Autres titres de participation

Les participations détenues par le Groupe dans des sociétés sur lesquelles le Groupe n'exerce ni contrôle, ni influence notable, sont classées en tant que disponibles à la vente et évaluées à la juste valeur ; tout profit ou perte en résultant est comptabilisé directement en capitaux propres, à l'exception du montant des pertes de valeur. Lorsque ces participations sont cédées, le cumul des profits ou pertes comptabilisé antérieurement directement en capitaux propres est comptabilisé en résultat.

8.10.3 Dépôts et cautionnements

Les dépôts et cautionnements sont comptabilisés au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif.

8.10.4 Créances clients et autres débiteurs

Les créances clients et autres débiteurs sont évalués à leur valeur nominale, sous déduction des dépréciations tenant compte des possibilités effectives de recouvrement.

La mise en place au cours de l'exercice de nouveaux outils de suivi a permis d'améliorer l'analyse des créances et d'estimer de façon plus efficace les possibilités effectives de recouvrement en fonction de leur ancienneté.

8.10.5 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement correspondent à des investissements court terme d'une échéance de plus de 3 mois à la date d'acquisition ou présentant un risque de changement de valeur non négligeable. Ces placements gérés dans le but d'obtenir un rendement supérieur aux objectifs de référence sont répertoriés comme « actifs détenus à des fins de transaction » et sont valorisés à leur juste valeur. Les profits et pertes réalisés sont comptabilisés en compte de résultat.

8.10.6 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Conformément à la norme IAS 7, la trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse, les dépôts à vue et les placements monétaires à court terme, parfaitement liquides, d'une maturité inférieure à trois mois à la date d'acquisition et présentant un risque négligeable de changement de valeur. Les découverts bancaires remboursables à vue et qui font partie intégrante de la gestion de la trésorerie du Groupe constituent une composante de la trésorerie et des équivalents de trésorerie pour les besoins du tableau des flux de trésorerie.

8.11 STOCKS

Les stocks sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité diminué des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

Le coût d'achat est composé du prix d'achat majoré des frais d'acheminement.

Pour les portables fournis à la clientèle dans le cadre d'offres commerciales, la valeur nette probable de réalisation prend en compte notamment les produits futurs attendus des nouveaux abonnements liés à la vente des équipements.

8.12 IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS

L'évaluation du caractère recouvrable de l'actif net d'impôt différé comporte des éléments d'appréciation de la part de la direction dans la mesure où elle est notamment fondée sur des estimations du résultat imposable futur par périmètre fiscal (voir modalités de reconnaissance des impôts différés actifs décrites en note 9.5).

La direction est amenée notamment à :

- estimer ses résultats fiscaux futurs sur la base des hypothèses de son plan d'affaires ;
- estimer les variations probables des différences temporelles actives et passives.

8.13 EMPRUNTS PORTANT INTÉRÊT

Les emprunts portant intérêt sont comptabilisés initialement à la juste valeur diminuée du montant des coûts de transaction attribuables. Après la comptabilisation initiale, ils sont comptabilisés au coût amorti ; la différence entre le coût et la valeur de remboursement est comptabilisée dans le compte de résultat sur la durée des emprunts, selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

8.14 AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés pour couvrir son exposition aux risques de taux d'intérêt résultant de ses activités financières et d'investissement. Conformément à sa politique de gestion de trésorerie, le Groupe ne détient, ni n'émet des instruments financiers dérivés à des fins de transactions. Cependant le Groupe n'a pas opté pour le traitement de couverture.

Les instruments financiers dérivés sont évalués à la juste valeur. Le profit ou la perte résultant de la réévaluation à la juste valeur est comptabilisé immédiatement en résultat.

La juste valeur des swaps de taux d'intérêt est le montant estimé que le Groupe recevrait ou réglerait pour résilier le swap à la date de clôture, en prenant en compte le niveau actuel des taux d'intérêt et du risque de crédit des contreparties du swap.

La norme IAS 39 donne la possibilité d'appliquer la comptabilité de couverture :

- la couverture de juste valeur vise à couvrir la variation du prix d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme, attribuable à un risque particulier et pouvant affecter le résultat.
- la couverture de flux de trésorerie vise à couvrir l'exposition aux variations de flux de trésorerie attribuables à un risque particulier associé à une ou des transactions futures, et qui peuvent affecter le résultat.

Il n'existe pas de couverture de juste valeur, ni de flux de trésorerie au sein du Groupe.

8.15 AVANTAGES DU PERSONNEL

Le Groupe comptabilise et évalue les avantages du personnel conformément à la norme IAS 19. Les avantages au personnel incluent les avantages postérieurs à l'emploi et les avantages à long-terme.

Les autres avantages à long terme incluent principalement les régimes de gratifications versées lors de l'octroi d'une médaille du travail. Les engagements à verser aux salariés en activité au titre des médailles du travail sont comptabilisés sous forme de provisions.

Par ailleurs, conformément à la norme IFRS 2, le Groupe comptabilise la juste valeur des options et actions gratuites attribuées au personnel, en charges de personnel sur la période d'acquisition des droits.

8.15.1 Régimes à cotisations définies

Les cotisations à payer dans le cadre d'un régime à cotisations définies sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues. Outre le régime légal des retraites applicables en France, le Groupe a souscrit à un régime de retraite complémentaire à cotisations définies.

8.15.2 Régimes à prestations définies

Le Groupe a évalué les engagements de retraite correspondant aux avantages postérieurs à l'emploi et aux avantages à long terme en estimant le montant des avantages futurs acquis par le personnel en échange des services rendus au cours de la période présente et des périodes antérieures ; ce montant est actualisé pour déterminer sa valeur actuelle. Le taux d'actualisation est égal au taux, à la date de clôture, fondé sur les obligations de première catégorie dont la date d'échéance est proche de celle des engagements du Groupe. Les calculs sont effectués par un actuaire en utilisant la méthode des unités de crédit projetées.

Le Groupe a choisi d'appliquer la méthode du corridor (IAS 19 paragraphe 95) pour la comptabilisation des écarts actuariels. En conséquence, pour les avantages postérieurs à l'emploi, seule la partie des écarts actuariels cumulés située à l'extérieur d'un corridor de plus ou moins 10% de la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture de l'exercice précédent est comptabilisée dans le compte de résultat sur la durée de vie active moyenne résiduelle attendue des membres du personnel bénéficiant du régime. La partie des écarts actuariels situés à l'intérieur du corridor n'est jamais comptabilisée.

Les écarts actuariels liés à l'évaluation des autres avantages à long-terme sont comptabilisés immédiatement en résultat.

L'augmentation de l'engagement liée à la désactualisation est comptabilisée en charges financières.

8.15.3 Plan d'attribution gratuite d'actions

L'Assemblée Générale des actionnaires de la société a décidé d'attribuer gratuitement des actions existantes ou créées dans la limite de 4 % du capital social de la société à la Date d'Attribution et a autorisé le conseil d'administration à attribuer, en une ou plusieurs tranches, ces actions.

Le conseil d'administration de la société en date du 6 mars 2008, a décidé de procéder à une première attribution de 89 500 Actions (dont 16 000 actions non attribuées nominativement au 31 décembre 2008) correspondant à 0,42% du capital social de la société. Ces actions ont été attribuées en deux vagues, le 6 mars 2008 attribution de 73 500 actions, puis le 17 décembre attribution de 4 000 actions soit un total de 77 500 actions.

Le Conseil d'administration du 14 décembre 2009 a décidé de procéder à une seconde attribution de 150 000 actions, soit 0.71 % du capital social.

Le conseil d'administration du 20 décembre 2010 a décidé de procéder à une nouvelle attribution de 117 000 actions, soit 0.55 % du capital social.

Dans les trois cas, le nombre définitif d'actions attribuées dépend de critères de performance. Ainsi, pour 50% d'entre elles, le nombre définitif d'actions attribuées dépend du niveau de chiffre d'affaires atteint à l'issue de la période d'attribution et pour les 50% restantes du niveau d'EBITDA atteint à l'issue de cette même période.

Les périodes d'attribution des trois plans s'achèvent respectivement aux dates d'Assemblées Générales appelées à statuer sur les comptes des exercices clos au 31 décembre 2009, 2010 et 2011.

En conformité avec la norme IFRS2, les actions attribuées aux membres du personnel rentrent dans le cadre de leur rémunération d'ensemble. La juste valeur des services rendus par les salariés en contrepartie des actions est donc reconnue en charge de personnel sur la période d'attribution. Cette juste valeur est estimée en se référant à la juste valeur des actions à la date d'attribution. Les conditions d'attribution décrites ci-dessus ont été prises en considération en ajustant le nombre d'actions compris dans l'évaluation du montant global de chaque plan. Ces montants ainsi déterminés s'élèvent à 753 milliers d'euros pour le plan 2010, à 460 milliers d'euros pour le plan 2009 et à 242 milliers d'euros pour le plan 2008.

Les objectifs du plan 2008 n'étant pas respectés, la charge de personnel de 89 milliers d'euros reconnue en 2008 a été reprise en 2009. La charge de personnel 2009 reconnue au titre du plan 2009 s'élève à 10 milliers d'euros. Les charges de personnel 2010 au titre des plans 2009 et 2010 s'élèvent respectivement à 189 milliers d'euros et 11 milliers d'euros.

8.16 PROVISIONS

Une provision est comptabilisée au bilan lorsque le Groupe a une obligation actuelle juridique ou implicite résultant d'un événement passé et lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation.

Lorsque l'effet de la valeur temps est significatif, le montant de la provision est déterminé en actualisant les flux de trésorerie futurs attendus au taux, avant impôt, reflétant les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent et lorsque cela est approprié, les risques spécifiques à ce passif.

Le Groupe a l'obligation de démanteler les équipements installés et de remettre en état les sites loués qu'il occupe. En conformité avec les dispositions de la norme IAS 37 « Provisions, Actifs et Passifs éventuels », la provision a été valorisée sur la base de la meilleure estimation disponible qui permettra d'éteindre l'obligation et en contrepartie d'un actif de démantèlement. La provision est actualisée par application d'un taux reflétant le passage du temps, basé sur le rendement d'une obligation sans risque. L'estimation est révisée chaque année et si significatif la provision est ajustée en contrepartie d'une réestimation de l'actif de démantèlement correspondant.

8.17 DETTES FOURNISSEURS ET AUTRES CRÉDITEURS

Les dettes fournisseurs et autres crédateurs sont évalués à leur juste valeur lors de la comptabilisation initiale, puis au coût amorti.

8.18 AUTRES PASSIFS

Les autres passifs incluent principalement :

- les dettes fiscales et sociales ;
- les produits constatés d'avance, correspondant en particulier aux facturations des forfaits mensuels et aux subventions d'investissement obtenues par le biais des opérations de défiscalisation.

8.19 PRODUITS

8.19.1 Ventes de matériel et maintenance

Les produits provenant de la vente de biens tels que portables, terminaux et accessoires sont comptabilisés dans le compte de résultat lorsque les risques et avantages significatifs inhérents à la

propriété des biens ont été transférés à l'acheteur. Les produits provenant des opérations de maintenance sont comptabilisés dans le compte de résultat linéairement sur la durée du contrat.

Aucun produit n'est comptabilisé lorsqu'il y a une incertitude significative quant à (i) la recouvrabilité de la contrepartie due, (ii) aux coûts encourus ou à encourir associés à la prestation ou (iii) au retour possible des marchandises en cas de droit d'annulation de l'achat, et lorsque le Groupe reste impliqué dans la gestion des biens.

8.19.2 Prestation de services

Le chiffre d'affaires provenant des services de communication est comptabilisé au fur et à mesure des services rendus au client.

Les revenus liés à la vente de cartes prépayées de téléphonie sont reconnus au fur et à mesure de l'utilisation des cartes.

Les produits d'abonnement d'accès à Internet ou de souscription à des forfaits de téléphonie sont comptabilisés de manière linéaire sur la durée de la prestation correspondante.

Le chiffre d'affaires lié aux services commutés est reconnu au fur et à mesure de l'acheminement du trafic.

8.19.3 Offres conjointes

La société fournit des prestations complexes dans le cadre de contrats ou transactions à éléments multiples. Pour les offres qui comportent des éléments séparables identifiés, le montant reçu ou à recevoir est alloué en fonction de la juste valeur relative de chacun des éléments. Lorsque des éléments de ces transactions ne peuvent être identifiés ou analysés comme séparables d'une offre principale, ils sont considérés comme liés et les revenus associés sont reconnus dans leur globalité sur la durée du contrat.

En particulier, les principales méthodes comptables pour les offres grand public de téléphonie mobile composées de plusieurs types de forfaits de communication associés en général à une vente de terminal mobile sont les suivantes (i) les produits des forfaits téléphoniques sont comptabilisés de manière linéaire sur la durée de la prestation correspondante, (ii) les coûts d'acquisition des clients principalement liés aux coûts des mobiles vendus et subventions associées sont comptabilisés lorsqu'ils sont encourus, (iii) les cartes SIM mises à disposition des clients sont enregistrées en immobilisations incorporelles et amorties sur leur durée d'utilisation estimée.

8.19.4 Frais d'accès au service

Les frais d'accès au service ou frais de présélection facturés dans le cadre d'offres ADSL ou Fixe lors de la résiliation des contrats sont reconnus en revenu lorsque leur recouvrement est probable.

8.19.5 Offres promotionnelles et programmes de fidélisation

Le chiffre d'affaires est présenté net des remises accordées. Dans le cadre d'offres commerciales pour des contrats comprenant un engagement de durée de la part des clients, le Groupe octroie la gratuité de certaines prestations pendant une période contractuelle donnée. Dans ces circonstances, lorsque ces gratuités sont conditionnées à un engagement contractuel, le revenu total du contrat est étalé sur la totalité de la durée de l'engagement contractuel.

Le programme de fidélisation du Groupe s'intitule Only4U et correspond à l'octroi aux clients de droits à avantages ou points proportionnellement aux montants facturés. Ces points ont une durée de vie limitée et sont échangeables contre des produits commercialisés par le Groupe, ou des réductions sur ces produits, ainsi que depuis septembre 2006 contre des avantages partenaires (billets d'avion, etc.) Le

Groupe diffère en produits constatés d'avance la reconnaissance en revenu d'une partie des prestations facturées au fur et à mesure de l'acquisition des droits par le client, pour la juste valeur de ses obligations. La juste valeur est déterminée par référence au catalogue tarifaire de la société en tenant compte du taux de rédemption historique moyen observé à la date où les points sont acquis.

8.19.6 Autres produits opérationnels

Les autres produits opérationnels incluent principalement la part reprise en résultat des subventions perçues dans le cadre des défiscalisations, les gains sur cessions d'actifs ainsi que les produits résultant d'événements anormaux ou inhabituels, tels que les produits perçus dans le cadre de litiges significatifs.

8.20 CHARGES

8.20.1 Coût d'acquisition des clients

Les coûts d'acquisition des clients (frais commerciaux, frais de publicité et de développement des marques) sont constatés en charges dans l'exercice où ils sont encourus.

8.20.2 Paiements au titre de contrats de location simple

Les paiements au titre de contrats de location simple sont comptabilisés en charges sur une base linéaire sur la durée du contrat de location.

8.20.3 Paiements au titre de contrats de location financement

Les paiements minimaux au titre d'un contrat de location financement sont ventilés entre charge financière et amortissement de la dette. La charge financière est affectée à chaque période couverte par le contrat de location de manière à obtenir un taux d'intérêt périodique constant à appliquer au solde de la dette restant dû.

8.20.4 Coût de l'endettement net

Le coût de l'endettement net comprend les intérêts à payer sur les emprunts calculés en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, les intérêts à recevoir sur les placements.

La charge d'intérêt comprise dans les paiements effectués au titre d'un contrat de location financement est comptabilisée en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

8.20.5 Impôt sur le résultat

L'impôt sur le résultat (charge ou produit) comprend la charge (le produit) d'impôt exigible et la charge (le produit) d'impôt différé. L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres ; auquel cas il est comptabilisé en capitaux propres.

L'impôt exigible est (i) le montant estimé de l'impôt dû au titre du bénéfice imposable d'une période, déterminé en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture et (ii) tout ajustement du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes.

Pour les activités situées dans les DROM, le Groupe bénéficie soit de mécanisme de défiscalisation, soit d'un abattement sur les résultats imposables.

L'impôt différé est déterminé selon l'approche bilancielle pour toutes les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales. L'évaluation des actifs et passifs d'impôt différé repose sur la façon dont le Groupe s'attend à recouvrer ou régler la valeur comptable

des actifs et passifs, en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Du fait des mesures spécifiques aux DROM décrites ci-avant, les bases d'impôt différé relatives à des différences temporelles (correspondant pour l'essentiel aux actifs incorporels identifiables) des activités bénéficiant de l'abattement ont également fait l'objet d'une décote pour le calcul de l'impôt différé au taux de droit commun.

Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels cet actif pourra être imputé.

Enfin et dans la mesure où il existe un périmètre d'intégration fiscale depuis le 1^{er} janvier 2005, dont la mère est la société Groupe Outremer Telecom SA, le calcul des impôts différés a été déterminé comme si le Groupe intégré représentait une seule entité fiscale, à l'exception des deux entités étrangères.

La loi de finances pour 2010, votée le 30 décembre 2009, a supprimé l'assujettissement des entités fiscales françaises à la taxe professionnelle à compter de 2010 et l'a remplacée par la Contribution Economique Territoriale (C.E.T) qui comprend deux nouvelles contributions :

- La Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E) assise sur les valeurs locatives foncières de l'actuelle Taxe Professionnelle ;
- La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (C.V.A.E), assise sur la valeur ajoutée résultant des comptes sociaux.

Le Groupe comptabilise la taxe professionnelle en charges opérationnelles.

Le Groupe a conclu que le changement fiscal mentionné ci-dessus consistait essentiellement en une modification des modalités de calcul de l'impôt local français, sans en changer globalement la nature. Le Groupe considère donc qu'il n'y a pas lieu d'appliquer à la CVAE comme à la CFE un traitement comptable différent de celui de la taxe professionnelle. Ces deux nouvelles contributions seront donc classées en charges opérationnelles, sans changement par rapport à celui retenu pour la taxe professionnelle.

8.20.6 Autres charges opérationnelles

Les autres charges opérationnelles incluent principalement la dépréciation des créances clients, les pertes sur cessions d'actifs et les charges résultant d'évènements anormaux ou inhabituels tels que des litiges significatifs.

8.21 INFORMATION SECTORIELLE

Conformément à IFRS 8 « Secteurs opérationnels », les informations présentées sont basées sur le reporting interne du Groupe qui est basé sur l'organisation opérationnelle de l'activité.

Le Groupe distingue les quatre secteurs opérationnels suivants :

- Le segment « Résidentiel », qui regroupe les activités de téléphonie fixe, d'Internet et de cartes prépayées ;
- Le segment « Mobile », qui regroupe toutes les offres de téléphonie mobile du Groupe à destination des particuliers, des entreprises et des collectivités ;
- Le segment « Activité Entreprises », qui regroupe les solutions de Télécommunications offertes aux entreprises et aux collectivités (téléphonie fixe, Internet et Data) ;
- Le segment « Autres », qui regroupe les autres activités du Groupe telles que les activités historiques (minutes en gros – wholesale –, activités bancaires).

Le Groupe suit par ailleurs l'activité des investissements de trois zones géographiques :

- Antilles / Guyane
- Océan indien
- Autres (principalement Paris et Océan Pacifique)

9. NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

9.1 ACQUISITIONS, CESSIONS ET VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE DE L' EXERCICE

Les sociétés Telecom Guyane SNC et Teledom 2003 SNC constituées dans le cadre d'un mécanisme de défiscalisation arrivant à son terme en 2010, ont fait l'objet d'une liquidation au 31 décembre 2010. (Voir § 8.4)

La société INFOTEL OP a également été liquidée en date du 30 novembre 2010. (Voir § 8.4)

La SNC Outremer Communication 2 a été constituée en 2010 dans le cadre d'un mécanisme légal de défiscalisation (voir § 8.4).

La SNC Outremer Communication avait été constituée en 2009 dans le cadre d'un mécanisme légal de défiscalisation.

9.2 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

L'évolution de la valeur brute, des amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles s'analyse de la façon suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Goodwill	Clientèle	Fréquences	Logiciels	Licence Wimax	Frais de développement réseau	Autres	Total autres immobilisations incorporelles
Valeur brute au 1^{er} janvier 2009	40 948	20 800	2 049	2 996	3 758	11 770	20 110	61 483
Acquisitions	-	-	-	-	-	768	7 537	8 305
Cessions, mises au rebut	-	-	-	-	-	-	-	-
Effet des regroupements	-	-	-	-	-	-	(88)	(88)
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Ecart de conversion	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements	-	-	-	-	-	647	307	954
Valeur brute au 31 décembre 2009	40 948	20 800	2 049	2 996	3 758	13 185	27 866	70 654
Acquisitions	-	-	-	-	-	139	5 260	5 399
Effet des regroupements	-	-	-	-	-	-	-	-
Cessions, mises au rebut	(13)	-	-	-	-	-	(1 774)	(1 774)
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Ecart de conversion	-	-	-	-	-	-	2	2
Reclassements	1 457	-	-	-	-	633	(2 090)	(1 457)
Valeur brute au 31 décembre 2010	42 392	20 800	2 049	2 996	3 758	13 958	29 263	72 824
Amortissement et dépréciation au 1^{er} janvier 2009	-	(17 460)	(772)	(2 996)	(660)	(9 073)	(4 606)	(35 567)
Dotations	-	(3 340)	(193)	-	(465)	(1 334)	(3 806)	(9 138)
Reprises sur cessions, mises au rebut	-	-	-	-	-	-	3	3
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Ecart de conversion	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements	-	-	-	-	-	-	1	1
Amortissement et dépréciation au 31 décembre 2009	-	(20 800)	(965)	(2 996)	(1 125)	(10 407)	(8 408)	(44 701)
Dotations	-	-	(193)	-	(465)	(1 249)	(3 893)	(5 800)
Reprises sur cessions, mises au rebut	-	-	-	-	-	-	1 359	1 359
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Ecart de conversion	-	-	-	-	-	-	(2)	(2)
Reclassements	(758)	-	-	-	-	-	758	758
Amortissement et dépréciation au 31 décembre 2010	(758)	(20 800)	(1 158)	(2 996)	(1 590)	(11 656)	(10 186)	(48 386)
Valeur nette au 1er janvier 2009	40 948	3 340	1 277	-	3 098	2 697	15 504	25 916
Valeur nette au 31 décembre 2009	40 948	-	1 084	-	2 633	2 778	19 458	25 953
Valeur nette au 31 décembre 2010	41 634	-	891	-	2 168	2 302	19 077	24 438

Le poste « autres » est essentiellement composé des droits acquis dans le cadre des contrats d'IRU pour un montant net de 10 691 milliers d'euros, des droits au bail pour un montant net de 3 175 milliers d'euros et également des frais d'accès au service (FAS), cartes SIM et immobilisation en cours.

La licence Wimax acquise en août 2007 est exploitée commercialement mais de façon limitée afin de permettre au Groupe d'achever les tests nécessaires à sa mise en œuvre à plus grande échelle. Au cours de l'année 2010, la société a également procédé au déploiement de liaisons Wimax qu'elle exploite dans le cadre du raccordement de ses équipements distants, ce qui lui permet de renforcer ses boucles locales tout en réduisant ses coûts d'exploitation.

Depuis son acquisition par le Groupe, la licence Wimax fait l'objet d'un amortissement linéaire sur sa durée résiduelle d'octroi soit jusqu'au mois de septembre 2015.

Pour les besoins des tests de dépréciation le goodwill a été affecté aux UGT suivantes :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Résidentiel	21 499	20 813
Mobile	11 700	11 700
Activité Entreprises	8 435	8 435
Goodwill	41 634	40 948

Les écarts d'acquisition ont fait l'objet d'un test annuel de perte de valeur. Aucune dépréciation n'a été enregistrée à ce titre au cours de l'exercice 2010.

L'évaluation de ces actifs est effectuée à partir des flux de trésorerie prévisionnels actualisés attendus de ces actifs, déterminés dans le cadre de business plans. Les principaux paramètres retenus en 2010 pour l'établissement de ces flux prévisionnels sont les suivants :

UGT	Durée des plans	Taux d'actualisation	Taux de croissance au-delà de la durée des plans
Résidentiel	5 ans	10,10%	1,50%
Mobile	5 ans	10,10%	1,50%
Activité Entreprises	5 ans	10,10%	1,50%

Le taux d'actualisation de 10.1% est obtenu en considérant un coût du capital de 10.9% et un coût de la dette avant impôt de 6%. En 2009 le taux d'actualisation était de 8,38%, il était obtenu en considérant un coût du capital de 11,1% et un coût de la dette de 6%.

Les taux de croissance retenus pour la période au-delà de la durée des plans sont ceux habituellement retenus par le marché des activités concernées.

Une augmentation du coût du capital de 8 points, ce qui l'amènerait à 18,9%, entraînerait une dépréciation de l'écart d'acquisition constaté sur l'une des UGT.

9.3 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

L'évolution de la valeur brute et des amortissements des immobilisations corporelles s'analyse de la façon suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Terrains et constructions	Installations techniques, matériel et outillage	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations en cours	Avances et acomptes sur immobilisations corporelles	Total immobilisations corporelles
Valeur brute au 1^{er} janvier 2009	1 119	75 176	38 214	7 986	600	123 095
Acquisitions	-	20 154	4 567	11 598	110	36 429
Cessions, mises au rebut	-	(15 052)	(3 040)	(414)	(603)	(19 109)
Effets des regroupements	-	-	-	-	-	-
Ecart de conversion	-	-	13	-	-	13
Reclassements	-	6 373	4 264	(11 323)	-	(686)
Valeur brute au 31 décembre 2009	1 119	86 651	44 018	7 847	108	139 743
Acquisitions	-	302	2 863	3 732	764	7 661
Cessions, mises au rebut	-	(426)	(2 334)	(1 255)	(108)	(4 122)
Effets des regroupements	-	-	-	-	-	-
Ecart de conversion	-	-	36	-	-	36
Reclassements	-	3 713	3 043	(6 434)	-	322
Valeur brute au 31 décembre 2010	1 119	90 240	47 627	3 890	764	143 640
Amortissement et dépréciation au 1^{er} janvier 2009	(410)	(34 001)	(23 919)	-	-	(58 330)
Dotations	(36)	(11 722)	(6 922)	-	-	(18 681)
Reprises sur cessions, mises au rebut	-	-	-	-	-	-
Cessions	-	12 134	2 719	-	-	14 853
Effets des regroupements	-	-	-	-	-	-
Ecart de conversion	-	(0)	(5)	-	-	(6)
Reclassements	-	-	-	-	-	-
Amortissement et dépréciation au 31 décembre 2009	(446)	(33 590)	(28 128)	-	-	(62 164)
Dotations	(32)	(12 330)	(7 492)	-	-	(19 853)
Reprises sur cessions, mises au rebut	-	-	-	-	-	-
Cessions	-	393	2 104	-	-	2 497
Effets des regroupements	-	(0)	-	-	-	(0)
Ecart de conversion	-	-	(8)	-	-	(8)
Reclassements	-	(0)	(0)	-	-	(0)
Amortissement et dépréciation au 31 décembre 2010	(478)	(45 526)	(33 524)	-	-	(79 530)
Valeur nette au 31 décembre 2009	673	53 061	15 890	7 847	108	77 578
Valeur nette au 31 décembre 2010	641	44 714	14 104	3 890	764	64 110

Les actifs de démantèlement contribuent à l'augmentation des installations techniques à hauteur de 98 milliers d'euros (268 milliers d'euros au 31 décembre 2009).

Les immobilisations corporelles incluent des immobilisations en crédit-bail pour une valeur nette de 26 milliers d'euros (72 milliers d'euros au 31 décembre 2009).

9.4 ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

Les actifs financiers non courants se répartissent de la manière suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Dépôts et cautionnements et autres	1 227	1 246
Autres titres de participation	32	32
Actifs financiers non courants	1 259	1 279

9.5 IMPÔTS DIFFÉRÉS

La position bilancielle par source de différences temporelles se présente comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2010	31 décembre 2009	Variation
Clientèle	-	-	-
Autres immobilisations	(419)	(784)	365
Provision pour indemnités de départ à la retraite	597	193	404
Autres provisions	6 129	8 248	(2 119)
Instruments financiers	310	318	(8)
Charges et produits constatés d'avance	151	181	(30)
Déficits reportables	2 616	6 402	(3 786)
Autres différences temporaires	(330)	(680)	350
Total impôts différés	9 054	13 878	(4 824)
Dont			
- Impôts différés actifs	9 394	14 208	(4 814)
- Impôts différés passifs	(339)	(329)	(10)

Certaines activités basées dans les départements d'Outre-Mer bénéficient d'un abattement d'un tiers sur leurs résultats imposables. En conséquence, les bases d'impôts différés relatives à des différences temporelles des activités concernées font elles même l'objet d'une décote pour le calcul des impôts différés au taux de droit commun.

Compte tenu des perspectives bénéficiaires du Groupe, des impôts différés actifs ont été reconnus sur les déficits reportables.

9.6 STOCKS

Les stocks sont composés des éléments suivants :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2010			31 décembre 2009		
	Valeur Brute	Dépréciation	Valeur Nette	Valeur Brute	Dépréciation	Valeur Nette
Matériel informatique	232	(151)	81	714	(607)	107
Autres (mobiles, cartes prépayées)	3 604	(966)	2 638	3 885	(963)	2 922
Stocks	3 836	(1 117)	2 719	4 599	(1 570)	3 029

La société a enregistré une reprise nette de dépréciation d'un montant de 453 milliers d'euros en 2010 contre une reprise nette de dépréciation de 421 milliers d'euros en 2009.

9.7 CRÉANCES CLIENTS

Les créances clients se détaillent de la manière suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Créances clients	53 203	68 077
Dépréciation	(26 791)	(34 969)
Total	26 412	33 107

Au 31 décembre 2010, les créances clients sont dépréciées à hauteur de 26 791 milliers d'euros. Les variations des dépréciations des créances clients s'analysent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Ouverture	(34 969)	(13 242)
Dotations	(7 323)	(22 673)
Reprises	15 523	951
Autres mouvements	(22)	(6)
Clôture	(26 791)	(34 969)

Pour mémoire, face à la dégradation de son environnement économique, le Groupe a mis en place, dès le second semestre 2008 et courant 2009 des mesures visant à limiter le risque d'impayés et à améliorer le suivi et le recouvrement des créances.

Après avoir actualisé ses règles d'enregistrement de chiffre d'affaires et constaté des dépréciations très significatives de ses créances clients en 2009, le Groupe retrouve en 2010 une situation normalisée et en amélioration régulière.

	31 décembre 2010						
	Total	Non Echues	Echues de moins de 1 mois	Echues de 1 à 3 mois	Echues de 3 à 6 mois	Echues de 6 à 12 mois	Echues de plus de 12 mois
Créances brutes au 31 décembre 2010 (TTC)	53 203	14 637	2 485	3 402	2 228	4 035	26 415
Provisions au 31 décembre 2010 (HT)	(26 791)	-	(294)	(834)	(995)	(2 608)	(22 059)
Solde net au 31 décembre 2010	26 412	14 637	2 190	2 568	1 232	1 427	4 357
Solde net au 31 décembre 2009	33 107	19 081	1 910	3 474	1 489	2 735	4 419

9.8 AUTRES ACTIFS COURANTS

Les autres actifs courants se décomposent comme suit :

(en milliers d'euros)	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Créances sociales	1	20
Créances fiscales	1 271	2 132
Charges constatées d'avance	2 361	2 955
Autres actifs courants	2 814	5 964
Dépréciation	(110)	(224)
Autres actifs courants	6 338	10 847

9.9 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

Les disponibilités et les équivalents de trésorerie se décomposent de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Disponibilités	26 615	10 293
Valeurs mobilières de placement	11 764	15 217
Trésorerie et équivalents de trésorerie	38 379	25 510
Concours bancaires participant à la trésorerie	(628)	(653)
Trésorerie figurant dans le tableau des flux de trésorerie	37 751	24 857

9.10 CAPITAL

Le capital social de la société au 31 décembre 2010 est de 2 756 000 euros divisé en 21 200 000 actions ordinaires de 0,13 euros, chacune entièrement souscrites et intégralement libérées.

Au 31 décembre 2010 le Groupe détient 370 364 actions propres dont 56 703 dans le cadre de son contrat de liquidité.

Le capital de la société n'a pas évolué en 2010.

<i>(nombre de parts)</i>	Actions ordinaires	Actions BSA	Total
Actions émises au 1 ^{er} janvier 2009	21 200 000	-	21 200 000
Emissions sur l'exercice			-
Actions émises au 31 décembre 2009	21 200 000		21 200 000
Emissions sur l'exercice			-
Actions émises au 31 décembre 2010	21 200 000		21 200 000

9.11 EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES

Les emprunts et dettes financières se ventilent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2010			31 décembre 2009		
	Montant total	Courant	Non courant	Montant total	Courant	Non courant
Dettes senior et crédits d'investissement	35 165	15 782	19 383	49 581	49 581	
Emprunts de location financement	415	23	392	456	50	406
Dettes sur acquisition de matériel GSM	7 374	7 374		15 009	7 793	7 216
Dettes sur redevances à payer au titre des fréquences	1 021	202	819	1 214	193	1 021
Concours bancaires	628	628	-	653	653	-
Intérêts courus non échus courants	180	180		483	483	
Dérivés de change et de taux	1 000	1 000		1 052	1 052	
Cautions et autres dettes	4 141		4 141	4 380	3	4 377
Total	49 925	25 190	24 735	72 828	59 808	13 020

Au 31 décembre 2009, certaines dettes avaient été intégralement présentées en dettes courantes en raison des provisions exceptionnellement élevées qui avaient été constatées et qui ne permettaient pas au Groupe de respecter l'intégralité des ratios financiers sur lesquels il s'était engagé.

Compte tenu du caractère non récurrent des provisions dotées en 2009 et de la forte génération de cash-flows réalisée en 2010, le Groupe respecte à nouveau l'ensemble de ces ratios financiers et présente donc ses dettes conformément à leur échéancier contractuel.

9.11.1 Échéancier du total des remboursements de la dette financière au 31 décembre

La ventilation par échéance du total des remboursements non actualisés des dettes financières est la suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2010	31 décembre 2009
A moins d'un an	25 190	30 266
Entre un et cinq ans	24 419	45 160
A plus de 5 ans	316	669
Total dette financière	49 925	76 095

Pour les dettes à taux variable, le total des remboursements a été déterminé sur la base des taux d'intérêts au 31 décembre.

9.11.2 Détail de la dette financière

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2010, les dettes financières se détaillaient comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Devise	Taux	Taux d'intérêt effectif	Valeur au bilan	Échéance contractuelle Maturité
Crédit 2008 - A	EUR	Euribor +1,00%	Euribor +1,25%	12 342	2012
Crédit 2008 - B	EUR	Euribor +1,00%	Euribor +1,25%	12 800	2012
Crédit 2008 - D	EUR	Euribor +1,00%	Euribor +1,25%	10 000	2012
Emprunts issus de location financement	EUR			415	
Dette fournisseur matériel GSM ZTE	EUR	Euribor 6M + 1,5%	Euribor 6M + 1,5%	7 374	2011
Dette sur redevances à payer au titre des fréquences	EUR			1 021	2015
Concours bancaires courants	EUR			628	
Intérêts courus				180	
Dérivés de change et de taux				1 000	
Cautions et autres dettes				4 164	
Total				49 925	

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2009, les dettes financières se détaillaient comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Devise	Taux	Taux d'intérêt effectif	Valeur au bilan	Échéance contractuelle Maturité
Crédit 2008 - A	EUR	Euribor +1,00%	Euribor +1,25%	15 380	2012
Crédit 2008 - B	EUR	Euribor +1,00%	Euribor +1,25%	19 200	2012
Crédit 2008 - D	EUR	Euribor +1,00%	Euribor +1,25%	15 000	2012
Dette fournisseur matériel GSM ZTE	EUR	Euribor 6M + 1,5%	Euribor 6M + 1,5%	12 291	2011
Emprunts issus de location financement	EUR			456	
Dette fournisseur matériel GSM ZTE	EUR	Euribor 6M + 1,5%	Euribor 6M + 1,5%	2 719	2010
Dette sur redevances à payer au titre des fréquences	EUR			1 214	2015
Concours bancaires courants	EUR			653	
Intérêts courus				483	
Dérivés de change et de taux				1 052	
Cautions et autres dettes				4 380	
Total				72 828	

La juste valeur des emprunts à taux variable est considérée comme proche de celle du coût amorti.

9.12 AVANTAGES AU PERSONNEL

Les avantages au personnel se détaillent comme suit :

	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Avantages postérieurs à l'emploi	1 014	815
Avantages à long terme	626	731
Avantages au personnel	1 640	1 545

- Avantages postérieurs à l'emploi :

La valeur actualisée de l'obligation du Groupe en termes d'indemnités de fin de carrière (« IFC ») a évolué de la manière suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur actualisée de l'obligation (DBO)
Au 1er janvier 2009	605
Coût des services passés	0
Coût des services rendus	107
Charge d'intérêts	35
Prestations versées	(13)
Gains et pertes actuariels	200
Au 31 décembre 2009	934
Coût des services passés	
Coût des services rendus	146
Charge d'intérêts	46
Prestations versées	-
Gains et pertes actuariels	(330)
Effets de la modification de régime	(52)
Effets de conversion	6
Au 31 décembre 2010	750

La réconciliation de la valeur actualisée de l'obligation du Groupe au titre des IFC et la provision pour avantages au personnel se présente comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Valeur actualisée de l'obligation au titre des indemnités de fin de carrière	750	934
Coût des services passés non reconnus	47	(5)
Gains et pertes actuariels non reconnus	217	(114)
Autres		
Provision pour avantages au personnel	1 014	815

- Avantages à long terme

Les usages constatés au cours de l'exercice 2007 ont conduit le Groupe à valoriser un régime de gratification d'ancienneté.

La valeur actualisée de l'obligation du Groupe a évolué sur 2010 de la manière suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	<u>Valeur actualisée de l'obligation (DBO)</u>
Au 31 décembre 2009	<u>731</u>
Coût des services passés	-
Coût des services rendus	151
Charge d'intérêts	39
Prestations versées	-
Gains et pertes actuariels	<u>(295)</u>
Au 31 décembre 2010	<u>626</u>

La réconciliation de la valeur actualisée de l'obligation du Groupe et la provision pour avantages à long terme comptabilisée se présente comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	<u>31 décembre 2010</u>	<u>31 décembre 2009</u>
Valeur actualisée de l'obligation au titre des indemnités de fin de carrière	626	731
Coût des services passés non reconnus	-	-
Gains et pertes actuariels non reconnus	-	-
Provision pour avantages au personnel	<u>626</u>	<u>731</u>

- Hypothèses actuarielles

Les principales hypothèses actuarielles utilisées sont les suivantes :

	<u>31 décembre 2010</u>	<u>31 décembre 2009</u>
Taux d'actualisation	5,0%	4,7%
Taux de revalorisation des salaires	1,5% à 2%	3,0%

9.13 PROVISIONS

Les provisions évoluent de la manière suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	<u>31 décembre 2009</u>	<u>Dotations</u>	<u>Effet d'actualisation</u>	<u>Reprises</u>		<u>31 décembre 2010</u>
				<u>Utilisées</u>	<u>Non utilisées</u>	
Provision pour litiges	1 668	569	-	(65)	(306)	1 866
Provision pour démantèlement	3 025	132	323	(32)	-	3 448
Autres provisions	-	-	-	-	-	-
Total provisions	<u>4 693</u>	<u>701</u>	<u>323</u>	<u>(97)</u>	<u>(306)</u>	<u>5 314</u>

L'accroissement des provisions pour démantèlement trouve sa contrepartie dans l'augmentation des immobilisations corporelles. L'effet de désactualisation est comptabilisé en charges financières.

La répartition des provisions entre courant et non courant s'analyse comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2010		31 décembre 2009	
	Courant	Non courant	Courant	Non courant
Provision pour litiges	1 866		1 668	-
Provision pour démantèlement		3 448	-	3 025
Autres provisions		-	-	-
Total provisions	1 866	3 448	1 668	3 025

9.14 AUTRES PASSIFS NON COURANTS

Les autres passifs non courants correspondent à la partie à plus d'un an des subventions de défiscalisation reçues.

9.15 AUTRES PASSIFS COURANTS

Les autres passifs courants se décomposent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2010			31 décembre 2009		
	Autres crédeurs	Produits constatés d'avance	Total	Autres crédeurs	Produits constatés d'avance	Total
Dettes sociales	6 215		6 215	4 618		4 618
Dettes fiscales	1 640		1 640	3 359		3 359
Comptes courants créditeurs	111		111	117		117
Subventions de défiscalisation		2 042	2 042		2 107	2 107
Forfaits perçus d'avance		8 700	8 700		7 935	7 935
Revenus sur programmes fidélité		1 898	1 898		1 296	1 296
Autres	1 760	33	1 793	2 163	50	2 212
Autres passifs courants	9 727	12 673	22 400	10 257	11 388	21 644

Les revenus différés sur programmes fidélité correspondent à la juste valeur des droits à avantages acquis par les clients au titre de leurs consommations passées. L'avantage consenti représente en moyenne 0,7% par rapport à la vente principale.

9.16 INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVES

9.16.1 Instruments de taux d'intérêt

Le Groupe se finance essentiellement à taux variable, le rendant ainsi exposé à une variabilité de sa charge d'intérêt future.

Le Groupe a donc recours à l'utilisation d'instruments dérivés pour éliminer ou limiter ces risques. Les instruments dérivés de taux d'intérêt utilisés par le Groupe constituent une couverture économique mais n'ont pas fait l'objet d'une documentation de couverture suivant les dispositions d'IAS 39. Par conséquent, l'ensemble des dérivés est évalué à la juste valeur par l'intermédiaire du compte de résultat.

Les principaux instruments dérivés utilisés sont des swaps de taux.

9.16.2 Dérivés de taux à des fins de transaction

Les éléments constitutifs des dérivés de taux détenus à des fins de transaction s'analysent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	Notionnel au 31 décembre 2010				Juste valeur 31.12.2010
	< 1 an	1 – 5 ans	> 5 ans	Total	
<i>Swap de taux</i>					
Payeur fixe / receveur variable		30 000		30 000	(996)
Instruments dérivés détenus à des fins de transaction		30 000		30 000	(996)

<i>En milliers d'euros</i>	Notionnel au 31 décembre 2009				Juste valeur 31.12.2009
	< 1 an	1 – 5 ans	> 5 ans	Total	
<i>Swap de taux</i>					
Payeur fixe / receveur variable		30 000		30 000	(1 021)
Instruments dérivés détenus à des fins de transaction		30 000		30 000	(1 021)

La variation des justes valeurs des instruments dérivés est comptabilisée en résultat financier. Pour l'exercice clos au 31 décembre 2010, l'impact de cette variation est une perte de 24 milliers d'euros.

9.17 INFORMATION SECTORIELLE

Conformément à IFRS 8 « Secteurs opérationnels », les informations présentées sont basées sur le reporting interne du Groupe qui est basé sur l'organisation opérationnelle de l'activité.

Suivi par secteur d'activité des indicateurs de performances :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2010					
	Résidentiel	Mobile	Activité Entreprises	Autres	Frais de siège	Total
Chiffre d'affaires	50 762	117 773	14 972	4 618		188 125
Résultat opérationnel avant dotations aux amortissements	13 863	27 081	7 745	2 179	-3 705	47 163
Dotations aux amortissements						-25 655
Résultat opérationnel						21 508
Résultat financier						-2 529
Impôt sur le résultat						-4 860
Résultat de l'exercice						14 119

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2009					
	Résidentiel	Mobile	Activité Entreprises	Autres	Frais de siège	Total
Chiffre d'affaires	46 761	108 804	13 235	6 745		175 545
Résultat opérationnel avant dotations aux amortissements	4 296	8 064	6 112	2 033	-4 410	16 096
Dotations aux amortissements						-27 819
Résultat opérationnel						-11 723
Résultat financier						-2 331
Impôt sur le résultat						8 151
Résultat de l'exercice						-5 902

Suivi par secteur d'activité des dépenses d'investissement :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2010				
	Résidentiel	Mobile	Activité Entreprises	Autres	Total
Dépenses d'investissements nettes des subventions d'investissement reçues	6 763	6 750	413	3	13 929

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2009				
	Résidentiel	Mobile	Activité Entreprises	Autres	Total
Dépenses d'investissements nettes des subventions d'investissement reçues	10 977	11 439	810	10	23 237

Suivi par secteur d'activité des actifs :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2010				
	Résidentiel	Mobile	Activité Entreprises	Autres	Total
Actifs sectoriels	57 094	90 055	9 914	2 250	159 313
Actifs non affectés					55 401
Total actifs	57 094	90 055	9 914	2 250	214 714

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2009				
	Résidentiel	Mobile	Activité Entreprises	Autres	Total
Actifs sectoriels	61 101	107 735	9 634	2 779	181 249
Actifs non affectés					51 301
Total actifs	61 101	107 735	9 634	2 779	232 551

Suivi par zone géographique des indicateurs de performance, des investissements et des actifs :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2010				
	Antilles/ Guyanne	Océan Indien	Autres*	Frais de siège	Total
Chiffre d'affaires	114 748	70 731	2 646		188 125
Résultat opérationnel avant dotations aux amortissements	33 791	15 305	1 772	-3 705	47 163
Actifs sectoriels	100 819	55 957	2 537		159 313
Investissements nets des subventions reçues	7 100	6 045	784		13 929

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2009				
	Antilles/ Guyanne	Océan Indien	Autres*	Frais de siège	Total
Chiffre d'affaires	107 165	64 296	4 086		175 546
Résultat opérationnel avant dotations aux amortissements	16 656	2 998	852	-4 410	16 096
Actifs sectoriels	113 694	62 688	4 867		181 249
Investissements nets des subventions reçues	7 741	15 021	476		23 237

* Le secteur géographique « Autres » inclut principalement Paris et l'Océan Pacifique

9.18 CHARGES EXTERNES

Les charges externes se détaillent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	<u>31 décembre 2010</u>	<u>31 décembre 2009</u>
Achats consommés	15 012	15 438
Locations et charges locatives*	9 416	9 582
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	3 388	2 207
Coûts télécoms	56 625	62 910
Autres charges externes	19 580	24 340
Achats externes	104 023	114 477

* Baux commerciaux relatifs à la location de bureaux, boutique et dépôt, et baux civils renouvelable par tacite reconduction pour la location de sites techniques.

9.19 CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel se détaillent de la manière suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	<u>31 décembre 2010</u>	<u>31 décembre 2009</u>
Salaires	(21 211)	(21 447)
Charges sociales	(6 276)	(5 587)
Autres	(1 488)	(348)
Total charges de personnel	(28 976)	(27 382)

Au titre des plans d'actions gratuites (voir § 8.15.3), les autres charges de personnel incluent une charge de 200 milliers d'euros en 2010 contre un produit de 79 milliers d'euros en 2009.

9.20 AUTRES CHARGES OPÉRATIONNELLES

Les autres charges opérationnelles se décomposent de la manière suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	<u>31 décembre 2010</u>	<u>31 décembre 2009</u>
Dépréciations des créances clients	(6 548)	(22 789)
Autres charges	(1 701)	(297)
Autres charges opérationnelles	(8 248)	(23 086)

Les autres charges opérationnelles sont principalement constituées des dotations aux provisions pour dépréciation des créances clients qui sont présentées au paragraphe 9.7 ci-dessus.

9.21 AUTRES PRODUITS OPÉRATIONNELS

Les autres produits opérationnels se décomposent de la manière suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Subvention perçues dans le cadre des défiscalisation et virées au résultat de l'exercice	2 107	3 075
Autres produits	2 205	6 893
Autres produits opérationnels	4 312	9 968

En 2009, les autres produits intégraient des montants non récurrents pour environ 6,6 millions d'euros.

9.22 COÛT DE L' ENDETTEMENT NET ET AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIÈRES

La charge d'intérêt sur les dettes obligataires tient compte de l'amortissement actuariel de la décote correspondant aux valeurs imputées aux composantes dérivés et capitaux propres.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2010			31 décembre 2009		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Intérêts sur dette senior		(1 165)	(1 165)	-	(1 532)	(1 532)
Intérêts sur emprunts issus de location financement		(3)	(3)	-	(12)	(12)
Intérêts sur dettes fournisseurs matériel GSM		(212)	(212)	-	(288)	(288)
Intérêts sur dettes commerciales		(113)	(113)		(33)	(33)
Intérêts sur SWAP BNP		(673)	(673)		(413)	(413)
Intérêts sur redevances à payer au titre des fréquences		(106)	(106)	-	(116)	(116)
Autres produits / charges d'intérêts	13	(52)	(39)	4	(95)	(91)
Produits sur cessions de valeurs mobilières de placement	29		29	89	-	89
Coût de l'endettement financier net	42	(2 324)	(2 282)	93	(2 489)	(2 397)
Charges d'actualisation		(132)	(132)		(169)	(169)
Autres produits et charges	42	(42)	-	847	(567)	280
Variation de juste valeur des instruments dérivés	24		24	-	(174)	(174)
Résultats de change	312	(452)	(139)	316	(188)	128
Autres produits et charges financiers	379	(626)	(247)	1 164	(1 097)	65

9.23 IMPÔT SUR LE RÉSULTAT

L'impôt sur les sociétés de l'année résulte de l'application du taux effectif de fin d'exercice au résultat avant impôts au 31 décembre 2010. En France, les impôts différés sont calculés sur la base des taux d'imposition votés, soit 34,43% pour 2010 et les années suivantes.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Charge/Produit d'impôt courant	(35)	(231)
Charge/Produit d'impôt différé	(4 825)	8 382
Total produit d'impôt	(4 860)	8 151

Le rapprochement entre l'impôt théorique calculé sur la base du taux légal d'imposition en France et l'impôt effectif est le suivant :

(en milliers d'euros)

	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Résultat net de la période	14 119	(5 902)
Charge/Produit d'impôt de la période	(4 860)	8 151
Résultat consolidé avant impôt	18 978	(14 053)
<i>Taux d'impôt théorique</i>	<i>34,43%</i>	<i>34,43%</i>
Charge/Produit d'impôt théorique	(6 534)	4 838
Différences de taux d'imposition	71	122
Effet du changement de taux d'impôt différé		181
Titres d'auto-contrôle	(340)	259
Abattement du tiers - Département d'Outre Mer	1 882	2 770
Autres impôts exigibles	(12)	(6)
Autres	73	(13)
Charge/Produit d'impôt effectif	(4 860)	8 151
<i>Taux effectif d'impôt</i>	<i>25,61%</i>	<i>58,01%</i>

9.24 RÉSULTAT PAR ACTION

	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Numérateur (en milliers d'euros)		
Résultat net part du groupe (a)	13 889	(5 973)
Dénominateur		
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation (b)	20 829 636	21 200 000
Effet dilutif des actions gratuites réservées à des salariés	100 125	18 750
Nombre moyen pondéré d'actions théorique (c)	20 929 761	21 218 750
Résultat de base par action (euros) (a/b)	0,67	-0,28
Résultat dilué par action (euros) (a/c)	0,66	-0,28

9.25 ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

9.25.1 Engagements donnés au titre des contrats de location

Les montants restant à payer au titre des contrats de locations s'analysent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Restant à payer au 31 décembre 2010			
	Total	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Location simple	30 828	7 583	19 597	3 648

<i>(en milliers d'euros)</i>	Restant à payer au 31 décembre 2009			
	Total	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Location simple	36 800	7 968	22 514	6 318

9.25.2 Garanties données au titre des emprunts contractés par les sociétés Groupe Outremer Telecom SA et Outremer Telecom

Dans le cadre de la densification et de la migration de ses réseaux en 3,5 G, la société Outremer Telecom SAS, a conclu avec la société ZTE Corporation (« ZTE ») un contrat cadre de fourniture d'équipements de télécommunications et de prestations de services associées.

A l'occasion de ce contrat, ZTE a consenti à Outremer Telecom SAS en 2009, un crédit vendeur d'une durée de 3 ans, dont le solde au 31 décembre 2010 représente 7 374 milliers d'euros.

En garantie du paiement de l'ensemble des sommes dues au titre de ce crédits-vendeur, ZTE bénéficie :

- d'un nantissement sur les équipements fournis,
- d'une caution conjointe et solidaire des engagements souscrits par sa filiale Outremer Telecom SAS, émise par la société Groupe Outremer Telecom SA, et
- d'un engagement d'Outremer Telecom S.A.S de faire déposer sur un compte séquestre des recettes liées à la commercialisation de cartes prépayées et à la facturation de prestations de *roaming* dans le cadre de l'exploitation des réseaux de téléphonie mobile de la Guadeloupe et de la Guyane.

9.26 PARTIES LIÉES

9.26.1 Transactions avec les principaux dirigeants

Les transactions avec les principaux dirigeants (mandataires sociaux et membres du conseil d'administration) se présentent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Avantages à court terme	949	999
Avantages postérieurs à l'emploi	136	135
Autres avantages à long terme	21	48
Indemnité de fin de contrat		
Païement en actions	148	(10)
Total charge de personnel	1 254	1 172
Honoraires	-	-
Locations	190	188
Total autres charges	190	188

9.26.2 Autres parties liées

Les transactions comptabilisées avec la maison mère, Groupe Outremer Telecom SA, se présentent comme suit :

Autres parties liées <i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Charges	-	
Maison mère : prestations de services	8	32
Total des charges comptabilisées	8	32

9.27 GESTION DES RISQUES

9.27.1 Risque de liquidité

Afin de financer son développement, le Groupe a conclu le 12 novembre 2007 un contrat de crédit syndiqué d'un montant initial de 77 millions d'euros, dont 35,3 millions d'euros restent à rembourser au 31 décembre 2010.

Ce contrat de financement prévoit le respect par le Groupe des ratios financiers suivants :

i - Le ratio dit de levier (endettement consolidé sur EBITDA consolidé) lequel, depuis le 31 décembre 2008, ne doit pas dépasser :

- 2,00 au 30 juin et 31 décembre de chaque année.

ii – le ratio de couverture (EBITDA consolidé sur charges financières consolidées) qui, depuis le 31 décembre 2008, doit être strictement supérieur à :

- 5,00 au 30 juin et 31 décembre de chaque année.

De même, le crédit vendeur accordé par le fournisseur ZTE et dont le solde au 31 décembre 2010 représentent 7,4 millions d'euros est également assorti de clauses de respect de ratios financiers

relativement comparables à celles de la convention bancaire mais avec des modalités moins contraignantes.

Au 31 décembre 2010, le Groupe respecte l'ensemble des ratios financiers sur lesquels il s'est engagé et notamment les plus stricts, qui sont définis dans la contrat de crédit syndiqué :

- le ratio de levier qui ne doit pas dépasser le seuil de 2 est inférieur à 0,25 ;
- le ratio de couverture qui ne doit pas être inférieur à 5 est proche de 20.

Au 31 décembre 2010, le Groupe dispose d'une trésorerie significative de 38 millions d'euros, ainsi que d'une importante capacité d'endettement soutenue par des cash-flows opérationnels en progression régulière.

9.27.2 Risque de change

L'exposition du Groupe au risque de change dans le cadre de ses activités commerciales est relativement limitée et ne justifie plus la mise en place de couvertures.

Le tableau ci-après présente, par devise, les positions nettes du Groupe au 31 décembre 2010 et au 31 décembre 2009 :

	31 décembre 2010		31 décembre 2009	
	Dollar américain	Roupie Mauricienne	Dollar américain	Roupie Mauricienne
<i>Contrevaleur (en milliers d'euros)</i>				
Actifs	152	1 925	177	2 241
Passifs	(541)	(504)	(608)	(1 092)
Position nette avant gestion	(389)	1 421	(431)	1 149
Position hors bilan	-	-	-	-
Position nette après gestion	(389)	1 421	(431)	1 149

9.27.3 Risque de crédit

Les instruments financiers susceptibles d'exposer Outremer Télécom au risque de crédit sont essentiellement les disponibilités et les créances clients.

Outremer Télécom considère que la concentration du risque de crédit lié aux comptes clients est extrêmement limitée du fait du grand nombre de clients, de leur diversité (résidentiels et professionnels), de leur appartenance à des secteurs divers de l'économie et de leur dispersion géographique. Par ailleurs, la valeur maximum du risque de crédit sur ces actifs financiers est égale à la valeur nette comptable engagée.

9.27.4 Risque de taux

Le Groupe s'endette sur une référence de taux variable principalement. Dans le cadre de la gestion de son exposition au risque de taux, le Groupe a recours à différents instruments financiers, dont principalement des swaps emprunteurs taux fixes et des achats d'options de taux d'intérêt (achat de tunnel).

Sensibilité des actifs et passifs financiers aux risques de taux

Cette sensibilité «S» ressort du tableau ci-dessous qui retrace au 31 décembre 2010 sur les plages d'échéance inférieure à un an, un an à cinq ans et au-delà de cinq ans, l'encours de la dette et des actifs financiers avant et après prise en compte des instruments de hors bilan .

	A moins d'un an	D'un an à 5 ans	Au delà de 5 ans	Total
Passifs financiers	(85 211)	(5 019)	(316)	(90 546)
Actifs financiers	64 791			64 791
Position nette avant gestion	(20 419)	(5 019)	(316)	(25 754)
Hors bilan	30 000			30 000
Position nette après gestion	9 581	(5 019)	(316)	4 246

Ce tableau a été établi conformément à la recommandation de l'AMF. Ainsi, tous les actifs et les dettes à taux variable figurent dans la colonne à moins d'un an alors que leurs échéances réelles de remboursement sont plus lointaines.

$S =$ Position nette à renouveler à moins d'un an après gestion \times 1% de variation du taux à court terme \times Durée moyenne du taux court terme (un impact à courir d'ici à la fin du prochain exercice)

S = Position nette à renouveler après gestion	X 1% de variation du taux court terme	X durée moyenne (un an) à courir d'ici la fin du prochaine exercice	= impact
9 581	1,0%	1	96

Après prise en compte de l'effet des couvertures de taux, l'impact financier d'une hausse de 1% des taux d'intérêt serait ainsi de 96 milliers d'euros. Le rapport entre ce montant et le montant total des frais financiers de l'année écoulée (2 324 milliers d'euros) est de 4,13%. Ce rapport indique l'impact sur les charges financières du Groupe de l'évolution des taux :

- sur les actifs et passifs financiers à taux variables ;
- sur les actifs et passifs financiers à taux fixes dont l'échéance est à moins d'un an.

Après prise en compte des instruments de couverture de taux, l'exposition du Groupe au risque de taux porte principalement sur les parties non swapées de la dette sénior (5,2M€) et sur les dettes relatives aux acquisitions de matériel GSM (7,4M€).

9.27.5 Risque sur actions

La société investit uniquement ses excédents de trésorerie en placements monétaires et par conséquent n'est pas exposée au risque actions.

9.27.6 Risque sur les licences de téléphonie mobile

Il est rappelé que par ses décisions n° 05-0681 du 19 juillet 2005 et n° 06-0842 du 25 juillet 2006, l'ARCEP a imposé à la société des obligations de couverture de 75% des populations établies en Martinique, en Guadeloupe, à La Réunion et en Guyane avant le 31 décembre 2006 et de 90% à la Martinique, à la Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte avant le 25 février 2008 (ces licences étant en principe renouvelables le 26 février 2016).

Le Groupe estime avoir rempli l'ensemble de ses obligations avec des taux de couverture de l'ordre de 90% de la population dès l'ouverture de ses réseaux de téléphonie mobile sur chacun de ces territoires et qui n'ont cessé de progresser.

Le Groupe a également formulé en mars 2008 auprès de l'ARCEP une demande d'autorisation de fréquences en vue d'établir et d'exploiter un réseau radioélectrique terrestre de troisième génération (3G) ouvert au public dans les départements de la Guadeloupe, Martinique, Guyane et Réunion.

L'ARCEP a, dans sa décision n°2008-0519 datée du 6 mai 2008, répondu favorablement à cette demande par l'attribution d'une porteuse de 5MHz duplex.

Le cahier des charges annexé à cette décision prévoit, conformément aux engagements pris par le Groupe lors sa demande d'autorisation, un taux de couverture de la population de chacun des départements égal à 30 et 70% à échéance 2 et 5 ans après l'attribution de la licence.

Le Groupe a débuté le déploiement de ses réseaux 3G et estime d'ores et déjà couvrir plus de 50% de la population de chacun de ces départements.

9.27.7 Gestion du capital

L'objectif principal du Groupe est d'assurer le maintien d'une bonne notation du risque de crédit propre et des ratios sur capital sains, de manière à faciliter son activité et maximiser la valeur pour les actionnaires.

Le Groupe gère son capital en utilisant un ratio, égal à l'endettement net divisé par la somme des capitaux propres et de l'endettement net.

La politique du Groupe – sauf acquisition exceptionnelle – est de maintenir ce ratio entre 20% et 50%. Le Groupe inclut dans l'endettement net les prêts et emprunts portant intérêt, la trésorerie et les équivalents de trésorerie, hors activités abandonnées.

Les capitaux propres incluent la part du Groupe dans le capital, ainsi que les gains et pertes latents enregistrés directement en capitaux propres.

9.28 INSTRUMENTS FINANCIERS

	Valeur comptable		Juste valeur	
	2010	2009	2010	2009
Actifs financiers				
Actifs financiers non courants	1 259	1 279	1 259	1 279
Créances d'impôt exigible	31	92	31	92
Créances clients	26 412	33 107	26 412	33 107
Autres actifs courants	6 338	10 847	6 338	10 847
Trésorerie et équivalents de trésorerie	38 379	25 510	38 379	25 510
Total actifs financiers	72 419	70 834	72 419	70 834
Passifs financiers				
Dettes financières non courantes	24 735	13 020	24 735	13 020
Dettes financières courantes	25 190	59 808	25 190	59 808
Dettes fournisseurs	40 621	49 718	40 621	49 718
Autres passifs financiers courants	22 400	21 644	22 400	21 644
Dettes d'impôt exigible	25	195	25	195
Total passifs financiers	112 971	144 385	112 971	144 385

La juste valeur d'un contrat est le prix qui serait convenu entre des parties libres de contracter et opérant aux conditions du marché. A la date de la transaction, elle correspond généralement au prix de transaction. La détermination de la juste valeur doit ensuite être fondée sur des données de marché observables qui fournissent l'indication la plus fiable de la juste valeur d'un instrument financier.

La juste valeur des emprunts est déterminée en actualisant les flux contractuels aux taux d'intérêts du marché.

La juste valeur des dettes fournisseurs, des créances clients correspond à la valeur comptable indiquée au bilan, l'effet de l'actualisation des flux futurs de trésorerie n'étant pas significatif.

L'analyse des instruments financiers par catégorie s'établit comme suit :

31 décembre 2010	Valeur comptable	Juste valeur par résultat	Juste valeur par capitaux propres	Actif disponible à la vente	Prêts et créances	Dettes au coût amorti
Actifs financiers						
Actifs financiers non courants	1 259		42		1 216	
Créances d'impôt exigible	31				31	
Créances clients	26 412				26 412	
Autres actifs courants	6 338				6 338	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	38 379	38 379				
Total actifs financiers	72 419	38 379	42	0	33 998	0
Passifs financiers						
Dettes financières non courantes	24 735					24 735
Dettes financières courantes	25 190					25 190
Dettes fournisseurs	40 621					40 621
Autres passifs financiers courants	22 400					22 400
Dettes d'impôt exigible	25					25
Total passifs financiers	112 971	0	0	0	0	112 971
31 décembre 2009						
	Valeur comptable	Juste valeur par résultat	Juste valeur par capitaux propres	Actif disponible à la vente	Prêts et créances	Dettes au coût amorti
Actifs financiers						
Actifs financiers non courants	1 279		42		1 236	
Créances d'impôt exigible	92				92	
Créances clients	33 107				33 107	
Autres actifs courants	10 847	31			10 816	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	25 510	25 510				
Total actifs financiers	70 834	25 541	42	0	45 251	0
Passifs financiers						
Dettes financières non courantes	13 020	1 052				11 968
Dettes financières courantes	59 808					59 808
Dettes fournisseurs	49 718					49 718
Autres passifs financiers courants	21 644					21 644
Dettes d'impôt exigible	195					195
Total passifs financiers	144 385	1 052	0	0	0	143 333

Les autres actifs courants et les dettes financières non courantes évalués à la juste valeur par résultat sont réputés de niveau 2, leur évaluation faisant appel à des techniques de valorisation s'appuyant sur des données de marché observables.

Les actifs financiers non courants évalués à la juste valeur par capitaux propres sont réputés de niveau 3, leur évaluation faisant appel à des techniques de valorisation s'appuyant sur des données de marché non observables.

9.29 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

En application du Décret n° 2008-1487 du 30 décembre 2008 complétant l'article R. 233-14 §17 du Code de commerce, le tableau suivant présente le montant des honoraires des Commissaires aux comptes du Groupe figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice, en distinguant les honoraires factures au titre du contrôle légal des comptes consolidés de ceux factures au titre des conseils et prestations de services, entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal des comptes consolidés. Les honoraires mentionnés pour les filiales concernent celles qui sont consolidées en intégration globale.

	Constantin Associés		Ernst & Young	
	2010		2010	
	Montant	% total	Montant	% total
Audit				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes				
<i>Emetteur</i>	33 500	9,03%	25 000	6,74%
<i>Filiales</i>	90 000	24,26%	89 000	23,99%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes				
<i>Emetteur</i>		0,00%	33 557	9,04%
<i>Filiales</i>	-	0,00%	-	0,00%
Sous-total	123 500	33,28%	147 557	39,77%
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement				
Juridique, fiscal, social	-	0,00%	-	0,00%
Autres	100 000	26,95%	-	0,00%
Sous-total	100 000	26,95%	-	0,00%
TOTAL	223 500	60,23%	147 557	39,77%

9.30 EVÉNEMENTS POST-CLOTURE

9.30.1 Baisse des tarifs de Terminaison d'appel vocal mobile au 1^{er} janvier 2011

Conformément à la décision n°2010-1149 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes, les opérateurs de téléphonie mobile d'outre-mer ont modifié au 1^{er} janvier 2011 leur tarif de terminaison d'appel vocal mobile.

Les tarifs appliqués depuis le 1^{er} janvier 2011 et ceux applicables à compter du 1^{er} janvier 2012 sont les suivants :

		2011 (cts d'euro/mn)	2012 (cts d'euro/mn)
Antilles	Orange Caraïbe	4	2,5
Guyane	Digicel	4	2,5
	Outremer Telecom	5,5	2,8
Océan	SRR	4	2,5
Indien	Orange Réunion	4,5	2,8
	Outremer Telecom	5,5	2,8

9.30.2 Augmentation de la TVA – Loi de financement 2011

Le nouveau dispositif fiscal mise en place à compter du 1^{er} janvier 2011 dans le cadre de la loi de finances pour 2011 prévoit la suppression de l'application de la TVA à taux réduit sur 50 % de la valeur du forfait « Triple play ».

Le Groupe bénéficiait de ce dispositif pour ses seules offres Only Box et Canal Connect.

A compter du 1^{er} janvier 2011, le taux de TVA applicable à ces prestations est donc de 8,5% aux Antilles et à la Réunion, et de 0% en Guyane et à Mayotte, ces deux territoires bénéficiant d'un régime fiscal plus favorable.

Le Groupe a décidé de ne pas augmenter les tarifs de ses abonnés et supportera donc seul la charge supplémentaire dont le montant est peu significatif.

II. Comptes sociaux

outremertelecom 

Groupe Outremer Telecom

Société anonyme à conseil d'administration
au capital social de 2.756.000 euros

Siège social : 109, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris
479 197 287 R.C.S. Paris

Comptes sociaux au 31 décembre 2010

SOMMAIRE

BILAN	55
ACTIF	55
Actif immobilisé	55
Actif circulant	55
PASSIF	56
Capitaux Propres	56
Provisions pour risques et charges	56
Emprunts et dettes.....	56
COMPTE DE RESULTAT	57
ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2010	59

BILAN

ACTIF	Présenté en Euros				
	Exercice clos le 31/12/2010		Exercice précédent 31/12/2009		Variation
	Brut	Amort.prov.	Net	Net	
Capital souscrit non appelé (0)					
Actif immobilisé					
Frais d'établissement					
Recherche et développement					
Concessions, brevets, droits similaires					
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles					
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles					
Terrains					
Constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels					
Autres immobilisations corporelles					
Immobilisations en cours					
Avances et acomptes					
Participations évaluées selon mise en équivalence					
Autres participations	65 410 800		65 410 800	65 410 800	
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés	2 255 265		2 255 265	1 611 603	643 662
Prêts					
Autres immobilisations financières	46 546		46 546	95 327	- 48 781
TOTAL (I)	67 712 610		67 712 610	67 117 730	594 880
Actif circulant					
Matières premières, approvisionnements					
En-cours de production de biens					
En-cours de production de services					
Produits intermédiaires et finis					
Marchandises					
Avances et acomptes versés sur commandes					
Clients et comptes rattachés	628 632		628 632	2 068 100	-1 439 468
Autres créances					
Fournisseurs débiteurs					
Personnel					
Organismes sociaux					
Etat, impôts sur les bénéfices					
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	77 582		77 582	46 503	31 079
Autres	29 604 652		29 604 652	21 053 132	8 551 520
Capital souscrit et appelé, non versé					
Valeurs mobilières de placement					
Disponibilités	566 265		566 265	138 473	427 792
Charges constatées d'avance	237		237	56 008	- 55 771
TOTAL (II)	30 877 367		30 877 367	23 362 216	7 515 151
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)					
Primes de remboursement des obligations (IV)					
Ecarts de conversion actif (V)					
TOTAL ACTIF (0 à V)	98 589 977		98 589 977	90 479 946	8 110 031

BILAN (suite)

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2010 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2009 (12 mois)	Présenté en Euros Variation
<i>Capitaux Propres</i>			
Capital social ou individuel (dont versé : 2 756 000)	2 756 000	2 756 000	
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	77 996 345	77 996 345	
Ecarts de réévaluation			
Réserve légale	275 600	275 600	
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées	7 309 778	7 309 778	
Autres réserves			
Report à nouveau	-519 330	-5 545 434	5 026 104
Résultat de l'exercice	8 037 291	5 026 104	3 011 187
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
TOTAL (I)	95 855 682	87 818 392	8 037 290
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
TOTAL (II)			
<i>Provisions pour risques et charges</i>			
Provisions pour risques	963 399	579 512	383 887
Provisions pour charges	121 063	157 444	- 36 381
TOTAL (III)	1 084 462	736 956	347 506
<i>Emprunts et dettes</i>			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres Emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
Emprunts			
Découverts, concours bancaires	570	1 922	- 1 352
Emprunts et dettes financières diverses			
Divers			
Associés		21 215	- 21 215
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	752 423	800 553	- 48 130
Dettes fiscales et sociales			
Personnel	165 658	255 679	- 90 021
Organismes sociaux	377 039	419 512	- 42 473
Etat, impôts sur les bénéfices			
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	29 634		29 634
Etat, obligations cautionnées			
Autres impôts, taxes et assimilés	94 107	83 569	10 538
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	230 403	342 149	- 111 746
Produits constatés d'avance			
TOTAL (IV)	1 649 833	1 924 598	- 274 765
Ecart de conversion passif (V)			
TOTAL PASSIF (I à V)	98 589 977	90 479 946	8 110 031

COMPTE DE RÉSULTAT

	Présenté en Euros					
	Exercice clos le 31/12/2010 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2009		Variation	%
	France	Exportations	Total	Total		
Ventes de marchandises						
Production vendue biens						
Production vendue services	3 563 758		3 563 758	3 857 484	- 293 726	-7.61
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	3 563 758		3 563 758	3 857 484	- 293 726	-7.61
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation reçues						
Reprises sur amort. et prov., transfert de charges			175 173	12 638	162 535	N/S
Autres produits			12	11	1	9.09
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION			3 738 943	3 870 133	- 131 190	-3.39
Achats de marchandises (y compris droits de douane)						
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements						
Variation de stock matières premières et autres approvisionnements						
Autres achats et charges externes			1 426 433	1 283 386	143 047	11.15
Impôts, taxes et versements assimilés			65 879	114 052	- 48 173	-42.24
Salaires et traitements			1 483 910	1 678 366	- 194 456	-11.59
Charges sociales			693 670	726 195	- 32 525	-4.48
Dotations aux amortissements sur immobilisations						
Dotations aux provisions sur immobilisations						
Dotations aux provisions sur actif circulant						
Dotations aux provisions pour risques et charges			493 208	725 148	- 231 940	-31.99
Autres charges			20 008	20 499	- 491	-2.40
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION			4 183 109	4 547 646	- 364 537	-8.02
RESULTAT EXPLOITATION			-444 166	-677 513	233 347	34.44
Bénéfice attribué ou perte transférée						
Perte supportée ou bénéfice transféré						
Produits financiers de participations			4 055 985	6 519 438	-2 463 453	-37.79
Produits des autres valeurs mobilières						
Autres intérêts et produits assimilés			493 024	853	492 171	N/S
Reprises sur provisions et transferts de charges			1 040 264	241 436	798 828	330.87
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement						
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS			5 589 274	6 761 727	-1 172 453	-17.34
Dotations financières aux amortissements et provisions				956 619	- 956 619	-100
Intérêts et charges assimilés			4 624	5 948	- 1 324	-22.26
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placement						
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES			4 624	962 567	- 957 943	-99.52
RESULTAT FINANCIER			5 584 651	5 799 160	- 214 509	-3.70
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT			5 140 485	5 121 648	18 837	0.37

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)

	Exercice clos le 31/12/2010 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2009 (12 mois)	Présenté en Euros	
			Variation	%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	88 412		88 412	N/S
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur provisions et transferts de charges				
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	88 412		88 412	N/S
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	90	66 444	- 66 354	-99.86
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	140 689	38 638	102 051	264.12
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions				
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	140 779	105 082	35 697	33.97
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-52 367	-105 082	52 715	50.17
Participation des salariés				
Impôts sur les bénéfices	-2 949 173	-9 538	-2 939 635	N/S
TOTAL DES PRODUITS	9 416 629	10 631 860	-1 215 231	-11.43
TOTAL DES CHARGES	1 379 339	5 605 757	-4 226 418	-75.39
RESULTAT NET	8 037 291	5 026 104	3 011 187	59.91
Dont Crédit-bail mobilier				
Dont Crédit-bail immobilier				

Table des matières

1	FAITS MAJEURS	60
1.1	EVENEMENTS PRINCIPAUX DE L'EXERCICE	60
1.2	EVENEMENTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE	60
1.3	PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES	60
2	INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN	60
2.1	BILAN ACTIF	60
2.1.1	<i>Immobilisations incorporelles et corporelles. Mouvements principaux</i>	60
2.1.2	<i>Immobilisations financières</i>	60
2.1.3	<i>Créances</i>	61
2.1.4	<i>Trésorerie</i>	62
2.1.5	<i>Comptes de régularisation</i>	62
2.2	PASSIF	62
2.2.1	<i>Tableau de variation des capitaux propres</i>	62
2.2.2	<i>Capital</i>	62
2.2.3	<i>Tableau des provisions pour risques et charges</i>	63
2.2.4	<i>Dettes financières : intérêts courus</i>	64
2.2.5	<i>Autres dettes – Classement par échéance</i>	64
3	INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT	66
3.1	VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR SECTEUR D'ACTIVITE OU MARCHE GEOGRAPHIQUE	66
3.2	AUTRES INFORMATIONS	66
3.3	RESULTAT FINANCIER	66
3.4	RESULTAT EXCEPTIONNEL	66
3.5	IMPOT SUR LES BENEFICES	67
3.5.1	<i>Ventilation</i>	67
3.5.2	<i>Impôt différé</i>	67
3.5.3	<i>Autres informations significatives</i>	67
4	AUTRES INFORMATIONS	68
4.1	ENGAGEMENTS FINANCIERS	68
4.1.1	<i>Garanties données au titre des emprunts contractés par les sociétés Groupe Outremer Telecom SA et Outremer Telecom</i>	68
4.2	ENGAGEMENTS SOCIAUX	68
4.3	EFFECTIF MOYEN	68
4.4	REMUNERATION DES DIRIGEANTS	68

FAITS MAJEURS

1.1 EVÈNEMENTS PRINCIPAUX DE L' EXERCICE

Aucun fait significatif n'est survenu au cours de l'exercice.

1.2 EVÈNEMENTS SURVENUS DEPUIS LA CLÔTURE DE L' EXERCICE

Aucun évènement significatif n'est intervenu depuis la clôture de l'exercice

1.3 PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels ont été établis et présentés selon la réglementation française en vigueur, résultant des arrêtés du Comité de la Réglementation Comptable (CRC).

Il n'y a aucun changement de méthode comptable en 2010.

2. INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN

2.1 Bilan Actif

2.1.1 Immobilisations incorporelles et corporelles. Mouvements principaux

Aucun investissement n'a été réalisé au cours de l'exercice.

2.1.2 Immobilisations financières

2.1.2.1 Titres de filiales et participations

- Liste des filiales et participations

Société	Capitaux propres	% capital détenu	Valeur comptable nette des titres détenus	CA HT du dernier exercice clos	Résultat net du dernier exercice clos	Dividendes encaissés au cours de l'exercice
• Filiales (+ 50 %)						
SPI	1 397 719	100 %	38 550 249	26 400	- 28 771	4 055 985
• Participations (10 à 50 %)						
Outremer Télécom	14 272 899	41.98 %	26 860 550	187 102 971	17 529 588	0

- Mouvements principaux : Néant
- Postes du bilan relatifs aux filiales et participations

	Montant concernant les entreprises	
	Liées	avec lesquelles la Société a un lien de participation
Participations	65 410 799	
Créances clients et comptes rattachés	628 632	
Autres créances	29 213 085	
Dettes fournisseurs	8 150	
Charges financières	204	
Produits financiers	4 548 889	

Ces postes sont commentés aux différents chapitres de l'annexe

2.1.2.2 Autres immobilisations financières

Actions propres, valeur brute :	2 255 265 €
Actions propres, provision pour dépréciation :	0 €
Société Générale Contrat de liquidité :	121 €
Dépôt et cautionnements sur loyer St Honoré :	46 425 €

2.1.2.3 Méthode de dépréciation

Les immobilisations financières figurent au bilan pour leur coût d'acquisition et font éventuellement l'objet d'une dépréciation par voie de provision si leur valeur de réalisation probable est inférieure à ce coût.

Les titres de participation sont évalués en utilisant la méthode de la capitalisation de la capacité d'autofinancement pour décider d'un éventuel provisionnement.

La provision constatée sur les actions propres détenues par la société au 31/12/2009 a été reprise. Cette reprise a été calculée par comparaison de la valeur comptable avec le cours de bourse de clôture. Ainsi le cours utilisé correspond au cours de clôture du 31 décembre 2010 qui s'établissait à 7.850 euros par action (source Euronext).

2.1.3 Créances

2.1.3.1 Evaluation

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Elles sont, le cas échéant, dépréciées pour tenir compte des risques de non recouvrement.

2.1.3.2 Classement par échéance

Rubriques	Total	à 1 an au plus	plus de 1 ans	N-1
Clients	628 632	628 632	0	2 068 100
Tiers sociaux et fiscaux	77 582	77 582	0	46 503
Groupe et associés : comptes courants	26 263 912	0	26 263 912	18 574 941
Groupe et associés : intégration fiscale	2 949 173	2 949 173	0	2 478 139
Autres créances	391 567	391 567	0	52
TOTAL	30 310 866	4 046 954	26 263 912	23 167 735

2.1.3.3 Comptes courants des filiales

Outremer Télécom :	24 845 536 €
Outremer Télécom Océan Indien :	1 169 007 €
SPI :	249 369 €

Ces avances sont à échéance indéterminée.

2.1.3.4 Comptes d' intégration fiscale des filiales

Outremer Télécom : charge d'impôt à recevoir :	2 923 785 €
Outremer Financement Océan Indien :	25 388 €

Ces avances sont à échéance inférieure à un an.

2.1.4 Trésorerie

2.1.4.1 Valeurs mobilières de placement

Au 31/12/2010, la société Groupe Outremer Télécom ne détenait aucune valeur mobilière de placements.

2.1.5 Comptes de régularisation

2.1.5.1 Charges constatées d' avance

Elles s'élèvent à 237 € et correspondent à des charges d'exploitation.

2.2 Passif

2.2.1 Tableau de variation des capitaux propres

	31/12/2009	Résultats : affectation	Résultat de l'exercice	31/12/2010
Capital	2 756 000			2 756 000
Primes, réserves	77 996 344			77 996 344
Réserve légale	275 600			275 600
Réserve non disponible	7 309 778			7 309 778
Report à nouveau	- 5 545 434	5 026 104		- 519 330
Résultat : affectation 2009		- 5 026 104		
RESULTAT 2010	5 026 104		8 037 291	8 037 291
TOTAL	87 818 392		8 037 291	95 855 682

2.2.2 Capital

2.2.2.1 Mouvements de l' exercice

Le capital n'a pas été modifié au cours de l'exercice clos le 31/12/2010.

2.2.2.2 Identité des sociétés mères consolidant les comptes de la Société

La société Groupe Outremer Télécom est consolidante.

2.2.2.3 Actions propres

Au 31/12/2010, la société Groupe Outremer Télécom détenait 370 364 actions propres pour une valeur de 2 255 266 € inscrite dans les immobilisations financières.

2.2.2.4 Répartition du capital

Au 31/12/2010, la répartition du capital était la suivante :

Actionnaires	Au 31 décembre 2010		Au 31 décembre 2009	
	Actions	% du capital	Actions	% du capital
FCPR Apax France VI	6 408 014	30.23 %	6 408 014	30.23 %
Altamir & Cie	712 002	3.36 %	712 002	3.36 %
Sofrapar	895 394	4.22 %	895 394	4.22 %
Groupe Bernard Hayot	388 005	1.83 %	388 005	1.83 %
Monsieur Jean-Michel Hégésippe	3 958 485	18.67 %	3 958 484	18.67 %
Madame Sylvianne Doré	144 258	0.68 %	144 258	0.68 %
Monsieur Vincent Fabre	174 258	0.82 %	174 258	0.82 %
Monsieur Frédéric Hayot	162 758	0.77 %	164 258	0.77 %
Monsieur Patrick Josset	107 200	0.51 %	107 200	0.51 %
Madame Claire Richer	174 258	0.82 %	174 258	0.82 %
Monsieur Richard Sutton	174 258	0.82 %	174 258	0.82 %
Barclays Bank PLC	353 036	1.67 %	353 036	1.67 %
Groupe Outremer Télécom	370 364	1.75 %	439 129	2.07 %
Public	7 177 710	33.86 %	7 107 446	33.53 %
TOTAL	21 200 000	100.00 %	21 200 000	100.00 %

Le capital n'est composé que d'actions ordinaires.

2.2.3 Tableau des provisions pour risques et charges

	Montant au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Dotations par fonds propres	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Montant à la fin de l'exercice
Provisions pour risques sociaux	85 000			47 630	37 370	0
Autres provisions pour risque	494 512	468 887				963 399
Provisions pour indemnités de fin de carrière	17 647	10 365				28 012
Provisions pour charges de médaille du travail	139 797	13 956			60 702	93 051
Total	736 956	493 208		47 630	98 072	1 084 462

2.2.3.1 Evaluation des provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques comportent :

- une provision pour risque social de 963 399 €, liée notamment à la mise en place d'un plan d'AGA au titre de 2009 et 2010 :

Les provisions pour charges comprennent :

- une provision pour indemnités de départ en retraite d'un montant de 28 012 €.
(voir point sur engagements)
- une provision pour charge de médailles du travail d'un montant de 93 051 €.

2.2.3.2 Engagements pris en matière de retraite et de médailles du travail

Nature	Provisionné	Non provisionné	Total	N-1
Indemnités de fin de carrière	28 012	0	28 012	60 322
Médailles du travail	93 051	0	93 051	139 797

Le montant des droits qui seraient acquis par les salariés pour le calcul des indemnités de départ à la retraite, est déterminé en fonction de leur ancienneté et en tenant compte d'un pourcentage de probabilité de présence dans l'entreprise à l'âge de la retraite.

Taux d'actualisation : Conformément aux préconisations de la norme IAS 19, ce taux est proche des taux au 31/12/2010 des obligations long terme sur le marché financier des maturités comparables aux durées résiduelles moyennes d'activité des salariés de la Société. Toutefois, ce taux a été déterminé en excluant les valeurs financières soumises à des fortes variations.

Table de mortalité : la table de mortalité appliquée est la table TH-TF 00-02.

Modalités de départ : l'hypothèse retenue est un départ à l'initiative de l'employé à taux plein, l'indemnité versée est l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite.

2.2.4 Dettes financières : intérêts courus

Autres intérêts courus sur comptes bancaires

570 €

2.2.5 Autres dettes – Classement par échéance

Rubriques	Total	à 1 an au plus	entre 1 et 5 ans	plus de 5 ans	N-1
Fournisseurs	752 423	752 423			800 553
Personnel et comptes rattachés	165 658	165 658			255 679
Caisses sociales et comptes rattachés	377 039	377 039			419 512
Etat autres impôts et taxes	123 741	123 741			83 569
Groupe et associés					21 215
Autres dettes	230 403	230 403			342 149
TOTAL	1 649 264	1 649 264			1 922 677

2.2.5.1 Charges à payer

Charges à payer	Montant	N-1
Emprunts obligataires convertibles		0
Autres emprunts obligataires		0
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	570	1 922
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	461 866	179 730
Dettes fiscales et sociales : personnel	165 658	255 679
Dettes fiscales et sociales : caisses sociales	68 012	104 328
Dettes fiscales et sociales : état impôts et taxes	44 672	34 134
Autres dettes : avoirs à établir	82 722	194 469
TOTAL	823 500	770 262

2.2.5.2 Avoirs à établir

Avoirs à établir à Outremer Télécom et Outremer Télécom Océan Indien : en application de la convention de gestion entre Groupe Outremer Télécom et ses filiales, les avoirs à établir s'élèvent au 31/12/2010 à 82 722 € TTC

3. INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

3.1 VENTILATION DU CHIFFRE D' AFFAIRES PAR SECTEUR D' ACTIVITÉ OU MARCHÉ GÉOGRAPHIQUE

Zone géographique	Montant	N-1
Prestations de services à la filiale Outremer Télécom et autres sous filiales de Martinique	3 370 209	3 639 143
Prestations de services à la sous filiale Outremer Télécom Océan Indien & d'autres sous filiales de la Réunion	193 549	218 341
TOTAL	3 563 758	3 857 484

3.2 AUTRES INFORMATIONS

Les transferts de charges sont réunis avec les reprises sur amortissements, dépréciations et provisions.

Ils correspondent :

Avantages en nature : 29 471 €

3.3 RÉSULTAT FINANCIER

Le résultat financier est un produit net de 5 584 651 € qui se décompose ainsi :

Dividendes reçus :	4 055 985 €
Autres produits financiers :	493 024 €
Reprises provision pour dépréciations financières :	1 040 264 €
Intérêts et charges assimilées :	- 4 624 €
Dotations provision pour dépréciations financières :	0 €

3.4 RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat exceptionnel est une charge nette de 52 367 € qui se décompose ainsi :

Pénalités et amendes :	- 90 €
Mali sur rachat d'actions propres :	- 140 689 €
Boni sur rachat d'actions propres :	88 412 €

3.5 IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

3.5.1 Ventilation

	Résultat courant	Résultat exceptionnel (et participation)	Economie d'intégration fiscale
Résultat avant impôts	5 140 485	- 52 367	2 949 173
Impôts : - au taux de 33.33 %			
- sur PVLT			
RESULTAT APRES IMPOTS	5 140 485	- 52 367	2 949 173

Méthode employée :

Les corrections fiscales ont été reclassées selon leur nature en résultat courant et résultat exceptionnel.

Le résultat fiscal bénéficiaire de la société est imputé sur les déficits antérieurs, il n'y a aucune charge d'impôt social.

3.5.2 Impôt différé

L'impôt payé d'avance au titre des charges non déductibles l'année de leur comptabilisation se compose comme suit :

Bases	Impôt payé d'avance
Provision pour risque AGA	169 798
Provision pour charges IFC	16 204
Organic	5 660
Taux d'imposition ⁽¹⁾	33.33 %
Créance d'impôt différé	63 887

⁽¹⁾ *taux de droit commun applicable à l'exercice clos*

3.5.3 Autres informations significatives

- Report en arrière des déficits : Néant.
- Sociétés intégrées fiscalement : Groupe Outremer Télécom est société tête de groupe du régime d'intégration fiscale.
- Le résultat fiscal du groupe pour l'exercice clos le 31/12/2010 est un bénéfice de 10 833 745 €.
- Le déficit reportable global du groupe au 31/12/2009 est de 17 812 321 €.
- Le solde des déficits reportables du groupe au 31/12/2010 est de 6 978 576 €.
- Le profit d'intégration fiscale est réalisé par la société tête de groupe du fait de l'imputation des résultats fiscaux des sociétés bénéficiaires sur le déficit d'ensemble. La somme des impôts sur les bénéfices générée par les sociétés du périmètre et constatée en produit chez la société mère est de 2 949 173 €.
- Conventionnellement, les filiales supportent la charge d'impôt sur les bénéfices qu'elles auraient subi en l'absence du régime d'intégration fiscale.

4. AUTRES INFORMATIONS

4.1 ENGAGEMENTS FINANCIERS :

4.1.1 Garanties données au titre des emprunts contractés par les sociétés Groupe Outremer Telecom SA et Outremer Telecom

Dans le cadre de la densification et de la migration de ses réseaux en 3,5 G, la société Outremer Telecom SAS, a conclu avec la société ZTE Corporation (« ZTE ») un contrat cadre de fourniture d'équipements de télécommunications et de prestations de services associées.

A l'occasion de ce contrat, ZTE a consenti à Outremer Telecom SAS en 2009, un crédit vendeur d'une durée de 3 ans, dont le solde au 31 décembre 2010 représente 7 374 milliers d'euros.

En garantie du paiement de l'ensemble des sommes dues au titre de ces crédits vendeur, ZTE bénéficie :

- d'un nantissement sur les équipements fournis,
- d'une caution conjointe et solidaire des engagements souscrits par sa filiale Outremer Telecom SAS, émise par la Société Groupe Outremer Telecom SA, et
- d'un engagement d'Outremer Telecom S.A.S de faire déposer sur un compte séquestre des recettes liées à la commercialisation de cartes prépayées et à la facturation de prestations de roaming dans le cadre de l'exploitation des réseaux de téléphonie mobile de la Guadeloupe et de la Guyane.

4.2 ENGAGEMENTS SOCIAUX

Les heures DIF acquises par les salariés de la société Groupe Outremer Télécom sont égales à 639.

4.3 EFFECTIF MOYEN

Catégorie	Personnel salarié	Personnel mis à disposition
Cadres	9.5	
Agents de maîtrise et Techniciens		
Employés		
Ouvriers		
TOTAL	9.5	

4.4 RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Rémunérations allouées aux membres :

Des organes d'administration : 20 000 €

Des organes de direction : cette information conduirait à communiquer une rémunération individuelle

III. Rapport de Gestion

outremertelecom 

Groupe Outremer Telecom

Société anonyme à conseil d'administration
au capital social de 2.756.000 euros

Siège social : 109, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris
479 197 287 R.C.S. Paris

RAPPORT DE GESTION

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 7 JUIN 2011

Exercice clos le 31 décembre 2010

1	SOCIETE ANONYME GROUPE OUTREMER TELECOM	72
1.1	EXAMEN DES COMPTES SOCIAUX ET RESULTATS ENREGISTRES AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2010	72
1.2	EXAMEN DES COMPTES CONSOLIDES DU GROUPE	72
1.2.1	<i>Examen des résultats enregistrés au cours de l'exercice écoulé</i>	72
1.2.2	<i>Faits et événements majeurs</i>	76
1.3	EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR.	78
1.3.1	<i>Les clés de notre succès</i>	78
1.3.2	<i>Une stratégie de croissance sur un marché solide et dynamique</i>	78
1.4	PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES	78
1.4.1	<i>Risque de liquidité</i>	78
1.4.2	<i>Risque de change</i>	79
1.4.3	<i>Risque de crédit</i>	79
1.4.4	<i>Risque de taux</i>	79
1.4.5	<i>Risque sur actions</i>	80
1.4.6	<i>Risque sur les licences de téléphonie mobile</i>	80
1.4.7	<i>Gestion du capital</i>	81
1.4.8	<i>Instruments financiers</i>	81
1.5	EVENEMENTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE	83
1.5.1	<i>Augmentation de la TVA – Loi de finances pour 2011</i>	83
1.5.2	<i>Nomination de Monsieur Matthieu COCQ en qualité de Directeur Général Délégué à la stratégie et au développement</i>	83
1.5.3	<i>Evolution des tarifs de terminaison d'appel vocal mobile</i>	83
2	FILIALES	84
3	CAPITAL SOCIAL DE GROUPE OUTREMER TELECOM SA.	84
3.1	CAPITAL DE LA SOCIETE AU 31 DECEMBRE 2010	84
3.1.1	<i>Montant du capital social (article 6 des statuts)</i>	84
3.1.2	<i>Autocontrôle, auto-détention et acquisition par la Société de ses propres actions</i>	84
3.2	CAPITAL AUTORISE NON EMIS	85
3.3	ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE	86
3.4	EVOLUTION DU CAPITAL DE LA SOCIETE ET COTATION DE SES ACTIONS EUROLIST D'EURONEXT	87
3.5	OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS CONSENTIES AUX MANDATAIRES SOCIAUX ET AUX SALARIES	88
3.6	ATTRIBUTION GRATUITES D' ACTIONS CONSENTIES AUX MANDATAIRES SOCIAUX ET AUX SALARIES	88
3.6.1	<i>Attributions réalisées en vertu de l'autorisation consentie par l'Assemblée générale mixte du 22 décembre 2006</i>	89
3.6.2	<i>Attribution réalisée en vertu de l'autorisation consentie par l'Assemblée générale mixte du 22 juin 2009</i>	90
4	GOVERNEMENT D'ENTREPRISE	91
4.1	DESCRIPTION DU ROLE ET DU FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	91
4.1.1	<i>Pouvoirs du Conseil d'administration</i>	91
4.1.2	<i>Composition du Conseil d'administration</i>	91
4.1.3	<i>Réunions du Conseil d'administration</i>	91
4.1.4	<i>Information des administrateurs</i>	92
4.2	DIRECTION DE LA SOCIETE	92
4.3	LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCEES DANS TOUTE SOCIETE PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX (ART. L. 225-102-1 AL.4 CODE DE COMMERCE)	93

4.4	REMUNERATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX	96
5	INFORMATIONS SUR LES ASPECTS SOCIAUX DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE	97
5.1	LA POLITIQUE SOCIALE AU SEIN DU GROUPE OUTREMER TELECOM	98
5.1.1	<i>Régime de gratification</i>	99
5.1.2	<i>Avantages postérieurs à l'emploi :</i>	99
5.1.3	<i>Avantages à long terme</i>	100
6	ENSEIGNEMENT SUR LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE	101
6.1	REGLEMENTATION COMMUNAUTAIRE SUR LES PILES ET ACCUMULATEURS USAGES ET LES DECHETS D'EQUIPEMENT ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES	101
6.2	REGLEMENTATION FRANÇAISE SUR LES PILES ET ACCUMULATEURS USAGES ET LES DEEE	101
6.2.1	<i>Piles et accumulateurs usagés</i>	101
6.2.2	<i>DEEE</i>	102
7	RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT	103
8	POLITIQUE DE DIVIDENDES	103
8.1	RAPPEL DES DIVIDENDES ANTERIEUREMENT DISTRIBUES SUR LES TROIS DERNIERS EXERCICES	103
8.2	POLITIQUE DE DISTRIBUTION EN 2010	103
8.2.1	<i>Proposition de distribution et projet d'affectation du résultat</i>	103
9	AUTRES INFORMATIONS	104
9.1	DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT	104
9.1.1	<i>Conventions réglementées visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce</i>	104
9.1.2	<i>Conventions libres visées par l'article L. 225-39 du Code de commerce</i>	105

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte conformément aux dispositions de la loi (article L.225-96 et suivants du Code de commerce) et des statuts de notre Société, à l'effet de vous rendre compte de l'activité et de notre gestion au cours de l'exercice écoulé, des résultats de cette activité et des perspectives d'avenir, et soumettre à votre proposition le bilan et les comptes annuels ainsi que les comptes consolidés et de vous demander d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Vos commissaires aux comptes vous donneront dans leur rapport toutes informations quant à la régularité des comptes qui vous sont présentés.

De notre côté, nous sommes à votre disposition pour vous donner toutes précisions et tous renseignements complémentaires qui pourraient vous paraître opportuns.

Les convocations prescrites ont été régulièrement effectuées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Le « Groupe » désigne, sauf précision contraire expresse, la Société, ses filiales et ses participations.

La société Groupe Outremer Telecom est la société mère du Groupe. Elle détient directement et indirectement (par l'intermédiaire de SPI SAS) 100 % des participations d'Outremer Télécom SAS.

1. SOCIETE ANONYME GROUPE OUTREMER TELECOM

1.1 EXAMEN DES COMPTES SOCIAUX ET RESULTATS ENREGISTRES AU COURS DE L' EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2010

Les produits d'exploitation s'élèvent à 3,7 M€ sur l'exercice 2010 contre 3,9 M€ en 2009. Ils sont essentiellement constitués du chiffre d'affaires réalisé par la société dans le cadre des prestations qu'elle assure pour ses filiales.

Les charges d'exploitation de l'exercice représentent 4,2 M€ contre 4,6 M€ sur l'exercice précédent.

Cette diminution de 0,4 M€ des charges d'exploitation résulte pour moitié de la diminution des frais de personnel et pour moitié des provisions liées.

Le résultat d'exploitation de l'exercice ressort donc déficitaire de 0,44 M€ contre un déficit de 0,68 M€ sur l'exercice précédent, soit une amélioration de 0,2 M€.

Le résultat financier, qui s'élève à 5,6 M€ contre 5,8 M€ en 2009, est essentiellement constitué de produits financiers de participations.

Compte tenu d'un résultat exceptionnel non significatif et d'un produit d'impôt de 2,9 M€, le résultat net de 2010 est un bénéfice de 8 037 291 € contre un bénéfice de 5.026.104 € en 2009.

Au 31 décembre 2010, le total du bilan s'élève à 98 589 977 Euro contre 90 479 946 Euro au 31 décembre 2009, soit une évolution de 8,96 %.

1.2 EXAMEN DES COMPTES CONSOLIDES DU GROUPE

1.2.1 Examen des résultats enregistrés au cours de l' exercice écoulé

Les méthodes d'évaluation et les règles de présentation retenues pour l'établissement des comptes consolidés du groupe sont conformes à la réglementation en vigueur.

Les éléments financiers présentés dans le présent rapport doivent être lus selon les normes comptables internationales (International Financial Reporting Standards ou « IFRS ») pour l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues sont identiques à celles de l'exercice précédent.

Produits

Après une année 2009 marquée par une dégradation exceptionnelle de son environnement économique, notamment sur la zone Antilles-Guyane, le Groupe confirme en 2010 le retour à une dynamique de croissance sur l'ensemble de ses activités et de ses zones d'implantation.

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe Outremer Telecom au 31 décembre 2010, s'élève ainsi à 188,1 M€ contre 175,5 M€ pour l'exercice précédent, soit une progression de 7,2 %.

Le chiffre d'affaires se répartit de la manière suivante au sein des 4 segments d'activité :

<i>(en M€ IFRS)</i>	<i>Chiffre d'affaires annuel</i>		
	2010	2009	<i>Variation</i>
Mobile <i>en % du CA total</i>	117,8 63%	108,8 62%	8,2%
Résidentiel <i>en % du CA total</i>	50,8 27%	46,8 27%	8,6%
Professionnel <i>en % du CA total</i>	15,0 8%	13,2 8%	13,1%
Autre <i>en % du CA total</i>	4,6 2%	6,7 4%	-31,5%
Total	188,1	175,5	7,2%

L'application de la norme IFRS 8 « Secteurs Opérationnels », nous a conduit en 2009 à isoler les frais de siège constitués essentiellement des charges d'exploitation de notre holding mais n'a pas entraîné de modifications de la définition de nos quatre segments d'activité qui sont les suivants :

- Le segment « Résidentiel », qui regroupe les activités de téléphonie fixe, d'Internet et de cartes prépayées ;
- Le segment « Mobile », qui regroupe toutes les offres de téléphonie mobile du Groupe à destination des particuliers, des entreprises et des collectivités ;
- Le segment « Activité Entreprises », qui regroupe les solutions de Télécommunications offertes aux entreprises et aux collectivités (téléphonie fixe, Internet et Data) ;
- Le segment « Autres », qui regroupe les autres activités du Groupe telles que les activités historiques (minutes en gros – wholesale –, activités bancaires (TPE), distribution informatique).

Malgré une baisse de près de 40% des tarifs de gros de terminaison d'appel au 1^{er} janvier 2010, le chiffre d'affaires de l'activité Mobile progresse de 8,2% et représente 63% des revenus du Groupe.

L'activité Résidentiel a également vu son chiffre d'affaires progresser de 8,6% en 2010 grâce au développement très rapide de l'internet haut-débit (+33%) qui compense l'érosion de la téléphonie fixe et la baisse de revenus liée à la migration des abonnés en présélection vers les offres multi-play OnlyBox et CanalConnect.

L'activité Professionnel a bénéficié en 2010 des premiers résultats des offres commerciales lancées en fin d'année 2009 et affiche ainsi une progression 13,1% de son chiffre d'affaires. Cette activité, qui ne représente toujours que 8% des revenus du Groupe, conserve un potentiel de développement très important.

Le chiffre d'affaires Autres est en recul de 31,5% en raison du déclin des revenus générés par les activités historiques non directement liées à la téléphonie.

Le chiffre d'affaires global progresse de 10% sur la zone Océan Indien et de 7,2% sur la zone Antilles-Guyane qui confirme ainsi sa sortie de la période de crise traversée en 2009.

L'évolution du nombre d'abonnés du Groupe sur l'année 2010 a été la suivante :

<i>Nombre d'abonnés</i>	31-déc-10	31-déc-09	Evolution	%
Téléphonie Fixe Particuliers	68 982	83 234	-14 252	-17%
Téléphonie Fixe Professionnels	12 950	13 118	-168	-1%
Téléphonie Fixe	81 932	96 352	-14 420	-15%
Internet Bas-Débit	11 476	12 470	-994	-8%
Internet Haut-Débit	54 861	65 511	-10 650	-16%
Internet	66 337	77 981	-11 644	-15%
Mobile Antilles-Guyane	247 778	207 288	40 490	20%
Mobile Océan Indien	161 007	139 748	21 259	15%
Mobile	408 785	347 036	61 749	18%
TOTAL	557 054	521 369	35 685	7%

La base d'abonnés du Groupe a progressé de 7% en 2010 malgré l'érosion des bases d'abonnés Résidentiel.

La diminution de 15% des abonnés Résidentiel résulte de l'effet conjoint de la migration des abonnés téléphonie fixe vers les offres haut-débits et de l'assainissement de la base avec l'accélération de la sortie des abonnés inactifs. Cette évolution de la base masque le développement rapide de l'activité, dont les revenus ont progressé de 8,6% sur la même période.

La progression de 18% de la base d'abonnés mobile a permis au Groupe de compenser la baisse de revenus liée à la diminution brutale des tarifs de Terminaison d'Appel et de réaliser une progression de 8,6% du chiffre d'affaires.

Charges

Les charges d'exploitation nettes des autres produits opérationnels et hors dotations aux amortissements s'élèvent à 141 M€ pour l'exercice 2010 contre 159,4 M€ en 2009 soit une diminution de 11,6 % à comparer à la hausse de 7,2 % du chiffre d'affaires.

Cette diminution globale de 18,5 M€ résulte principalement de :

- la baisse de 6,7 M€ (-8%) des coûts de réseau et de télécommunication.

Cette baisse, qui est d'autant plus significative qu'elle a été réalisée malgré la progression de 7,2% des revenus, résulte, d'une part, de la diminution des tarifs de terminaison d'appel des autres opérateurs de téléphone mobile, mais aussi, des nombreuses mesures d'optimisation mises en œuvre au cours du second semestre 2009 et tout au long de l'année 2010, aussi bien sur les coûts fixes que sur les coûts variables.

- la diminution de 5,3 M€ (-23%) des coûts commerciaux qui ont également fait l'objet de mesures d'optimisation depuis le second semestre 2009 mais qui bénéficient aussi de la réduction des coûts variables d'acquisition d'abonnés du fait d'une politique de recrutement beaucoup plus sélective.
- L'augmentation globale de 3,3 M€, soit +8,6%, des frais de structure (frais de personnel, autres charges externes, impôts et taxes) avec le renforcement des structures opérationnelles et le déploiement de nouvelles équipes dédiées à l'amélioration de la qualité de service offertes aux

abonnés (cellule qualité, techniciens d'intervention à domicile, service après vente partiellement internalisé,...).

- La diminution de 0,6 M€ des dotations aux provisions pour risques et charges.
- La diminution de 14,8 M€ des autres charges opérationnelles qui avaient été impactées en 2009 par des montants exceptionnellement élevés de dotations aux provisions pour dépréciation des créances clients.
- La diminution de 5,7 M€ des autres produits opérationnels qui avaient également été affectés par un produit non récurrent significatif en 2009.

Le Résultat Opérationnel avant Amortissements ressort donc à 47,2 M€, soit 25,1% du chiffre d'affaires, contre 16,1 M€ en 2009.

Cette progression de 31,1 M€ et 193% confirme le retour du Groupe à une dynamique de croissance rentable après un exercice 2009 exceptionnellement dégradé.

A 33,8 M€, le Résultat Opérationnel avant Amortissements de la zone Antilles Guyane représente 29,4% du chiffre d'affaires de l'exercice et a dépassé le seuil des 30% sur le second semestre.

Le développement de la zone Océan Indien lui permet également une progression rapide de son Résultat Opérationnel avant Amortissements qui atteint 15,3 M€ en 2010, soit 21,6% du chiffre d'affaires de l'exercice.

Après un pic à 27,8 M€ en 2009, les dotations aux amortissements ont amorcé leur décrue et représentent 25,7 M€ en 2010.

Le résultat d'exploitation redevient donc largement bénéficiaire en 2010 à 21,5 M€, après un déficit de 11,7 M€ en 2009 et un bénéfice de 7,7 M€ en 2008.

A 2,3 M€, le coût de l'endettement financier est en diminution de 5% par rapport à 2009.

Les autres opérations financières se soldant par une charge nette de 0,2 M€ contre un produit net de 0,1 M€ en 2009, le résultat financier ressort globalement déficitaire de 2,5 M€ et en légère dégradation (-0,2 M€) par rapport à 2009.

Compte tenu de la constatation d'une charge d'impôt sur les bénéfices de 4,9 M€, le résultat net de l'exercice est un bénéfice de 14,1 M€ contre une perte de 5,9 M€ en 2009, soit une progression de 20 M€.

Etat des délais de paiement fournisseur

En application de l'article D.441-4 du code de commerce, nous vous présentons dans le tableau suivant la décomposition à la date du 31/12/2010 du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance. Les données au 31/12/2009 sont également fournies pour comparaison.

Exercice clos au 31/12/2010	Dettes échues	J+1 - J+30	J+31 - J+60	> J+60	Hors échéance	Total Dettes fournisseurs
<i>Fournisseurs Biens & Services (401 + 403)</i>	158 k€	135 k€			2 k€	291 k€
<i>Fournisseurs Immobilisations (404 + 405)</i>						
Total à Payer	158 k€	135 k€			2 k€	291 k€
<i>Factures non parvenues</i>					462 k€	462 k€
<i>Autres</i>						
TOTAL	158 k€	135 k€			460 ke	752 k€

Les dettes échues représentent pour 56 K€ des litiges et 102 K€ ont fait l'objet d'un paiement début 2011.

Les dettes hors échéance représentent, outre les factures non parvenues, pour (2) K€ des régularisations intra-groupe qui feront l'objet d'une compensation.

Exercice clos au 31/12/2009	Dettes échues	J+1 - J+30	J+31 - J+60	> J+60	Hors échéance	Total Dettes fournisseurs
<i>Fournisseurs Biens & Services (401 + 403)</i>	453 k€	147 k€			21 k€	621 k€
<i>Fournisseurs Immobilisations (404 + 405)</i>						
Total à Payer	453 k€	147 k€			21 k€	621 k€
<i>Factures non parvenues</i>					180 k€	180 k€
<i>Autres</i>						
TOTAL	453 k€	147 k€			200 k€	801 k€

1.2.2 Faits et événements majeurs

EVOLUTION DES TARIFS DE TERMINAISON D' APPEL VOCAL MOBILE

Par décision en date du 27 juillet 2009, l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes a défini les obligations tarifaires des opérateurs mobiles français d'outre-mer pour l'année 2010.

Les nouveaux tarifs appliqués depuis le 1^{er} janvier 2010 par les principaux opérateurs sont présentés ci-dessous avec leur évolution sur les 2 dernières années :

		2008 <i>(cts d'euro/mn)</i>	2009 <i>(cts d'euro/mn)</i>	2010 <i>(cts d'euro/mn)</i>	2010/2009	2009/2008
Antilles Guyane	Orange Caraïbes	11,0	8,7	5,5	-37%	-21%
	Digicel	16,0	12,2	6,5	-47%	-24%
	Outremer Telecom Guyane	19,2	13,7	9,0	-34%	-29%
	Outremer Telecom Antilles	22,9	15,7	9,0	-43%	-31%
Océan Indien	SRR	10,5	8,5	5,5	-35%	-19%
	Orange Réunion	13,0	11,0	7,0	-36%	-15%
	Outremer Réunion - Mayotte	27,2	17,5	11,0	-37%	-36%

L'autorité a par ailleurs indiqué vouloir poursuivre la baisse des tarifs vers une cible correspondant aux coûts incrémentaux de long terme d'un opérateur efficace.

EVOLUTION DES TARIFS DE TERMINAISON D' APPEL SMS

Par décision en date du 22 juillet 2010, l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes a fixé à 3 centimes d'euros HT le tarif plafond de la terminaison d'appel SMS applicable par les opérateurs dominiens au 1^{er} octobre 2010, tarif qui évoluera comme suit :

		01/10/2010 (cts d'euro/mn)	01/07/2011 (cts d'euro/mn)	01/01/2012 (cts d'euro/mn)	01/07/2012 (cts d'euro/mn)	01/01/2013 (cts d'euro/mn)
Antilles	Orange Caraïbe	3	3	2	2	1
Guyane	Digicel	3	3	2	2	1
	Outremer Telecom	3	3	2	2	1
Océan	SRR	3	2	2	1	1
Indien	Orange Réunion	3	2	2	1	1
	Outremer Telecom	3	2	2	1	1

EVOLUTION DES TARIFS DE TERMINAISON D' APPEL VOCAL FIXE

Conformément au cadre réglementaire, les tarifs de gros de la terminaison d'appel sur les réseaux fixes des opérateurs alternatifs est de 0,5 centimes d'euros HT par minute depuis le 1^{er} octobre 2010.

DÉPLOIEMENT DES RÉSEAUX 3G EN GUADELOUPE ET EN GUYANE

Faisant suite aux investissements réalisés en 2009 pour remplacer les derniers réseaux 2G, le Groupe a annoncé le 8 janvier 2010 le lancement commercial de ses offres 3G sur les territoires de la Guadeloupe et la Guyane.

L'offre 3G Only déjà déployée sur les territoires de La Réunion et de la Martinique inclue des offres avec téléphones mobiles 3G, un portail mobile enrichi de contenus attractifs et des offres utilisant des clés 3G pour les utilisateurs d'ordinateurs portables.

LANCEMENT DE TRACE MOBILE AUX ANTILLES ET EN GUYANE

Le 7 avril 2010 le Groupe a annoncé le lancement de TRACE MOBILE aux Antilles et en Guyane : une offre de téléphonie Mobile développée en partenariat avec le groupe TRACE. TRACE MOBILE avait déjà été lancée sur la Réunion et Mayotte en partenariat avec Outremer Telecom en avril 2009.

TRACE est le premier groupe média à destination des 11-35 ans exclusivement dédié à l'expression des musiques et cultures urbaines et tropicales. Dans le cadre de cette alliance, TRACE, qui est la chaîne musicale leader en Outremer, apporte à Outremer Telecom des contenus audiovisuels et son expertise marketing sur le segment des jeunes.

LANCEMENT DE LA DIFFUSION ET DE LA COMMERCIALISATION DES OFFRES CANAL+ ET CANALSAT PAR ADSL

Fin mars 2010, le Groupe a ouvert la diffusion et la commercialisation par ADSL des offres de bouquets de chaînes du groupe Canal+ dans les DOM, devenant le premier opérateur des DOM à distribuer les bouquets Canal+ et Canal satellite par ADSL auprès de ses clients abonnés aux offres Onlybox et CanalConnect.

AMÉNAGEMENT DE LA CONVENTION DE CRÉDIT DU 12 NOVEMBRE 2007

Le Groupe a conclu avec ses partenaires bancaires le 5 février 2010 un accord visant à adapter les ratios financiers de la convention de crédit du 12 novembre 2007, afin de prendre en compte les

montants significatifs et non récurrents de provisions pour dépréciation des créances enregistrés au 31 décembre 2009.

Ces aménagements des ratios ont été notamment assortis d'un engagement du Groupe de ne pas procéder à la distribution de dividendes au cours de l'année 2010.

Comme indiqué au paragraphe relatif aux risques de liquidité ci-après, les ratios financiers calculés au 31 décembre 2010 respectent très nettement les seuils sur lesquels le Groupe est engagé dans la convention de crédit. Le Groupe n'est donc plus soumis aux conditions dérogatoires mises en œuvre dans le cadre de l'accord conclu le 5 février 2010.

DEMANDE D' INDEMNISATION À ORANGE CARAÏBE ET DE FRANCE TÉLÉCOM

Saisie en 2004, l'Autorité de la concurrence avait condamné en 2009 Orange Caraïbe et France Télécom pour avoir mis en œuvre des pratiques anticoncurrentielles sur le marché de la téléphonie mobile ou de la téléphonie fixe dans la zone Antilles-Guyane.

Suite à cette décision, la cour d'appel de Paris a prononcé la condamnation d'Orange Caraïbe et de France Télécom pour pratiques anticoncurrentielles aux Antilles et en Guyane.

Le Groupe a donc engagé en 2010 une procédure devant les Tribunaux compétents afin d'obtenir la réparation du préjudice qui lui a été causé par Orange Caraïbe et France Télécom dans ladite zone.

1.3 EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D' AVENIR.

1.3.1 Les clés de notre succès

Le Groupe Outremer Telecom a développé son propre réseau de télécommunications qui lui permet aujourd'hui de se prévaloir d'un positionnement de challenger offensif et innovant sur un marché en forte croissance. Par ailleurs, la Société s'appuie sur plusieurs marques, Only, Trace mobile, Canal Connect qui bénéficient d'une très grande notoriété dans l'ensemble des DROM et véhiculent une image moderne de qualité et de proximité.

1.3.2 Une stratégie de croissance sur un marché solide et dynamique

L'exercice 2010 s'est caractérisé par le retour de la croissance du Groupe. Outremer Telecom a ainsi démontré son potentiel de développement sur ses marchés et l'attractivité de ses offres. Disposant désormais d'une base d'abonnés qualitative, d'offres repositionnées et d'une qualité de services reconnue, Outremer Telecom aborde l'année 2011 avec de nombreux atouts. Afin de les valoriser et de pérenniser sa croissance, le Groupe envisage d'accroître ses efforts en marketing et communication en 2011.

1.4 PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES

1.4.1 Risque de liquidité

Afin de financer son développement, le Groupe a conclu le 12 novembre 2007 un contrat de crédit syndiqué d'un montant initial de 77 millions d'euros, dont 35,3 millions d'euros restent à rembourser au 31 décembre 2010.

Ce contrat de financement prévoit le respect par le Groupe des ratios financiers suivants :

i - Le ratio dit de levier (endettement consolidé sur EBITDA consolidé) lequel, depuis le 31 décembre 2008, ne doit pas dépasser :

- 2,00 au 30 juin et 31 décembre de chaque année.

ii – le ratio de couverture (EBITDA consolidé sur charges financières consolidées) qui, depuis le 31 décembre 2008, doit être strictement supérieur à :

- 5,00 au 30 juin et 31 décembre de chaque année.

De même, le crédit vendeur accordé par le fournisseur ZTE et dont le solde au 31 décembre 2010 représentent 7,4 millions d'euros est également assorti de clauses de respect de ratios financiers relativement comparables à celles de la convention bancaire mais avec des modalités moins contraignantes.

Au 31 décembre 2010, le Groupe respecte l'ensemble des ratios financiers sur lesquels il s'est engagé et notamment les plus stricts, qui sont définis dans la contrat de crédit syndiqué :

- le ratio de levier qui ne doit pas dépasser le seuil de 2 est inférieur à 0,25 ;
- le ratio de couverture qui ne doit pas être inférieur à 5 est proche de 20.

Au 31 décembre 2010, le Groupe dispose d'une trésorerie significative de 38 millions d'euros, ainsi que d'une importante capacité d'endettement soutenue par des cash-flows opérationnels en progression régulière.

1.4.2 Risque de change

L'exposition du Groupe au risque de change dans le cadre de ses activités commerciales est relativement limitée et ne justifie plus la mise en place de couvertures.

Le tableau ci-après présente, par devise, les positions nettes du groupe au 31 décembre 2010 et au 31 décembre 2009 :

<i>Contrevaleur (en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2010		31 décembre 2009	
	Dollar américain	Roupie Mauricienne	Dollar américain	Roupie Mauricienne
Actifs	152	1 925	177	2 241
Passifs	(541)	(504)	(608)	(1 092)
Position nette avant gestion	(389)	1 421	(431)	1 149
Position hors bilan	-	-	-	-
Position nette après gestion	(389)	1 421	(431)	1 149

1.4.3 Risque de crédit

Les instruments financiers susceptibles d'exposer Outremer Télécom au risque de crédit sont essentiellement les disponibilités et les créances clients.

Outremer Télécom considère que la concentration du risque de crédit lié aux comptes clients est extrêmement limitée du fait du grand nombre de clients, de leur diversité (résidentiels et professionnels), de leur appartenance à des secteurs divers de l'économie et de leur dispersion géographique. Par ailleurs, la valeur maximum du risque de crédit sur ces actifs financiers est égale à la valeur nette comptable engagée.

1.4.4 Risque de taux

Le Groupe s'endette sur une référence de taux variable principalement. Dans le cadre de la gestion de son exposition au risque de taux, le Groupe a recours à différents instruments financiers, dont principalement des swaps emprunteurs taux fixes et des achats d'options de taux d'intérêt (achat de tunnel).

Sensibilité des actifs et passifs financiers aux risques de taux

Cette sensibilité «S» ressort du tableau ci-dessous qui retrace au 31 décembre 2010 sur les plages d'échéance inférieure à un an, un an à cinq ans et au-delà de cinq ans, l'encours de la dette et des actifs financiers avant et après prise en compte des instruments de hors bilan .

	A moins d'un an	D'un an à 5 ans	Au delà de 5 ans	Total
Passifs financiers	(85 211)	(5 019)	(316)	(90 546)
Actifs financiers	64 791			64 791
Position nette avant gestion	(20 419)	(5 019)	(316)	(25 754)
Hors bilan	30 000			30 000
Position nette après gestion	9 581	(5 019)	(316)	4 246

Ce tableau a été établi conformément à la recommandation de l'AMF. Ainsi, tous les actifs et les dettes à taux variable figurent dans la colonne à moins d'un an alors que leurs échéances réelles de remboursement sont plus lointaines.

S = Position nette à renouveler à moins d'un an après gestion X 1% de variation du taux à court terme X Durée moyenne du taux court terme (un impact à courir d'ici à la fin du prochain exercice)

S = Position nette à renouveler après gestion	X 1% de variation du taux court terme	X durée moyenne (un an) à courir d'ici la fin du prochaine exercice	= impact
8 949	1,0%	1	89

Après prise en compte de l'effet des couvertures de taux, l'impact financier d'une hausse de 1% des taux d'intérêt serait ainsi de 191 milliers d'euros. Le rapport entre ce montant et le montant total des frais financiers de l'année écoulée (2 324 millions d'euros) est de 8,22%. Ce rapport indique l'impact sur les charges financières du Groupe de l'évolution des taux :

- sur les actifs et passifs financiers à taux variables ;
- sur les actifs et passifs financiers à taux fixes dont l'échéance est à moins d'un an .

Après prise en compte des instruments de couverture de taux, l'exposition du Groupe au risque de taux porte principalement sur les parties non swapées de la dette sénior (5,2M€) et sur les dettes relatives aux acquisitions de matériel GSM (7,4M€).

1.4.5 Risque sur actions

La société investit uniquement ses excédents de trésorerie en placements monétaires et par conséquent n'est pas exposée au risque sur les actions.

1.4.6 Risque sur les licences de téléphonie mobile

Il est rappelé que par ses décisions n° 05-0681 du 19 juillet 2005 et n° 06-0842 du 25 juillet 2006, l'ARCEP a imposé à la Société des obligations de couverture de 75% des populations établies en Martinique, en Guadeloupe, à La Réunion et en Guyane avant le 31 décembre 2006 et de 90% à la Martinique, à la Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte avant le 25 février 2008.

Le Groupe a rempli l'ensemble de ses obligations avec des taux de couverture de l'ordre de 90% de la population dès l'ouverture de ses réseaux de téléphonie mobile GSM sur chacun de ces territoires. Par décision du 6 mai 2008, Le Groupe a obtenu l'autorisation d'établir et d'exploiter un réseau radioélectrique terrestre de troisième génération (3G) ouvert au public dans les départements de la Guadeloupe, Martinique, Guyane et Réunion.

Au titre de cette licence , le Groupe est engagé a atteindre un taux de couverture de la population de chacun des départements égal à 30 % en 2010 et 70% en 2013 .

Le Groupe qui a débuté le déploiement de ses réseaux 3G UMTS fin 2008 couvre d'ores et déjà plus de 50% de la population de chacun de ces départements.

1.4.7 Gestion du capital

L'objectif principal du Groupe est d'assurer le maintien d'une bonne notation du risque de crédit propre et des ratios sur capital sains, de manière à faciliter son activité et maximiser la valeur pour les actionnaires.

Le Groupe gère son capital en utilisant un ratio, égal à l'endettement net divisé par la somme des capitaux propres et de l'endettement net.

La politique du Groupe – sauf acquisition exceptionnelle – est de maintenir ce ratio entre 20% et 50%. Le Groupe inclut dans l'endettement net les prêts et emprunts portant intérêt, la trésorerie et les équivalents de trésorerie, hors activités abandonnées.

Les capitaux propres incluent la part du Groupe dans le capital, ainsi que les gains et pertes latents enregistrés directement en capitaux propres.

1.4.8 Instruments financiers

	Valeur comptable		Juste valeur	
	2010	2009	2010	2009
Actifs financiers				
Actifs financiers non courants	1 259	1 279	1 259	1 279
Créances d'impôt exigible	31	92	31	92
Créances clients	26 412	33 107	26 412	33 107
Autres actifs courants	6 338	10 847	6 338	10 847
Trésorerie et équivalents de trésorerie	38 379	25 510	38 379	25 510
Total actifs financiers	72 419	70 834	72 419	70 834
Passifs financiers				
Dettes financières non courantes	24 735	13 020	24 735	13 020
Dettes financières courantes	25 190	59 808	25 190	59 808
Dettes fournisseurs	40 621	49 718	40 621	49 718
Autres passifs financiers courants	22 400	21 644	22 400	21 644
Dettes d'impôt exigible	25	195	25	195
Total passifs financiers	112 971	144 385	112 971	144 385

La juste valeur d'un contrat est le prix qui serait convenu entre des parties libres de contracter et opérant aux conditions du marché. A la date de la transaction, elle correspond généralement au prix de transaction. La détermination de la juste valeur doit ensuite être fondée sur des données de marché observables qui fournissent l'indication la plus fiable de la juste valeur d'un instrument financier.

La juste valeur des emprunts est déterminée en actualisant les flux contractuels aux taux d'intérêts du marché.

La juste valeur des dettes fournisseurs, des créances clients correspond à la valeur comptable indiquée au bilan, l'effet de l'actualisation des flux futurs de trésorerie n'étant pas significatif.

L'analyse des instruments financiers par catégorie s'établit comme suit :

31 décembre 2010	Valeur comptable	Juste valeur par résultat	Juste valeur par capitaux propres	Actif disponible à la vente	Prêts et créances	Dettes au coût amorti
Actifs financiers						
Actifs financiers non courants	1 259		42		1 216	
Créances d'impôt exigible	31				31	
Créances clients	26 412				26 412	
Autres actifs courants	6 338				6 338	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	38 379	38 379				
Total actifs financiers	72 419	38 379	42	0	33 998	0
Passifs financiers						
Dettes financières non courantes	24 735					24 735
Dettes financières courantes	25 190					25 190
Dettes fournisseurs	40 621					40 621
Autres passifs financiers courants	22 400					22 400
Dettes d'impôt exigible	25					25
Total passifs financiers	112 971	0	0	0	0	112 971

31 décembre 2009	Valeur comptable	Juste valeur par résultat	Juste valeur par capitaux propres	Actif disponible à la vente	Prêts et créances	Dettes au coût amorti
Actifs financiers						
Actifs financiers non courants	1 279		42		1 236	
Créances d'impôt exigible	92				92	
Créances clients	33 107				33 107	
Autres actifs courants	10 847	31			10 816	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	25 510	25 510				
Total actifs financiers	70 834	25 541	42	0	45 251	0
Passifs financiers						
Dettes financières non courantes	13 020	1 052				11 968
Dettes financières courantes	59 808					59 808
Dettes fournisseurs	49 718					49 718
Autres passifs financiers courants	21 644					21 644
Dettes d'impôt exigible	195					195
Total passifs financiers	144 385	1 052	0	0	0	143 333

Les autres actifs courants et les dettes financières non courantes évalués à la juste valeur par résultat sont réputés de niveau 2, leur évaluation faisant appel à des techniques de valorisation s'appuyant sur des données de marché observables.

Les actifs financiers non courants évalués à la juste valeur par capitaux propres sont réputés de niveau 3, leur évaluation faisant appel à des techniques de valorisation s'appuyant sur des données de marché non observables.

1.5 EVENEMENTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L' EXERCICE

1.5.1 Augmentation de la TVA – Loi de finances pour 2011

Le nouveau dispositif fiscal mis en place à compter du 1er janvier 2011 dans le cadre de la loi de finances pour 2011 prévoit la suppression de l'application de la TVA à taux réduit sur 50 % de la valeur du forfait « Triple play » haut débit.

Le Groupe bénéficiait de ce dispositif pour ses seules offres ADSL dégroupé Only Box.

A compter du 1^{er} janvier 2011, le taux de TVA applicable à ces prestations est donc de 8,5% aux Antilles et à la Réunion, et de 0% en Guyane et à Mayotte, ces deux territoires bénéficiant d'un régime fiscal plus favorable.

Le Groupe a décidé de ne pas augmenter les tarifs de ses abonnés et supportera donc seul la charge supplémentaire dont le montant est peu significatif.

1.5.2 Nomination de Monsieur Matthieu COCQ en qualité de Directeur Général Délégué à la stratégie et au développement

Par décision du 18 février 2011, le Conseil a décidé de nommer Monsieur Matthieu Cocq au poste de Directeur Général Délégué à la stratégie et au développement. Monsieur Matthieu Cocq est diplômé de l'Ecole Polytechnique (1999) et de la Columbia Business School (2006) , il possède en outre expérience professionnelle cumulée de 12 ans dans l'industrie des télécoms et des médias. De 1999 à 2004, il a lancé de nombreuses offres haut-débit pour le compte d'opérateurs télécoms et de fournisseurs d'accès (AOL Time Warner). En 2006, il a rejoint le fonds de private equity Apax Partners pour se consacrer aux investissements dans le secteur télécom et média et était notamment en charge de la participation dans Outremer Telecom. Matthieu Cocq prendra ses nouvelles fonctions à compter du 1er mars 2011.

1.5.3 Evolution des tarifs de terminaison d' appel vocal mobile

En application de la décision n°2010-1149 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes, les opérateurs de téléphonie mobile d'outre-mer ont modifié au 1er janvier 2011 leur tarif de terminaison d'appel vocal mobile.

Les tarifs appliqués depuis le 1er janvier 2011 et ceux applicables à compter du 1er janvier 2012 sont les suivants :

		2011 (cts d'euro/mn)	2012 (cts d'euro/mn)
Antilles	Orange Caraïbe	4	2,5
Guyane	Digicel	4	2,5
	Outremer Telecom	5,5	2,8
Océan	SRR	4	2,5
Indien	Orange Réunion	4,5	2,8
	Outremer Telecom	5,5	2,8

2. FILIALES

La Société Groupe Outremer Telecom est la société mère du Groupe.

Les sociétés incluses dans le périmètre de consolidation sont présentées ci-dessous :

Périmètre	% d'intérêt au 31 décembre 2010	% d'intérêt au 31 décembre 2009	Pays	Monnaie de fonctionnement
Sociétés consolidées par intégration globale				
Groupe Outremer Telecom SA	Mère	Mère	France	EUR
City Call Ltd	100,00%	100,00%	Ile Maurice	MUR
Colibri SNC	100,00%	100,00%	France	EUR
Datacom SAS	100,00%	100,00%	France	EUR
Infotel OI SARL	51,00%	51,00%	France	EUR
Infotel OP	-	76,42%	France	EUR
Outremer Mobile Financement OI SARL	100,00%	100,00%	France	EUR
Outremer Telecom Ltee	100,00%	100,00%	Ile Maurice	MUR
Outremer Telecom SAS	100,00%	100,00%	France	EUR
Outremer Telecom Océan Indien SAS (ex. Télécom Réunion EURL)	100,00%	100,00%	France	EUR
SPI SAS	100,00%	100,00%	France	EUR
Telecom Antilles SNC	100,00%	100,00%	France	EUR
Telecom Guyane SNC	-	100,00%	France	EUR
Telecom Reunion SNC	100,00%	100,00%	France	EUR
Teledom 2003 SNC	-	100,00%	France	EUR
Teledom 2004 SNC	100,00%	100,00%	France	EUR
Telecom Caraïbes SNC	100,00%	100,00%	France	EUR
WLL Antilles-Guyane SAS	100,00%	100,00%	France	EUR
WLL Réunion SAS	100,00%	100,00%	France	EUR
Outremer Communication SNC	100,00%	100,00%	France	EUR
Outremer Communication 2 SNC	100,00%	-	France	EUR

3. CAPITAL SOCIAL DE GROUPE OUTREMER TELECOM SA.

3.1 CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2010

3.1.1 Montant du capital social (article 6 des statuts)

Au 31 décembre 2010, le capital social de la Société s'élève à 2 756 000 euro (divisé en 21 200 000 actions de 0,13 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées et de même catégorie). Ces 21 200 000 actions donnent droit à 20 829 636 droits de vote, 370 364 étant auto-détenue, elles sont privées de droit de vote. Aucune action n'a de droit de vote double.

3.1.2 Autocontrôle, auto-détention et acquisition par la Société de ses propres actions

Au 31 décembre 2010 le groupe détient 370 364 actions en propre dont 56 703 dans le cadre de son contrat de liquidité dont les principaux mouvements sur l'année 2010 sont présentés ci-dessous.

SYNTHESE ANNUELLE 2010 - CONTRAT DE LIQUIDITE				
	Q1	Q2	Q3	Q4
Titres achetés	14 341	8 999	43 128	54 227
Prix (en €)	4,834	4,507	4,695	7,590
Montant total (en €)	69 328,91	40 561,87	202 467,860	411 604,574
Titres vendus	20 299	12 986	95 500	60 675
Prix (en €)	4,761	4,721	4,818	7,420
Montant total (en €)	96 637,31	61 306,57	460 148,021	450 197,247

3.2 CAPITAL AUTORISÉ NON ÉMIS

Le tableau ci-après présente de façon synthétique les délégations de compétence et autorisations en vigueur accordées par l'Assemblée générale au profit du Conseil d'administration en vue de procéder à des opérations sur le capital.

Nature des opérations déléguées ou autorisées	Montant maximum	Durée et date d'expiration	Date de l'Assemblée ayant voté la résolution	Utilisation au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010
1. Autorisation donnée en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions	40 000 000 euros	18 mois 3 décembre 2011	03 juin 2010	/
2. Augmentation de capital par émission d'actions et/ ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription	780 000 euros	26 mois 3 août 2012	03 juin 2010	/
3. Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au public et émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances	780 000 euros	26 mois 3 août 2012	03 juin 2010	/
4. Augmentation de capital dans la limite de 10% du capital par an et à un prix qu'il fixera librement dans la limite d'un prix minimal, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au public	- ¹	26 mois 3 août 2012	03 juin 2010	/
5. Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription	15% de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale	26 mois 3 août 2012	03 juin 2010	/
6. Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise	25 millions d'euros	26 mois 3 août 2012	03 juin 2010	/
7. Augmentation de capital en vue de rémunérer les apports en nature consentis à la Société	Dans la limite de 10% du capital social	26 mois 3 août 2012	03 juin 2010	/
8. Autorisation à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions propres détenues par la société	Dans la limite de 10% du capital social	18 mois 3 décembre 2011	03 juin 2010	/
8. Autorisation pour consentir des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles ou à l'achat d'actions existantes	Dans la limite de 10% du capital	38 mois 23 août 2011	22 juin 2009	/
9. Autorisation pour procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre	Dans la limite de 4% du capital	38 mois 23 août 2011	22 juin 2009	117 000 soit 0,55% du capital
Nature des opérations déléguées ou autorisées	Montant maximum	Durée et date d'expiration	Date de l'Assemblée ayant voté la résolution	Utilisation au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010
10. Augmentation de capital au profit des adhérents à un plan d'épargne	26 700 euros	/	/	Rejetée lors de l'AG du 03 juin 2010

¹ Ces résolutions s'imputeront sur le plafond global de 780.000 euros visé au point 2.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce, l'utilisation des délégations par le Conseil d'administration, vous sera présentée dans un rapport dédié à ce sujet.

3.3 ELÉMENTS SUSCEPTIBLES D' AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D' OFFRE PUBLIQUE

En application de l'article L. 225-100-3, nous vous précisons les points suivants susceptibles d'avoir une incidence en matière d'offre publique :

La structure du capital ainsi que les participations directes ou indirectes connues de la Société et toutes informations en la matière sont décrites ci-dessous.

Il n'existe pas de restriction statutaire à l'exercice des droits de vote, en dehors de la sanction statutaire de privation des droits de vote qui peut être demandée lors d'une assemblée générale par un ou plusieurs actionnaires possédant au moins 5% du capital et/ou des droits de vote en cas de non-respect de l'obligation statutaire de déclaration du franchissement du seuil de 2,5% et de ses multiples (article 7.3 des statuts).

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'accords entre actionnaires pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice du droit de vote.

Il n'existe pas de titre comportant des droits de contrôle spéciaux.

Il n'existe pas de mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel avec des droits de contrôle qui ne sont pas exercés par ce dernier.

Les règles de nomination et de révocation des membres du conseil d'administration sont les règles légales et statutaires prévues à l'article 8 décrites ci-après au paragraphe gouvernement d'entreprise.

En matière de pouvoirs du conseil d'administration, les délégations en cours sont décrites dans le présent rapport ci-dessus (tableau des délégations d'augmentation du capital en annexe).

La modification des statuts de notre Société se fait conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Il n'existe pas d'accords particuliers prévoyant des indemnités en cas de cessation des fonctions de membres du conseil d'administration

3.4 EVOLUTION DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ ET COTATION DE SES ACTIONS EUROLIST D' Euronext

Evolution du capital social de la Société au cours des trois derniers exercices

Le tableau ci-dessous indique l'évolution du capital social de la Société depuis sa création :

Date de l'opération	Opération	Nombre d'actions émises	Valeur nominale des actions	Montant nominal de la variation du capital (en euros)	Prime d'émission, d'apport ou de fusion (en euros)	Montant cumulé du capital social (en euros)	Nombre cumulé d'actions
23 décembre 2004	Acquisition d'Outremer Telecom (augmentation de capital et émission de BSA)	10 700 000 actions ordinaires 1.181.818 ABSA	1 €	11 844 818	118 182	11 881 818	11 881 818
17 novembre 2005	Augmentation de capital et émission d'ABSA	2 175 667 actions ordinaires 240 303 ABSA	1 €	2 415 970	24 030	14 297 788	14 297 788
7 novembre 2006	Réduction de capital (réduction de la valeur nominale des actions de 1 à 0,13 euro)	—	0,13€	12 439 075,56	—	1 858 712,44	14 297 788
13 mars 2007	Augmentation de capital (BSA+ OBSA) 3 303 349.90	5 133 682	0.13€	667 378.66	—	2 526 091.10	19 431 470
23 mars 2007	Augmentation de capital par création d'actions nouvelles	1 768 530	0.13	229 908.90	29 835 101.10	2 756 000	21 200 000

Au 31 décembre 2010, le capital social est réparti comme suit :

Actionnaires	Au 31 décembre 2010		Au 31 décembre 2009	
	Actions	% capital	Actions	% capital
FCPR Apax France VI	6 408 014	30,23%	6 408 014	30,23%
Altamir & Cie	712 002	3,36%	712 002	3,36%
Sofrapar	895 394	4,22%	895 394	4,22%
Groupe Bernard Hayot	388 005	1,83%	388 005	1,83%
Monsieur Jean-Michel Hegésippe ⁽¹⁾	3 958 485	18,67%	3 958 484	18,03%
Madame Sylviane Doré	144 258	0,68%	144 258	0,68%
Monsieur Vincent Fabre ⁽¹⁾	174 258	0,82%	174 258	0,82%
Monsieur Frédéric Hayot ⁽¹⁾	162 758	0,77%	164 258	0,82%
Monsieur Patrick Josset	107 200	0,51%	107 200	0,51%
Madame Claire Richer	174 258	0,82%	174 258	0,82%
Monsieur Richard Sutton ⁽¹⁾	174 258	0,82%	174 258	0,82%
Barclays Bank PLC	353 036	1,67%	353 036	1,67%
Groupe Outremer Telecom	370 364	1,74%	439 129	2,07%
Public	7 177 710	33,86%	7 107 446	35,88%
Total	21 200 000	100,00%	21 200 000	100,00%

(1) Actions détenus directement et indirectement

3.5 OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS CONSENTIES AUX MANDATAIRES SOCIAUX ET AUX SALARIÉS

Conformément aux dispositions des articles L. 225-177 et L. 225-180 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2009 a autorisé le Conseil d'administration, pendant une période de 38 mois, à consentir en une ou plusieurs fois, aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui seraient liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, détenant moins de 10% du capital de la Société, des options donnant droit sur exercice, au choix du Conseil d'administration, à la souscription d'actions nouvelles ou à l'achat d'actions existantes de la Société, n'excédant pas 10% du capital social de la Société à la date d'attribution, sans tenir compte d'ajustements susceptibles d'être opérés sur les options conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le Conseil n'a fait à ce jour aucun usage de la présente délégation. En conséquence, le rapport spécial de l'article L. 225-184 du Code de commerce ne vous sera pas transmis.

3.6 ATTRIBUTION GRATUITES D' ACTIONS CONSENTIES AUX MANDATAIRES SOCIAUX ET AUX SALARIÉS

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, nous vous rappelons que le Conseil d'Administration dispose à ce jour d'une délégation l'autorisant à procéder à des attributions d'action gratuite au profit des membres du personnel ou de certaines catégories d'entre eux dont il déterminera seul l'identité, ainsi que les conditions et critères d'attribution. Ladite délégation a été consentie par l'Assemblée générale mixte du 22 juin 2009 pour une durée de 38 mois et est plafonnée à hauteur de 4 % du capital social à la date d'attribution.

Nous vous rappelons que cette délégation a été précédée par une autre délégation consentie par l'Assemblée générale mixte du 22 décembre 2006 pour une période de 36 mois, dont le Conseil a fait usage en date du 14 décembre 2009.

Conformément à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, la liste des opérations relatives à l'attribution gratuite d'actions est énoncée ci-après.

3.6.1 Attributions réalisées en vertu de l' autorisation consentie par l' Assemblée générale mixte du 22 décembre 2006

3.6.1.1 Attribution lors du Conseil d' administration du 14 décembre 2009 :

Le Conseil d'administration du 14 décembre 2009 a décidé d'attribuer, au titre de l'article L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, 150.000 actions représentant 0,71 % du capital social de la Société. Au 31 décembre 2010, un total de 24 000 actions ne satisfait plus les conditions requises pour leur attribution, ces dernières ont donc été supprimées du tableau ci-dessous.

La période d'attribution de 2 ans court à compter du 14 décembre 2009 mais est subordonnée à la constatation par le Président de la Société de la réalisation d'objectifs de performances (en termes de chiffres d'affaires et d'EBITDA) sur la base des comptes clos au 31 décembre 2010 et à une condition de présence. Les objectifs fixés ayant été atteints, l'attribution des titres deviendra effective à compter de la constatation de cette réalisation par le Président et sous réserve de la condition de présence.

Les actions ont été réparties de la manière suivante :

DECISION D'ATTRIBUTION PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 14/12/2009				
NOM	PRENOM	FONCTION	VALEUR UNITAIRE	NOMBRE
ALEXIS	Alain	Directeur des ventes	3,67 €	4.000
BATAGOWSKI	Patrick	Directeur d'établissement	3,67 €	4.000
BENMOUSSA	Didier	Directeur marché entreprises	3,67 €	4.000
BURLINCHON	Grégory	Directeur réseau	3,67 €	8.000
DESSAINTS	Christophe	Directeur des ventes	3,67 €	4.000
DORE	Sylviane	Directrice des ressources humaines	3,67 €	8.000
FABRE	Vincent	Directeur administratif et financier	3,67 €	8.000
GRANAUD	Brice	Directeur des opérations clients	3,67 €	4.000
HAYOT	Frédéric	Directeur des opérations	3,67 €	8.000
HEBRARD-HUGUET	Frédérique	Directeur financier adjoint	3,67 €	4.000
JOSSET	Patrick	Directeur du développement	3,67 €	8.000
LUZIEUX	Stéphanie	Directrice comptable	3,67 €	4.000
MANCA	Marie Grazia	Directeur relation clients adjoint	3,67 €	4.000
MIGNOT	David	Directeur général délégué OI	3,67 €	18.000
NICOLAS	Jean-Charles	Directeur du contrôle de gestion	3,67 €	4.000
PLACIDE	Pascal	Directeur du développement adjoint	3,67 €	4.000
PLANCY	Marie-Odile	Directrice télévente	3,67 €	4.000
RICHER	Claire	Directrice marketing et communication	3,67 €	8.000
RIGOT	Michel	Directeur	3,67 €	8.000
ROY-CONTANCIN	Pierre	Directeur juridique et réglementation	3,67 €	8.000

3.6.2 Attribution réalisée en vertu de l' autorisation consentie par l' Assemblée générale mixte du 22 juin 2009

3.6.2.1 Attribution lors du Conseil d' administration du 20 décembre 2010 :

Le Conseil d'administration du 20 décembre 2010 a décidé d'attribuer, au titre de l'article L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, 117.000 actions représentant 0,55 % du capital social de la Société.

La période d'attribution de 2 ans court à compter du 20 décembre 2010 mais est subordonnée à la constatation par le Président de la Société de la réalisation d'objectifs de performances (en termes de chiffres d'affaires et d'EBITDA) sur la base des comptes clos au 31 décembre 2011 et à une condition de présence.

Les 117.000 actions ont été réparties de la manière suivante :

DECISION D'ATTRIBUTION PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 20/12/2010			
BENEFICIAIRE	FONCTION	Valeur Unitaire	NBRE ACTIONS
ALEXIS Alain	Directeur des ventes	7,79 €	5000
BATAGOWSKI Patrick	Directeur d'établissement	7,79 €	5000
BENMOUSSA Didier	Directeur marché entreprises	7,79 €	5000
BORDI Pascal	Directeur des opérations clients AG	7,79 €	4000
BURLINCHON Grégory	Directeur réseau	7,79 €	8000
DESSAINTS Christophe	Directeur des ventes	7,79 €	5000
DORE Sylviane	Directrice des ressources humaines	7,79 €	8000
FABRE Vincent	Directeur administratif et financier	7,79 €	8000
HAYOT Frederic	Directeur des opérations	7,79 €	8000
HEBRARD-HUGUET Frédérique	Directeur financier adjoint	7,79 €	4000
JOSSET Patrick	Directeur du développement	7,79 €	8000
LE BOTERVE Frédéric	Directeur Relation Clients	7,79 €	4000
LUZIEUX Stéphanie	Directrice comptable	7,79 €	4000
MANCA Maria Grazia	Directeur relation clients adjoint	7,79 €	4000
NICOLAS Jean-Charles	Directeur du contrôle de gestion	7,79 €	4000
PLACIDE Pascal	Directeur du développement adjoint	7,79 €	4000
PLANCY Marie-Odile	Directrice télévente	7,79 €	5000
RICHER Claire	Directrice Communication et Marque	7,79 €	8000
ROY-CONTANCIN Pierre	Directeur juridique et réglementation	7,79 €	8000
WOHLSCHLEGEL Frédéric	Directeur Relation Clients	7,79 €	8000
TOTAL Actions			117 000

4. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

4.1 DESCRIPTION DU RÔLE ET DU FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D' ADMINISTRATION

4.1.1 Pouvoirs du Conseil d' administration

Conformément à l'article L. 225-35 du Code de commerce, le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

4.1.2 Composition du Conseil d' administration

A la clôture des comptes au 31 décembre 2010, le Conseil d'administration était composé comme suit :

Nom	Date Nomination / Renouvellement	Date d'échéance du Mandat
Jean-Michel HEGESIPPE – Président	22 juin 2009	2011 ⁽¹⁾
Hervé Descazeaux – administrateur	22 juin 2009	2011 ⁽¹⁾
Eddie Misrahi – administrateur	22 juin 2009	2011 ⁽¹⁾
Claire Richer – Administrateur	3 juin 2010	2012 ⁽²⁾
Xavier Gouyou-Beauchamps - Administrateur	22 juin 2009	2011 ⁽¹⁾

^{« 1 »} : Mandat prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes 2011

^{« 2 »} : Mandat prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes 2012

La composition du Conseil n'a pas subi de modification depuis la clôture.

Comme sus indiqué, le Conseil d'administration de notre Société est composé de quatre hommes et d'une femme, ce qui représente une présence féminine à hauteur de 20% de sa composition. Conformément à la loi du 27 janvier 2011, il conviendra à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui suit le 1^{er} janvier 2017, que la présence féminine soit égale à 40%.

4.1.3 Réunions du Conseil d' administration

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou toutes les fois qu'il le juge convenable et au moins quatre fois par an au siège social de la Société ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation. Au cours de l'exercice 2010, le Conseil s'est réuni dix fois.

Les convocations sont faites par le Président, ou en son nom par toute personne qu'il désigne, par tous moyens, notamment par courrier, Internet ou télécopie ou même verbalement en principe au moins deux jours calendaires avant la réunion du Conseil, sauf cas d'urgence. Les documents (notamment le texte des projets de résolutions) sont joints aux convocations et envoyés dans les mêmes délais.

Si le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins des administrateurs peut demander au Président de le convoquer sur un ordre du jour déterminé. Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

En cas de carence du Président du Conseil d'administration par survenance même temporaire d'une incapacité, d'une incompatibilité ou d'une déchéance ou en cas de cessation de ses fonctions, le

Directeur Général ou un groupe d'administrateurs représentant au moins le tiers des membres en fonction peuvent convoquer le Conseil d'Administration.

4.1.4 Information des administrateurs

A toute époque de l'année, le Conseil d'administration opère les vérifications et le contrôle qu'il juge opportuns. Le Président ou le Directeur Général est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Les membres du Conseil d'administration sont informés, s'il y a lieu, préalablement à la réunion du Conseil, dans la mesure où le respect de la confidentialité ne s'y oppose pas, des éléments indispensables à l'examen des points sur lesquels est appelé à débattre le Conseil d'administration.

Le Président ou Directeur Général communique au Conseil d'administration au moins une fois par an les informations suivantes :

- un état des conventions, visées par les articles L. 225-39 et suivants du Code de commerce, conclues au cours de l'année précédente ;
- l'état des engagements hors bilan souscrits par le Groupe.

Les demandes d'information portant sur des sujets spécifiques sont adressées au Président ou au Directeur général et au Secrétaire du Conseil, ce dernier étant chargé d'y répondre dans les meilleurs délais.

Afin de compléter leur information, les administrateurs disposent également de la faculté de rencontrer les principaux dirigeants de la Société, y compris hors la présence du Président, du Directeur Général ou des Directeurs Généraux délégués. Dans ce dernier cas, ces derniers devront en avoir été informés au préalable par l'administrateur concerné.

4.2 DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ

Le Président-Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux Assemblées générales d'actionnaires et au Conseil d'administration. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Toutefois, le Règlement intérieur adopté le 30 novembre 2006 prévoit une autorisation préalable de certaines opérations. Le Conseil d'Administration a en effet décidé de soumettre à son autorisation préalable toute opération non budgétée ou tout engagement dépassant un montant supérieur à 2,5 millions d'euros, dont notamment toute opération susceptible d'affecter la stratégie de la Société et de ses filiales qu'elle contrôle, leur structure financière ou leur périmètre d'activité, et en particulier de conclure ou résilier tout accord de nature à engager, de manière significative, l'avenir de la Société et de ses filiales.

Le Président Directeur Général peut ainsi décider librement de réaliser toute opération ou tout engagement d'une valeur unitaire en deçà de 2,5 millions d'euros.

**4.3 LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉES DANS TOUTE SOCIÉTÉ PAR LES
MANDATAIRES SOCIAUX
(ART. L. 225-102-1 AL.4 CODE DE COMMERCE)**

Nom, prénom	Mandats en cours	Mandats exercés au cours des cinq dernières années et expirés
<p>Jean Michel Hégésippe</p>	<p>Mandats au sein du Groupe Groupe Outremer Telecom : Président Directeur Général</p> <p>Citycall LTD: Chairman of the Board</p> <p>Datacom SAS: Président</p> <p>d'Outremer mobile Financement OI : Gérant</p> <p>Outremer Telecom LTD: Chairman of the Board</p> <p>SPI SAS : Président</p> <p>Mandats en dehors du Groupe Immobilière Valmenière Cogérant</p>	<p>Président de Outremer Telecom SAS Président de Outremer Telecom OI SAS</p>
<p>Hervé Descazeaux</p>	<p>- Mandats au sein du Groupe : Groupe Outremer Telecom : Administrateur Membre du Comité d'audit</p> <p>- Mandats en dehors du Groupe Apax Partners MidMarket SAS : Administrateur</p> <p>Ayeur SAS : Administrateur</p> <p>Capio AB (Suède) : Director of the Board</p> <p>Capio Holding AB (Suède) : Director of the Board</p> <p>Capio Sanidad, SL (Espagne) : Administrateur</p> <p>Financière Hélios SAS : Membre du comité exécutif</p> <p>Financière Hélios SAS : Président</p>	<p>- Mandat au sein du Groupe Fintel SAS : membre du comité exécutif</p> <p>- Mandats en dehors du Groupe Administrateur de Trocadéro Finances SAS Administrateur de Paréo Finance SAS Administrateur de Frans Bonhomme SAS Capio Top Holding : Director of the board Financière Helios SAS: Administrateur Capio Equity AB : Director of the Board Capio Diagnostics (Suède) : Board Member Corevalve Inc. : Director Unilabs SA (Genève) : Board Member</p>

	<p>Financière MidMarket SAS : Administrateur</p> <p>Séchilienne-Sidec SA : Représentant Permanent</p> <p>Unilabs Holding AB (Suède) : Board of Directors</p> <p>Ygeia Equity AB (Suède) : Director of the Board</p> <p>Ygeia TopHolding AB (Suède) : Director of the Board</p>	
Eddie Misrahi	<p>- Mandats au sein du Groupe :</p> <p>Groupe Outremer Telecom : Administrateur Président du Comité de rémunération et de nomination</p> <p>- Mandats en dehors du Groupe</p> <p>Dxo Labs SA : Administrateur</p> <p>Prosodie SA : Administrateur</p> <p>Arkadin Holding SAS : Membre du Comité de Surveillance</p> <p>Cegid SA : Représentant Permanent</p> <p>Hubwoo.com SA : Administrateur</p> <p>Camelia Participations SAS : Administrateur</p> <p>InfoPro Communications SAS : Président du Conseil de Surveillance</p> <p>Editions Techniques pour l'Automobile et l'Industrie (ETAI) SAS : Membre du Comité de Direction</p> <p>Société Civile Carmel : Gérant</p> <p>Société Civile Info Invest : Gérant</p> <p>Société Civile Cassiopée : Associé Gérant</p> <p>Oseo Garantie : Censeur</p> <p>Apax Partners MidMarket SAS :</p>	<p>- Mandats au sein du Groupe</p> <p>Président de Fintel SAS Président du Comité Exécutif de Fintel SAS</p> <p>- Mandats en dehors du Groupe</p> <p>InfoPro Communications SAS : membre du comité de direction</p> <p>Tsingma SAS : Président du conseil de surveillance</p> <p>Webraska : Administrateur</p> <p>Amboise Investissement SCA : Membre du conseil de surveillance</p> <p>Antalis TV : Administrateur</p> <p>Camélia Participation SAS : Président</p> <p>Président du Conseil de Surveillance de Hubwoo.com</p> <p>Directeur Général de Société Européenne Kleber SA</p> <p>Webraska Mobile Technologies : Administrateur</p> <p>Membre du Conseil de Surveillance de Hubwoo.com</p> <p>Président du Conseil d'administration de Webraska Mobile Technologies</p> <p>Administrateur de Aims Software</p> <p>Représentant Permanent de Antalis TV</p> <p>Représentant Permanent de CCMX Holding</p> <p>Représentant Permanent de CCMX SA</p> <p>Administrateur de Haht Commerce (US)</p> <p>Vice - Président du Conseil de Surveillance de Hubwoo.com</p> <p>Représentant Permanent de Valoris</p> <p>Représentant Permanent de Virtual Computer</p> <p>Président de Webraska Mobile Technologies</p>

	Président Apax Partners MidMarket SAS : Administrateur Financière MidMarket SAS : Président Financière MidMarket SAS : Administrateur SE Bizet : Gérant	
Xavier Gouyou Beauchamps	- Mandats au sein du Groupe : Groupe Outremer Telecom : Administrateur Président du Comité d’audit Membre du Comité de rémunération et de nomination - Mandats en dehors du Groupe Président de IDF Télé : terme du mandat Septembre 2010 GB Services (SARL) Gérant IAM Cogérant Financière de Participations Audiovisuelles SAS Président Citizenside SAS Président SC GBD Gérant	- Aucun mandat au sein du Groupe - Mandats en dehors du Groupe Président Directeur Général de Antalis TV SA ; Cogérant de Cielécran SARL ; Gérant de XGB Conseil SARL
Claire Richer	- Mandats au sein du Groupe : Groupe Outremer Telecom : Administrateur - Aucun mandat en dehors du Groupe	- Administrateur au sein du Groupe - Aucun mandat en dehors du Groupe

4.4 RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

La détermination de la rémunération des mandataires sociaux est conforme aux différentes dispositions de la loi n°2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat dite loi TEPA, ainsi qu'à l'ensemble des recommandations AFEP-MEDEF et de l'Autorité des Marchés Financiers relatives à la rémunération des dirigeants.

A ce titre, la politique de rémunération du Groupe est notamment fixée en fonction de critères de performance arrêtés par le Conseil d'administration.

Le tableau ci-après présente le montant des rémunérations perçues par les membres du Conseil d'administration de la Société au 31 décembre 2010 :

<i>Nom</i>	<i>Mandat</i>	<i>Rémunération fixe brute annuelle</i>	<i>Jetons de présence</i>	<i>Avantages en nature</i>	<i>AGA 14/12/2009 En nombre d'actions</i>	<i>AGA 20/12/2010 En nombre d'actions</i>
Jean-Michel Hégésippe	Président-Directeur Général	268 211,76 €	-	17 193 ,00 €		
Hervé Descazeaux	Administrateur	-	-	-		
Eddie Misrahi	Administrateur	-	-	-		
Claire Richer	Administrateur	176 650,19 €		3 093,48 €	8 000 actions	8 000 actions
Xavier Gouyou-Beauchamps	Administrateur	-	20 000 €	-		

Il est précisé qu'au 31 décembre 2010, les administrateurs ne bénéficient d'aucune prime d'arrivée ou de départ. Il n'existe pas non plus à cette même date de rémunération conditionnelle ou différée.

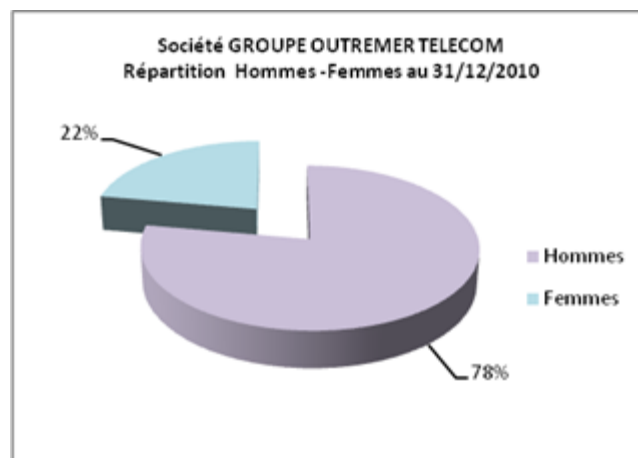
5. INFORMATIONS SUR LES ASPECTS SOCIAUX DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE

L'évolution sur 2010 des effectifs de la société Groupe Outremer Telecom SA est présentée ci-dessous :

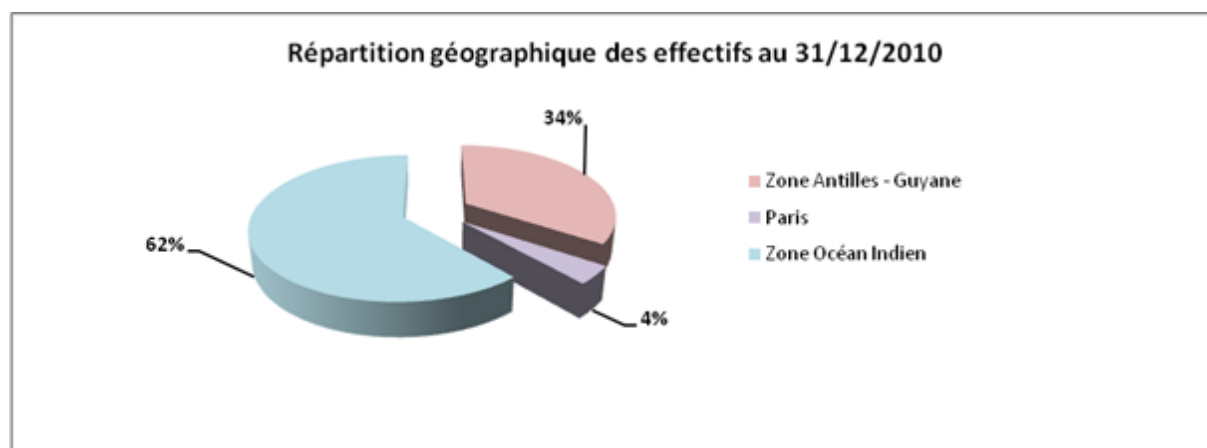
Groupe Outremer Telecom SA : informations sociales Exercice 2010				
---	--	--	--	--

Effectif				
	Cadre	ETAM	O-E	Total
Effectif moyen annuel	9,5			9,5
Effectif au 31/12	9			9
Hommes	7			7
Femmes	2			2

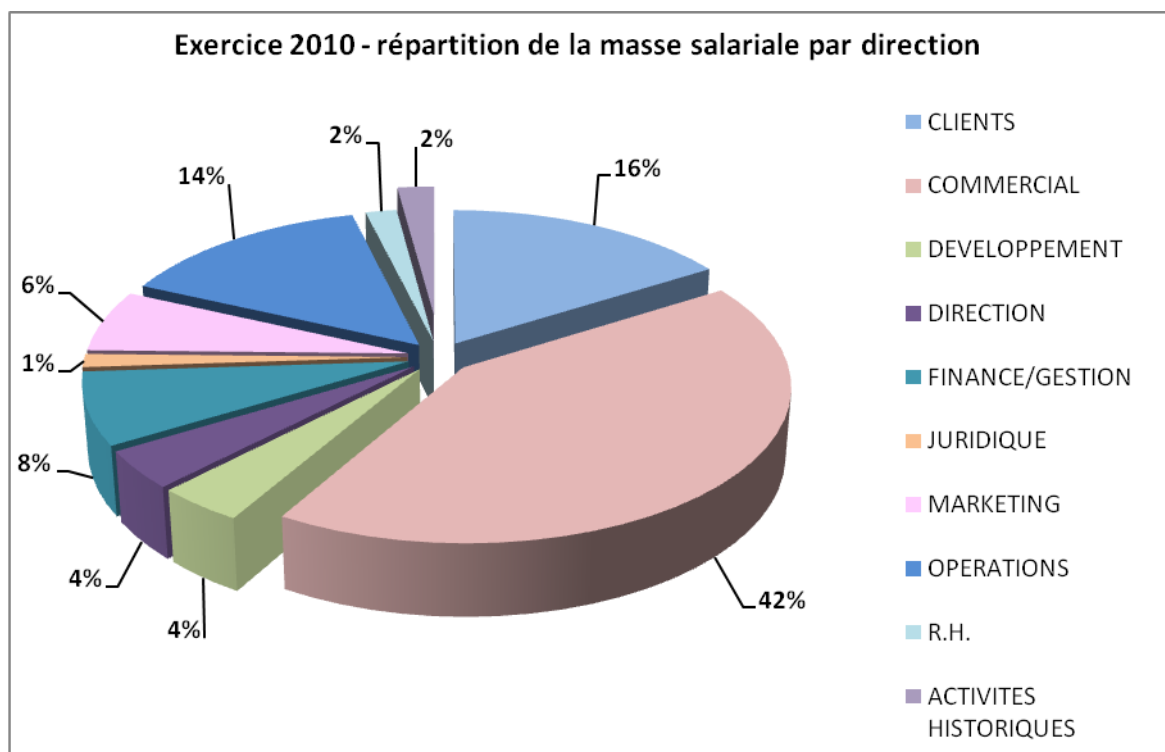
Embauche sur la période				
	Cadre	ETAM	O-E	Total
Embauche	1			1
dont CDI	1			1
Hommes	1			1
Femmes				



Au 31 décembre 2010, le Groupe OUTREMER TELECOM compte au total 879 collaborateurs déployés comme suit :



La masse salariale totale brute chargée s'élève, au titre de 2010, à 28,9 M€ et représente, 15 % du chiffre d'affaires de la société ; sa répartition, par direction, en est la suivante :



Le montant cumulé des 5 plus fortes rémunérations versées au cours de cette même période s'élève à la somme de 997 607,85 €.

En 2010, le groupe a poursuivi la politique de gestion rigoureuse de l'activité engagée en 2009 ainsi que la démarche d'optimisation et de rationalisation des coûts qui s'est traduite notamment par quelques licenciements économiques à la Réunion. Ces suppressions de postes s'inscrivaient dans le cadre d'un plan de mesures globales motivé par la nécessité d'assurer le redressement des résultats, la pérennité de l'activité et plus généralement de remettre la société dans une dynamique de croissance rentable.

5.1 LA POLITIQUE SOCIALE AU SEIN DU GROUPE OUTREMER TELECOM

L'année 2010 a été marquée par la déclinaison d'un ensemble de dispositifs légaux et la conclusion d'accords d'entreprise inhérents au nouveau schéma social de Groupe OUTREMER TELECOM.

Le 17 décembre 2010, en application des dispositions des articles L. 3322-2 et suivants du Code du travail, OUTREMER TELECOM SAS et OUTREMER TELECOM OCEAN INDIEN SAS ont conclu, avec les organisations syndicales représentatives, un accord relatif à la participation des salariés aux résultats du Groupe, constitué par ces deux sociétés. .

Un Plan d'Epargne Groupe (PEG) a également été conclu à cette même date afin de permettre aux salariés de se constituer un portefeuille collectif de valeurs mobilières en bénéficiant des avantages fiscaux et sociaux attachés à cette forme d'épargne collective.

Ces accords s'appliquent pour une durée indéterminée à compter de l'exercice social ouvert le 1^{er} janvier 2009.

La Réserve Spéciale de Participation du Groupe qui est égale à la somme des R.S.P. calculées pour chacune de ces sociétés, s'élève au titre de 2009 à 776 k€. .

5.1.1 Régime de gratification

Les avantages au personnel se détaillent comme suit :

	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Avantages postérieurs à l'emploi	1 014	815
Avantages à long terme	626	731
Avantages au personnel	1 640	1 545

5.1.2 Avantages postérieurs à l'emploi :

La valeur actualisée de l'obligation du Groupe en termes d'indemnités de fin de carrière (« IFC ») a évolué de la manière suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur actualisée de l'obligation (DBO)
Au 1er janvier 2009	605
Coût des services passés	0
Coût des services rendus	107
Charge d'intérêts	35
Prestations versées	(13)
Gains et pertes actuariels	200
Au 31 décembre 2009	934
Coût des services passés	
Coût des services rendus	146
Charge d'intérêts	46
Prestations versées	-
Gains et pertes actuariels	(330)
Effets de la modification de régime	(52)
Effets de conversion	6
Au 31 décembre 2010	750

La réconciliation de la valeur actualisée de l'obligation du Groupe au titre des IFC et la provision pour avantages au personnel se présente comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Valeur actualisée de l'obligation au titre des indemnités de fin de carrière	750	934
Coût des services passés non reconnus	47	(5)
Gains et pertes actuariels non reconnus	217	(114)
Autres		
Provision pour avantages au personnel	1 014	815

5.1.3 Avantages à long terme

Les usages constatés au cours de l'exercice 2007 ont conduit le groupe à valoriser un régime de gratification d'ancienneté.

La valeur actualisée de l'obligation du Groupe a évolué sur 2010 de la manière suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur actualisée de l'obligation (DBO)
Au 31 décembre 2009	731
Coût des services passés	-
Coût des services rendus	151
Charge d'intérêts	39
Prestations versées	-
Gains et pertes actuariels	(295)
Au 31 décembre 2010	626

La réconciliation de la valeur actualisée de l'obligation du Groupe et la provision pour avantages à long terme comptabilisée se présente comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Valeur actualisée de l'obligation au titre des indemnités de fin de carrière	626	731
Coût des services passés non reconnus	-	-
Gains et pertes actuariels non reconnus	-	-
Provision pour avantages au personnel	626	731

6. ENSEIGNEMENT SUR LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

Outremer Télécom et ses filiales sont conscientes de la nécessité de respecter l'environnement et ont conscience de l'impact que pourrait avoir leur activité sur ce dernier. En conséquence, Outremer Télécom et ses filiales respectent la réglementation relative à l'environnement qui leur est applicable compte tenu de leurs activités.

En matière de protection de l'environnement, les principales réglementations applicables aux activités d'Outremer Télécom sont celles relatives à la collecte, au traitement et à la valorisation des piles, accumulateurs et équipements électriques et électroniques usagés. Ces réglementations visent à prévenir les pollutions causées par l'abandon ou les traitements non conformes de tels déchets.

6.1 RÉGLEMENTATION COMMUNAUTAIRE SUR LES PILES ET ACCUMULATEURS USAGÉS ET LES DÉCHETS D'ÉQUIPEMENT ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES

En ce qui concerne les piles et accumulateurs, la directive 91/157/CEE du 18 mars 1991 relative aux piles et aux accumulateurs contenant certaines matières dangereuses (notamment le plomb, le mercure et le cadmium), telle que modifiée par la directive 98/101/CE du 22 décembre 1998, a pour objectif la valorisation et l'élimination contrôlée des piles et accumulateurs usagés contenant des matières dangereuses. Elle prévoit deux types de mesures : l'interdiction de mise sur le marché des piles et accumulateurs contenant du mercure, et l'organisation de la collecte séparée des piles et accumulateurs usagés, dont les teneurs en matières dangereuses sont supérieures à certains seuils, en vue d'un traitement approprié.

De plus, la directive 2002/95/CE du 27 janvier 2003 relative à la limitation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (directive « RoHS ») et la directive 2002/96/CE du 27 janvier 2003 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (directive « DEEE ») instaurent un cadre réglementaire concernant les équipements électriques et électroniques et les déchets (dits « DEEE ») que constituent ces équipements une fois usagés. La directive DEEE vise notamment à encourager la réutilisation, le recyclage et les autres formes de valorisation de manière à réduire la quantité de DEEE à éliminer.

6.2 RÉGLEMENTATION FRANÇAISE SUR LES PILES ET ACCUMULATEURS USAGÉS ET LES DEEE

6.2.1 Piles et accumulateurs usagés

Les dispositions de la directive 91/157/CEE du 18 mars 1991 ont été transposées par le décret n° 99-374 du 12 mai 1999 relatif à la mise sur le marché des piles et accumulateurs et à leur élimination, modifié par le décret n° 99-1171 du 29 décembre 1999.

Ce décret régit la mise sur le marché et la fin de vie des piles et accumulateurs et rend obligatoires, depuis le 1^{er} janvier 2001, la collecte et le traitement de l'ensemble des piles et accumulateurs usagés, quelle que soit leur composition chimique. Ces dispositions ont été précisées par l'arrêté du 26 juin 2001 relatif à la communication des informations concernant la mise sur le marché, la collecte, la valorisation et l'élimination des piles et accumulateurs.

En application de cette réglementation, tout distributeur, détaillant ou grossiste de piles et d'accumulateurs est tenu, que ces accumulateurs soient ou non incorporés à des appareils, de reprendre gratuitement les accumulateurs usagés du type de ceux qu'il commercialise qui lui sont rapportés. Les piles et accumulateurs usagés sont ensuite remis par le distributeur qui les récupère à une entité conventionnée pour leur enlèvement et leur traitement. Celle-ci est rémunérée par les personnes qui introduisent les piles et accumulateurs sur le marché.

Outremer Télécom peut être considéré comme un « distributeur » aux termes de cette réglementation, du fait de ses activités de vente de téléphones portables contenant les piles ou accumulateurs. A ce titre, le Groupe est tenu de procéder à la reprise des accumulateurs usagés du type de ceux qu'il commercialise qui lui sont rapportés.

La violation des obligations imposées par le décret du 12 mai 1999, et notamment le fait pour un distributeur soit d'abandonner, de rejeter dans le milieu naturel ou d'éliminer les piles et accumulateurs usagés ou leurs composants, en infraction avec la réglementation, soit de ne pas procéder ou faire procéder aux opérations de reprise, de collecte, de valorisation ou d'élimination des piles et accumulateurs, est pénalement sanctionnée. L'amende applicable aux personnes morales ne peut dépasser 2 250 euros pour une infraction de ce type.

6.2.2 DEEE

Les directives DEEE et RoHS ont été transposées par le décret n° 2005-829 du 20 juillet 2005 relatif à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements.

Dans les départements d'Outremer, la filière DEEE a pris effet à compter du 15 novembre 2007.

Cette réglementation impose aux distributeurs d'équipements électriques et électroniques, au moment de l'acquisition par un consommateur d'un nouvel équipement, de reprendre l'équipement du même type usagé: c'est l'obligation de reprise « un pour un ». Les distributeurs doivent donc organiser l'entreposage des équipements restitués dans l'attente de leur enlèvement par un éco-organisme agréé.

Quatre éco-organismes, créés et financés par les producteurs d'équipements électriques et électroniques pour prendre en charge à leur nom l'enlèvement et le traitement des DEEE ont été agréés par arrêté du 9 août 2006. De plus, un organisme coordonnateur, qui a pour mission d'assurer la compensation des coûts de la collecte sélective des DEEE supportés par les collectivités locales, a été agréé par un arrêté du 22 septembre 2006.

Le groupe adhère pour l'ensemble de ses établissements à l'éco-organisme ECO-SYSTEMES sis 39 avenue d'Iéna à Paris.

Lors de la vente par ses agences de téléphones portables, le Groupe est tenu, en sa qualité de distributeur, de procéder à la reprise des téléphones portables usagés qui lui sont rapportés, dans la limite de l'obligation « un pour un ».

De plus, l'article 12 du décret du 20 juillet 2005 impose aux distributeurs, comme aux producteurs et aux communes ou organismes du secteur, d'informer les utilisateurs d'équipements électriques et électroniques de l'obligation de ne pas se débarrasser des DEEE avec les déchets non triés, des systèmes de collecte mis à leur disposition et des effets potentiels sur l'environnement et la santé humaine de la présence de substances dangereuses dans les DEEE.

La violation de l'obligation de reprise « un pour un » ou de l'obligation d'information par un distributeur est pénalement sanctionnée. L'amende applicable aux personnes morales ne peut dépasser 2 250 euros pour une infraction de ce type.

Les équipes commerciales, les équipes du service après vente et de la production sont informées et sensibilisées sur l'objectif et sur la procédure à suivre.

L'Information de nos clients est faite en point de vente et une borne de collecte des équipements usagés est mise à disposition des clients.

7. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

La Recherche et le Développement du Groupe est menée par le Service des Etudes et du Développement du Groupe. Elle s'articule autour des actions suivantes :

- définition des architectures de réseau ;
- test et intégration des plateformes envisagées ou retenues ;
- développement du logiciel de gestion des clients et de facturation (CGR) et d'outils d'intranet ;
- choix et validation de technologies permettant la mise en œuvre de nouveaux services sur les marchés du Groupe notamment télévision sur mobile et diffusion numérique de programmes.

Ce pôle comprend 15 personnes qui se répartissent entre la Martinique et la Métropole.

Ce service travaille sur l'ensemble des activités du Groupe, ce qui lui apporte la transversalité nécessaire à la mise en œuvre d'Offres Convergentes. Concernant plus particulièrement le développement des applicatifs, les équipes du Groupe sont multi plate-formes et multi environnements. Elles travaillent aussi bien avec le Marketing pour la mise en œuvre de nouvelles offres, qu'avec la Direction pour l'optimisation des processus internes de traitement de l'information.

8. POLITIQUE DE DIVIDENDES

8.1 RAPPEL DES DIVIDENDES ANTÉRIEUREMENT DISTRIBUÉS SUR LES TROIS DERNIERS EXERCICES

La Société n'a distribué aucun dividende au cours des trois derniers exercices.

La Société peut décider de distribuer des dividendes sur proposition du Conseil d'administration et après décision de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires. Toutefois, la Société n'a aucune obligation de distribuer des dividendes et la décision de recommander ou non la distribution d'un dividende ainsi que le montant de ce dividende dépendent notamment :

- des résultats et des cash flows de la Société ;
- de la situation financière de la Société ;
- des prévisions de la Société ;
- des intérêts des actionnaires de la Société ; et
- des conditions générales de l'activité de la Société.

8.2 POLITIQUE DE DISTRIBUTION EN 2010

Dans le cadre de l'accord conclu avec ses partenaires bancaires le 5 février 2010 visant à adapter les ratios financiers de la convention de crédit du 12 novembre 2007, le Groupe a accepté de ne pas procéder à la distribution de dividendes au cours de l'année 2010.

8.2.1 Proposition de distribution et projet d'affectation du résultat

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010, le résultat écoulé se traduit par un bénéfice distribuable de 8 037 290,51 €. Nous vous proposons d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 tels qu'ils vous sont soumis et d'affecter le résultat de la façon suivante :

Compte tenu du fait que :

- la réserve légale est entièrement constituée, à savoir qu'elle s'élève à 10 % du capital social, 275 600 euros
- Le report à nouveau antérieur possède un solde négatif de 519 330 euros,

Il vous est proposé d'affecter le résultat de la manière suivante :

- Report à nouveau : 617 290,51 euros
- Dividende total : 7 420 000 euros

Soit un dividende par action de 0,35 euros.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de commerce, le montant correspondant aux actions auto-détenues à la date de mise en paiement serait porté au compte report à nouveau.

Le dividende à distribuer serait mis en paiement le 21 juin 2011.

Il est précisé que le dividende est éligible à l'abattement de 40% en application du 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts, bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, sauf option par ces derniers pour le prélèvement libératoire prévu à l'article 117 quater du Code Général des Impôts.

Il est rappelé que la Société n'a procédé à aucune distribution de dividende au titre des trois exercices précédents.

9. AUTRES INFORMATIONS

9.1 DÉPENSES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 223 du Code Général des Impôts, nous vous informons que les comptes de l'exercice écoulé présentent 31 516 euros de dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4 du même code.

9.1.1 Conventions règlementées visées par l' article L. 225-38 du Code de commerce

9.1.1.1 CONVENTION CONCLUE AU COURS DE L' EXERCICE

- Avec la société Outremer Telecom Océan Indien, il a été conclu une convention de gestion centralisée de Trésorerie en date du 23 août 2010 avec effet rétroactif au 1er janvier 2010. Cette convention a été conclue afin d'améliorer les conditions de gestion de trésorerie. En contrepartie de ces prestations, la société Outremer Telecom Océan Indien a versé la somme de 3 984,42 HT, mais a encaissé la somme de 203,91 € HT, ce qui fait un produit net pour la Société de 3 780,51€ HT.
- Avec la société Outremer Telecom SAS, il a été conclu une convention de gestion centralisée de Trésorerie en date du 23 août 2010 avec effet rétroactif au 1er janvier 2010. Cette convention a été conclue afin d'améliorer les conditions de gestion de trésorerie. En contrepartie de ces prestations, la société Outremer Telecom SAS a versé la somme de 445 535,58 € HT.
- Avec la société SPI, il a été conclu une convention de gestion centralisée de Trésorerie en date du 23 août 2010 avec effet rétroactif au 1er janvier 2010. Cette convention a été conclue afin d'améliorer les conditions de gestion de trésorerie. En contrepartie de ces prestations, la société SPI a versé la somme de 43 383,48 € HT.

9.1.1.2 CONVENTION CONCLUE ANTÉRIEUREMENT ET DONT LES EFFETS SE SONT POURSUIVIS AU COURS DE L' EXERCICE

- Avec la société Outremer Télécom Océan Indien, il a été conclu un contrat de prestation de service (avenant au contrat de prestation de services entre GOMT et OT) par lequel la Société délivre des ressources en compétences, en moyens humains et matériels dans les domaines suivants : management et direction, assistance en matière financière et gestion de trésorerie, assistance en matière de comptabilité, de contrôle de gestion et informatique, assistance en matière administrative, juridique et fiscale, gestion du personnel, assistance technique et assistance en matière de communication. En contrepartie de ces prestations OMT OI a versé à la Société la somme de 191 749 €HT, correspondant au coût réel des prestations augmenté d'une marge bénéficiaire de 5%.

- Avec les sociétés Outremer Telecom SAS, il a été conclu un contrat de prestation de service par lequel la Société délivre des ressources en compétences, en moyens humains et matériels dans les domaines suivants : management et direction, assistance en matière financière et gestion de trésorerie, assistance en matière de comptabilité, de contrôle de gestion et informatique, assistance en matière administrative, juridique et fiscale, gestion du personnel, assistance technique et assistance en matière de communication. En contrepartie de ces prestations Outremer Telecom SAS a versé à la Société la somme de 3 368 409 €HT, correspondant au coût réel des prestations augmenté d'une marge bénéficiaire de 5%.
- Avec les sociétés WLL Antilles-Guyane et WLL Réunion, il a été conclu un contrat de prestation de service par lequel la Société délivre des ressources dans les domaines suivants : assistance en matière financière et gestion de trésorerie, assistance en matière de comptabilité, assistance en matière administrative, juridique et fiscale. En contrepartie de ces prestations les sociétés WLL ont versé à la Société la somme de 1 800 €HT chacune.

9.1.2 Conventions libres visées par l' article L. 225-39 du Code de commerce

Nous vous précisons qu'au cours de l'exercice écoulé, il n'a été conclu aucune nouvelle convention donnant lieu à l'application de l'article L. 225-39 du Code de commerce.

ARRETE DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS
LE 31 DECEMBRE 2010 – COMPTES ET ANNEXES

Vous trouverez, ci-joint, le détail des comptes annuels que nous soumettons à votre approbation.

Vos Commissaires aux Comptes relatent dans leur rapport général l'accomplissement de leur mission.

PROJETS DE RESOLUTIONS

1 – Ordre du jour

A titre ordinaire :

- Lecture des rapports du Conseil d'administration, du Président du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes ;
- Examen et approbation des comptes sociaux annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010 (Première résolution) et quitus au Président Directeur Général, aux Administrateurs et aux Commissaires aux comptes ;
- Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010 (Deuxième résolution) ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2010 (Troisième résolution),
- Conventions réglementées visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce (Quatrième résolution) ;
- Autorisation donnée au Conseil d'administration en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions (Cinquième résolution) ;
- Renouvellement pour une durée de six exercices du mandat de Commissaire aux comptes titulaire donné au Cabinet Constantin et Associés (Sixième résolution) ;
- Non - renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes suppléant donné à Monsieur Gilles CART TANNEUR, et proposition de nomination du Cabinet CISANE pour une durée de six exercices (Septième résolution) ;

A titre extraordinaire :

- Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions propres détenues par la Société (Huitième résolution) ;
- Autorisation donnée au Conseil d'administration pour consentir des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles ou à l'achat d'actions existantes (Neuvième résolution) ;
- Autorisation donnée au Conseil d'administration pour procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre (Dixième résolution) ;
- Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (Onzième résolution)
- Pouvoirs en vue des formalités (Douzième résolution).

RESOLUTIONS A CARACTERE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

(Examen et approbation des comptes sociaux annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des termes du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'activité et la situation de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010 et sur les comptes dudit exercice, du rapport joint du Président du Conseil d'administration et des rapports des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2010, approuve lesdits rapports et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010, tels qu'ils ont été présentés et se soldant par un bénéfice de 8 037 291 € Euros.

En application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte du fait qu'aucune dépense et charge visées à l'article 39-4 dudit code n'a été enregistrée au cours de l'exercice écoulé.

En conséquence, l'Assemblée générale donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2010, quitus entier de leur gestion au Président Directeur Général, à tous les administrateurs et aux commissaires aux comptes.

DEUXIEME RESOLUTION

(Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des termes du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'activité et la situation du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010 et sur les comptes dudit exercice, et des rapports des commissaires aux comptes sur lesdits comptes consolidés au 31 décembre 2010 approuve lesdits rapports et les comptes consolidés, tels qu'ils ont été présentés, établis conformément aux dispositions des articles L.357-1 et suivants du Code de commerce se soldant par un bénéfice de 14,1 Millions euros pour un chiffre d'affaires de 188,1 Millions €.

TROISIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2010)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels :

- constate que le résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2010 se traduit par un bénéfice de 8 037 290,51 euros.

Compte tenu du fait que :

- la réserve légale est entière constituée à savoir qu'elle s'élève à 10 % du capital social, soit 275 600 euros
- Le report à nouveau antérieur possède un solde négatif de 519 330 euros,

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat de la manière suivante :

- Report à nouveau : 617 290,51 euros
- Dividende total : 7 420 000 euros

Soit un dividende par action de 0,35 euros.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de commerce, le montant correspondant aux actions auto-détenues à la date de mise en paiement sera porté au compte report à nouveau.

Le dividende à distribuer sera mis en paiement le 21 juin 2011.

Il est précisé que le dividende est éligible à l'abattement de 40% en application du 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts, bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, sauf option par ces derniers pour le prélèvement libératoire prévu à l'article 117 quater du Code Général des Impôts.

Il est rappelé que la Société n'a procédé à aucune distribution de dividende au titre des trois exercices précédents.

QUATRIEME RESOLUTION

(Conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et connaissance prise des termes du rapport spécial des commissaires aux comptes qui lui a été présenté sur les conventions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve expressément ledit rapport en chacun de ses termes et ratifie en tant que de besoin, conformément à l'article L. 225-42 du Code de commerce, les conventions qui y sont mentionnées.

CINQUIEME RESOLUTION

(Autorisation donnée au Conseil d'administration en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration à acquérir, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (l'« AMF ») et du règlement n°2273/2003 de la Commission Européenne du 22 décembre 2003, un nombre d'actions de la Société représentant jusqu'à 10% du capital de la Société, étant précisé que le nombre d'actions détenues par la Société ne pourra à aucun moment dépasser 10% des actions composant le capital de la Société.

Les actions pourront être acquises, sur décision du Conseil d'administration, en vue de :

- la conservation et la remise ultérieure d'actions à titre de paiement ou d'échange, dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe, dans le cadre de la réglementation boursière ;
- honorer les obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée ;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action de la Société, par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF, dans les conditions et selon les modalités fixées par la réglementation et les pratiques de marché reconnues ;
- l'annulation éventuelle d'actions sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la huitième résolution ci-après ;
- la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'AMF.

Ces opérations de cession, de transfert ou d'échange d'actions pourront être réalisées par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, par cession de blocs et, le cas échéant, via des instruments

financiers dérivés, des bons, des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou par la mise en place de stratégies optionnelles, à tout moment et dans le respect de la réglementation en vigueur.

La part du programme de rachat pouvant être effectuée par négociations de blocs n'est pas limitée.

Le montant maximal de fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions sera de 40.000.000 d'euros.

Le prix maximal d'achat par action dans le cadre de ce programme est de 34 euros hors frais d'acquisition.

Le Conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas d'incorporation de primes, de réserves ou de bénéfices, donnant lieu soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement d'actions pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

La présente autorisation est conférée pour une durée maximum de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale. Elle pourra être utilisée y compris en période d'offre publique d'achat et/ou d'échange, dans les limites permises par la réglementation applicable.

En vue de mettre en œuvre la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, à l'effet de :

- passer tout ordre en bourse ou hors marché ;
- affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables ;
- conclure tout accord en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions ;
- effectuer toutes déclarations et formalités auprès de l'AMF et de tout autre organisme ;
- remplir toutes autres formalités, et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

L'Assemblée générale confère également tous pouvoirs au Conseil d'administration, si la loi ou l'AMF venaient à étendre ou à compléter les objectifs autorisés pour les programmes de rachat d'actions, à l'effet de porter à la connaissance du public, dans les conditions légales et réglementaires applicables, les modifications éventuelles du programme concernant les objectifs modifiés.

Le Conseil d'administration devra informer chaque année l'Assemblée générale des opérations réalisées en application de la présente autorisation, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale ordinaire du 3 juin 2010.

SIXIEME RESOLUTION

(Renouvellement pour une durée de six exercices du mandat de Commissaire aux comptes titulaire donné au Cabinet Constantin associés)

L'Assemblée générale décide sur proposition du Conseil d'administration de renouveler le mandat de Commissaire aux comptes titulaire du Cabinet Constantin associés pour une durée de six exercices conformément à l'article L. 823-3 du Code de commerce. En conséquence de quoi, ledit mandat expirera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Le Cabinet Constantin associés a fait savoir par avance qu'il acceptait le renouvellement de son mandat, et a déclaré qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur pour l'exercice dudit mandat.

SEPTIEME RESOLUTION

(Nomination du Cabinet CISANE pour une durée de six exercices du mandat de Commissaire aux comptes suppléant)

Le Conseil invite l'assemblée à ne pas renouveler le mandat du commissaire aux comptes suppléant Monsieur Gilles CART TANNEUR. Le Conseil propose de nommer à ce même titre le Cabinet CISANE.

L'Assemblée générale décide sur proposition du Conseil d'administration de nommer le Cabinet CISANE en qualité de Commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six exercices conformément à l'article L. 823-3 du Code de commerce. En conséquence de quoi, ledit mandat expirera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Le Cabinet CISANE a fait savoir par avance qu'il acceptait le présent mandat, et a déclaré qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur pour l'exercice dudit mandat.

RESOLUTIONS A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

HUITIEME RESOLUTION

(Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions propres détenues par la Société)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce,

- Autorise le Conseil d'administration à réduire par tous moyens le capital social, en une ou plusieurs fois, par annulation de tout ou partie des actions précédemment rachetées dans le cadre d'un programme de rachat de ses propres actions par la Société dans la limite de 10% du capital par périodes de 24 mois.
- Autorise le Conseil d'administration à imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles.
- Donne à cet effet tous pouvoirs au Conseil d'administration pour en fixer les conditions et modalités et modifier les statuts de la Société en conséquence et plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire, ainsi que conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce la possibilité de déléguer au Directeur général les pouvoirs nécessaires pour réaliser l'opération.

L'autorisation conférée au Conseil d'administration en vertu de la présente résolution sera valable pour durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale ordinaire du 3 juin 2010.

NEUVIEME RESOLUTION

Autorisation donnée au Conseil d'administration pour consentir des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles ou à l'achat d'actions existantes (L. 225-177 et suivants du Code de Commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce :

Autorise le Conseil d'administration à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel salarié de la société ou de certains d'entre et aux mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés qui lui seraient liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce, des options donnant droit sur exercice, au choix du Conseil d'administration, à la souscription d'actions nouvelles ou à l'achat d'actions existantes de la Société, n'excédant pas 10% du capital social de la Société à la date d'attribution, sans tenir compte des ajustements susceptibles d'être opérés sur les options conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Décide que le nombre total d'actions existantes ou nouvelles que les options attribuées sur le fondement de la présente résolution permettent de souscrire ou d'acquérir, selon le cas, et qui peuvent être attribués gratuitement sur le fondement de la résolution suivante de la présente Assemblée ne pourra excéder globalement 10% du capital social de la Société aux dates d'attribution considérées, ce montant ne tenant pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Décide, que le prix de souscription des actions nouvelles ou d'achat des actions existantes par exercice des options sera déterminé par le Conseil d'administration le jour de l'attribution des options de la façon suivante :

- le prix de souscription des actions nouvelles ne pourra être inférieur à 80% de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant ce jour, aucune option ne pouvant être consentie moins de vingt séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital
- le prix d'achat des actions existantes ne pourra être inférieur ni à 80% de la moyenne des premiers cours cotés de l'action sur le marché réglementé concerné aux vingt séances de bourse précédant la séance du Conseil ni à 80% du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L. 225-208 et/ou L. 225-209 du Code de commerce.

Le prix fixé pour la souscription ou l'achat des actions ne peut pas être modifié pendant la durée de l'option. Toutefois, lorsque la Société réalise un amortissement ou une réduction du capital, une modification de la répartition des bénéfices, une attribution gratuite d'actions, une incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes d'émission, une distribution de réserves ou toute émission de titres au capital ou de titres donnant droit à l'attribution de titres de capital comportant un droit de souscription réservé aux actionnaires, elle doit prendre les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options dans les conditions prévues à l'article L. 228-99 du Code de commerce. Dans ce cas, le Conseil procéderait, dans les conditions légales et réglementaires, à toute opération.

Prend acte de ce que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises au fur et à mesure des levées d'options.

Décide que les options devront être exercées dans un délai maximum de 10 ans à compter de leur attribution par le Conseil d'administration, celui-ci pouvant toutefois réduire ce délai notamment pour les bénéficiaires résidents de pays dans lesquels une durée inférieure est prévue par le droit local.

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment de :

- arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre d'options consenties à chacun d'eux ;
- fixer les modalités et conditions des options et, notamment ;
 - la durée de validité des options dans la limite fixée ci-dessus ;
 - la ou les dates ou période d'exercice des options, étant entendu que le Conseil d'administration pourra (a) anticiper les dates ou périodes d'exercice des options, (b) maintenir le caractère exerçable des options, ou (c) modifier les dates ou périodes pendant lesquelles les actions obtenues par l'exercice des options ne pourront être cédées ou mises au porteur ;
 - des clauses éventuelles d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée de l'option ;
 - le cas échéant, limiter, suspendre, restreindre ou interdire l'exercice des options ou la cession ou la mise au porteur des actions obtenues par l'exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options ou des actions ou concerner tout ou partie des bénéficiaires ;
- arrêter les conditions d'exercice et de suspension temporaire d'exercice des options consenties, réaliser toutes les opérations qui seront nécessaires, arrêter la date de jouissance des actions nouvelles provenant de l'exercice des options, constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence des actions souscrites par exercice des options, modifier les statuts en conséquence, le cas échéant, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital, et plus généralement, accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution et faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

L'autorisation conférée au Conseil d'administration en vertu de la présente résolution est valable pour une durée de 38 mois à compter de la présente Assemblée.

Le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce, informera chaque année l'Assemblée générale ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 22 juin 2009.

DIXIEME RESOLUTION

Autorisation donnée au Conseil d'administration pour procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre (L. 225-197-1 et suivants du Code de Commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des membres du personnel ou de certaines catégories d'entre eux qu'il déterminera parmi les salariés et les mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-1 et suivants.
2. Décide que le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions.
3. Décide que les attributions gratuites d'actions effectuées en vertu de cette autorisation ne pourront porter sur un nombre d'actions existantes ou nouvelles excédant 4 % du capital social de la Société à la date d'attribution, ce montant ne tenant pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables le cas échéant. A cette fin, l'Assemblée générale autorise, en tant que de besoin, le Conseil d'administration à augmenter le capital social à due concurrence.
4. Décide que le nombre total d'actions existantes ou nouvelles (i) qui peuvent être attribués gratuitement sur le fondement de la présente résolution et (ii) que les options attribuées sur le fondement de la résolution précédente de la présente Assemblée permettent de souscrire ou d'acquérir, selon le cas, ne pourra excéder globalement 4% du capital social de la Société aux dates d'attributions considérées, ce montant ne tenant pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
 - Décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à deux ans, et que les bénéficiaires devront conserver lesdites actions pendant une durée fixée par le Conseil d'administration étant précisé que le délai de conservation ne pourra être inférieur à deux ans à compter de l'attribution définitive desdites actions, sauf en cas d'invalidité des bénéficiaires conformément à l'article L.225-197-1 et suivants du Code de commerce. Ces délais pourront toutefois être réduits par le Conseil d'administration si, à la date de l'attribution par le Conseil d'administration, des dispositions légales plus favorables sont entrées en vigueur. A l'issue de la période de conservation sus mentionnée, les actions ne peuvent pas être cédées dans un délai de 10 séances de bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés, ou à défaut des comptes annuels sont rendus publics, et dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la société ont la connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la société, et la date postérieure de dix séances de bourse à celle où cette information est rendue publique.
6. Décide de supprimer au profit des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui seraient émises en vertu de la présente résolution et de renoncer au profit des bénéficiaires précités à tout droit aux actions existantes qui seraient attribuées en vertu de la présente résolution.
7. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les conditions ci-dessus et dans les limites autorisées par les textes en vigueur et notamment, fixer les modalités et conditions des émissions qui seraient réalisées en vertu de la présente autorisation, les dates de jouissance des actions nouvelles, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence, et plus généralement, accomplir toutes les formalités utiles à

l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution et faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

L'autorisation conférée au Conseil d'administration en vertu de la présente résolution est valable pour une durée de 38 mois à compter de la présente Assemblée.

Le Conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée générale ordinaire, dans les conditions légales et réglementaires, en particulier l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, des opérations réalisées dans le cadre de la présente opération.

Cette autorisation s'ajoute à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 22 juin 2009 qui reste en vigueur sans que le nombre total d'actions, existantes ou nouvelles, pouvant être attribuées gratuitement au titre de l'ensemble des autorisations consenties par l'Assemblée générale ne dépasse 4 % du capital social de la Société.

ONZIEME RESOLUTION

(Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

- Décide de déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, en application des dispositions des articles L. 225-129-2, L.225-129-6 et L.225-138 et L.228-92 du Code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du Travail, sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans une limite maximum de 1 % du capital social existant au jour où il prend sa décision, au profit des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la Société et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce.
- Décide que le prix de souscription sera fixé, en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, de la manière suivante :
 - (a) si les actions de la Société sont déjà cotées sur un marché réglementé, la décote sera fixée à 20 % de la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ou à 30 % de cette moyenne si les titres ainsi souscrits (directement ou par l'intermédiaire d'un OPCVM d'épargne salariale) correspondent à des avoirs dont la durée d'indisponibilité, prévue par le règlement du plan d'épargne d'entreprise, est supérieure ou égale à dix ans ;
 - (b) si les actions de la Société cessaient d'être admises aux négociations sur un marché réglementé, la décote sera fixée à 20 % de l'évaluation de la valeur de l'action qui aura été établie conformément aux méthodes définies aux articles L. 3332-18 et suivants du Code de travail, le cas échéant par un expert mandaté à cet effet, ou à 30 % de cette évaluation si les titres ainsi souscrits (directement ou par l'intermédiaire d'un OPCVM d'épargne salariale) correspondent à des avoirs dont la durée d'indisponibilité, prévue par le règlement du plan d'épargne d'entreprise, est supérieure ou égale à dix ans.
- Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires en faveur des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise.
- Décide que les caractéristiques des autres valeurs mobilières donnant accès, directement ou indirectement, immédiatement ou à terme, au capital social de la Société seront arrêtées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la réglementation applicable.

- Décide que le Conseil d'administration, dans les conditions prévues par la loi, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment à l'effet de :
- Décider l'augmentation de capital ;
- D'arrêter la liste des sociétés dont les adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- Déterminer le prix d'émission conformément aux dispositions aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- Décider le montant de l'augmentation de capital et le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
- Déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital ;
- Déterminer le mode de libération des actions ;
- Imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- Prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin des augmentations de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, et de passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de 26 mois maximum à compter de la présente assemblée et prive d'effet, pour la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

DOUZIEME RESOLUTION

(Pouvoirs en vue des formalités)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal aux fins d'effectuer ou faire effectuer toutes formalités légales de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Votre Conseil vous invite à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

IV. Déclaration des personnes physiques qui assument la responsabilité du rapport financier annuel

outremertelecom 

Groupe Outremer Telecom


Société anonyme à conseil d'administration
au capital social de 2.756.000 euros

Siège social : 109, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris
479 197 287 R.C.S. Paris

GROUPE OUTREMER TELECOM
Société anonyme à conseil d'administration
au capital social de 2.756.000 euros
Siège social : 109 rue du Faubourg Saint Honoré – 75008 Paris
479 197 287 R.C.S Paris

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Paris,
Le 14 mars 2011



Jean-Michel HEGESIPPE
Président du Conseil d'administration
GROUPE OUTREMER TELECOM SA

V. Rapport des contrôleurs légaux des comptes sur les comptes consolidés
et les comptes annuels

outremertelecom 

Groupe Outremer Telecom

Société anonyme à conseil d'administration
au capital social de 2.756.000 euros

Siège social : 109, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris
479 197 287 R.C.S. Paris

1. COMPTES CONSOLIDES

CONSTANTIN ASSOCIES
Member of Deloitte Touche Tohmatsu

ERNST & YOUNG et Autres

GROUPE OUTREMER TELECOM

Société Anonyme
109, rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 Paris

Rapport des Commissaires aux Comptes

sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2010

CONSTANTIN ASSOCIES
Member of Deloitte Touche Tohmatsu
185, avenue Charles-de-Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex
S.A. au capital de € 831.330

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG et Autres
41, rue Ybry
92576 Neuilly-sur-Seine Cedex
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Groupe Outremer Telecom

Exercice clos le 31 décembre 2010

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Groupe Outremer Telecom, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.
- Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 8.3 de l'annexe qui expose le changement de méthode comptable retenu dans la présentation des flux de trésorerie relatifs aux transactions envers l'équipementier ZTE.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne les éléments exposés aux notes 9.2) « Immobilisations incorporelles », 9.5) « Impôts différés », 9.6) « Stocks » et 9.7) « Créances clients ».

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Neuilly-sur-Seine, le 14 mars 2011

Les Commissaires aux Comptes

CONSTANTIN ASSOCIES

ERNST & YOUNG et Autres

Jean Paul Seguret

François Villard

2. COMPTES ANNUELS

GROUPE OUTREMER TELECOM

Société Anonyme
109, rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 Paris

Rapport des Commissaires aux Comptes

sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2010

Ernst & Young et Autres
41 rue Ybry
92576 Neuilly-sur-Seine Cedex

Constantin Associés
Member of Deloitte Touche Tohmatsu
185 avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

GROUPE OUTREMER TELECOM

Société Anonyme

109, rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 Paris

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2010

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société GROUPE OUTREMER TELECOM, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes notamment pour ce qui concerne les titres de participations exposés dans la note 2.1.2 « Immobilisations financières ».

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Neuilly-sur-Seine, le 14 mars 2011

Les Commissaires aux Comptes

Ernst & Young et Autres

Constantin Associés

François VILLARD

Jean Paul SEGURET

VI. Honoraires des contrôleurs légaux des comptes



Groupe Outremer Telecom

Société anonyme à conseil d'administration
au capital social de 2.756.000 euros

Siège social : 109, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris
479 197 287 R.C.S. Paris

Conformément à l'article 222-8 du Règlement Général de l'AMF, Outremer Telecom publie les honoraires versés aux contrôleurs légaux des comptes pour l'année 2010.

Exercices couverts: 31 /12/2010 (a)

COMMISSAIRES AUX COMPTES

	CONSTANTIN ASSOCIES				ERNST & YOUNG			
	MONTANT HT		%		MONTANT HT		%	
	N	N-1	N	N-1	N	N-1	N	N-1
AUDIT								
• Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés (b)								
<i>Emetteur (1)</i>	33 500	30 860	9,03%	11,01%	25 000	46 290	7%	16,52%
<i>Filiales intégrées globalement</i>	90 000	94 222	24,26%	33,62%	89 000	108 868	24%	38,85%
• Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes (c)								
<i>Emetteur 1</i>					33 557		9,04%	
<i>Filiales intégrées globalement</i>								
SOUS TOTAL	123 500	125 082	33,28%	44,63%	147 557	155 158	39,77%	55,37%
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement (d)								
<i>Juridique, Fiscal, social</i>								
<i>Autres (à préciser si > 10% des honoraires d'audit)</i>	100 000		26,95%					
SOUS TOTAL	100 000	0	26,95%					
TOTAL	223 500	125 082	60,23%	44,63%	147 557	155 158	39,77%	55,37%

(a) Concernant la période à considérer, il s'agit des prestations effectuées au titre d'un exercice comptable prises en charge au compte de résultat.

(b) Y compris les prestations des experts indépendants ou membres du réseau du commissaire aux comptes, auxquels celui-ci a recours dans le cadre de la certification des comptes.

(c) Cette rubrique reprend les diligences et prestations directement liées rendues à l'émetteur ou à ses filiales :

- par le commissaire aux comptes dans le respect des dispositions de l'article 10 du code de déontologie,
- par un membre du réseau dans le respect des dispositions des articles 23 et 24 du code de déontologie.

(d) Il s'agit des prestations hors Audit rendues, dans le respect des dispositions de l'article 24 du code de déontologie, par un membre du réseau aux filiales de l'émetteur dont les comptes sont certifiés.

1. L'émetteur s'entend comme étant la société mère.